



PRÉFET DE LA RÉGION PICARDIE
PRÉFET DE LA SOMME

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL des ACTES ADMINISTRATIFS
N° 45 du 14 octobre 2011

SOMMAIRE

ARRÊTÉS DU PRÉFET DE DÉPARTEMENT

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE

Objet : Subdélégation de signature de M. Didier BELET-----1

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DE LA SOMME

Objet: Arrêté dressant la liste des communes et communautés de communes pouvant être éligibles à l'assistance technique de l'État pour l'année 2011-----2

ARRÊTÉS DU PRÉFET DE RÉGION

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

Objet : Délégation de signature générale à M. François BLAND, Directeur Territorial Île-de-France – Nord-Ouest de l'Office National des Forêts-----9

Objet : Arrêté préfectoral portant composition de la Commission Régionale des Sanctions Administratives de Picardie-----10

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT DE PICARDIE

Objet : Arrêté de subdélégation-----11

Objet : Arrêté de subdélégation d'administration générale-----13

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

Objet : Agrément simple d'un organisme de services à la personne (n° N/R/031011/A/080/S/039)-----15

Objet : Agrément simple d'un organisme de services à la personne (n° N/R051011/F/080/S/040)-----16

Objet : Agrément simple d'un organisme de services à la personne (n° N/061011/F/080/S/041)-----17

Objet : Arrêté portant délégation de signature générale-----17

Objet : Arrêté portant délégation de signature en qualité de Responsable des budgets opérationnels de programme (RBOP) et de Responsable d'unité opérationnelle (RUO) pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat-----18

Objet : Arrêté portant délégation de signature en matière de décisions relevant du pouvoir propre du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie-----20

Objet : Agrément simple d'un organisme de services à la personne (n° N/R/111011/A/080/S/042)-----27

AUTRES

VILLE D'ABBEVILLE

Objet : Arrêté municipal Portant création d'un règlement local de publicité, des enseignes, pré-enseignes et du mobilier urbain-----28

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE PICARDIE

Objet : Arrêté DPPS n° 2011-169 portant habilitation à constater les infractions au Code de la Santé Publique, au Code de l'Environnement et au Code de la Consommation-----29

Objet : Arrêté DPPS n° 2011-170 portant habilitation à constater les infractions au Code de la Santé Publique, au Code de l'Environnement et au Code de la Consommation-----30

Objet : Arrêté DPPS n° 2011-171 portant habilitation à constater les infractions au Code de la Santé Publique, au Code de l'Environnement et au Code de la Consommation-----	31
Objet : Arrêté DPPS n° 2011-172 portant habilitation à constater les infractions au Code de la Santé Publique, au Code de l'Environnement et au Code de la Consommation-----	32
Objet : Arrêté DPPS n° 2011-173 portant habilitation à constater les infractions au Code de la Santé Publique, au Code de l'Environnement et au Code de la Consommation-----	33
Objet : Arrêté DPPS n° 2011-174 portant habilitation à constater les infractions au Code de la Santé Publique, au Code de l'Environnement et au Code de la Consommation-----	34
Objet : Arrêté DPPS n° 2011-175 portant habilitation à constater les infractions au Code de la Santé Publique, au Code de l'Environnement et au Code de la Consommation-----	35
Objet : Arrêté DROS-HOSPI_Pic_2011 n° 0418 fixant le montant des ressources d'assurance maladie au centre hospitalier de Noyon, au titre de l'activité déclaré au mois de juillet 2011-----	36
Objet : Arrêté DROS_HOSPI_PIC_2011 n° 0419 fixant le montant des ressources d'assurance maladie au centre hospitalier de chaumont-en-vexin, au titre de l'activité déclarée au mois de juillet 2011-----	36
Objet : Arrêté DROS_HOSPI_PIC_2011 n° 0420 fixant le montant des ressources d'assurance maladie au centre hospitalier de Clermont, au titre de l'activité déclarée au mois de juillet 2011-----	37
Objet : Arrêté DROS_HOSPI_PIC_2011 n° 0421 fixant le montant des ressources d'assurance maladie au centre hospitalier Laënnec, au titre de l'activité déclarée au mois de juillet 2011-----	38
Objet : Arrêté DROS_HOSPI_PIC_2011 n° 0422 fixant le montant des ressources d'assurance maladie au centre hospitalier de Senlis, au titre de l'activité déclarée au mois de juillet 2011-----	39
Objet : Arrêté DROS_HOSPI_PIC_2011 n° 0423 fixant le montant des ressources d'assurance maladie au centre hospitalier de Compiègne, au titre de l'activité déclarée au mois de juillet 2011-----	40
Objet : Arrêté DROS_HOSPI_PIC_2011 n° 0424 fixant le montant des ressources d'assurance maladie au centre hospitalier de Beauvais, au titre de l'activité déclarée au mois de juillet 2011-----	41
Objet : Arrêté DROS_HOSPI_PIC_2011 n° 0425 fixant le montant des ressources d'assurance maladie au centre médico-chirurgical, au titre de l'activité déclarée au mois de juillet 2011-----	41
Objet : Arrêté DROS_HOSPI_2011_0435 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins par territoire de santé de la région Picardie au 1er octobre 2011 pour des activités de soins et équipements matériels lourds, pris en application de l'article R.6122-30 du code de la santé publique-----	42
Objet : Arrêté n° 2011 - DROS_HD_DT60_11_114 relatif à la fixation de la dotation globale de financement 2011 du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) État de l'ANRH de Beauvais-----	59
Objet : Arrêté n°2011-DROS_HD_DT60_11_115 relatif à la fixation de la dotation globale de l'ESAT de l'Association Arche-Oise de Jaux-----	60
Objet : Arrêté n°2011-DROS_HD_DT60_11_116 relatif à la fixation de la dotation globale de l'ESAT de l'Association Arche-Oise de Trosly-Breuil-----	60
Objet : Arrêté n° 2011-DROS_HD_DT60_11_117 relatif à la fixation de la dotation globale de l'ESAT « l'Envolée » de Creil-----	61
Objet : Arrêté n° 2011-DROS_HD_DT60_11_118 relatif à la fixation de la dotation globale de l'ESAT de l'Association HANDI AIDE « René Brunelle » de St Just en Chaussée-----	62
Objet : Arrêté n°2011-DROS_HD_DT60_11_119 relatif à la fixation de la dotation globale de l'ESAT de l'Association HANDI AIDE « Hilaire Maleysson » de Breteuil-----	63
Objet : Arrêté n° 2011-DROS_HD_DT60_11_120 relatif à la fixation de la dotation globale de l'ESAT « l'Étincelle » de Verneuil en Halatte-----	64
Objet : Arrêté DROS n° 2011-160 portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical par la société anonyme à responsabilité limitée (SARL) France Oxygène-----	65
Objet : Arrêté DROS-HOSPI n° 2011- 0446 portant modification du montant des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotation ou de forfait annuel, du Centre Hospitalier de Péronne pour l'exercice 2011-----	66
Objet : Arrêté DROS-HOSPI n° 2011-0447 portant modification du montant des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotation ou de forfait annuel, du Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens pour l'exercice 2011-----	67
Objet : Arrêté DROS-HOSPI n° 2011-0448 portant modification du montant des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotation ou de forfait annuel, du Centre Hospitalier Philippe PINEL pour l'exercice 2011- -	68

Objet : Arrêté DROS-HOSPI n° 2011-0449 portant modification du montant des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotation ou de forfait annuel, du Centre Hospitalier de Doullens pour l'exercice 2011-----	69
Objet : Arrêté DROS-HOSPI n° 2011-0452 portant modification du montant des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotation ou de forfait annuel, de l'Hôpital local de Saint-Valery Sur Somme pour l'exercice 2011-----	71
Objet : Arrêté DROS-HOSPI n° 2011-0453 portant modification du montant des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotation ou de forfait annuel, du Centre Hospitalier d'Abbeville pour l'exercice 2011-----	72
Objet : Arrêté DROS n° 2011- 175 relatif à la garde départementale des entreprises privées de transport sanitaire terrestre pour les mois d'Octobre Novembre et Décembre 2011 pour le département de l'Oise-----	73
Objet : Arrêté n°2011-155 DROS relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins du Service de Soins Infirmiers à Domicile pour personnes âgées et personnes handicapées de Le Catelet géré par le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) Le Catelet-----	104
Objet : Arrêté n° 2011- 156 DROS relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins du Service de Soins Infirmiers à Domicile pour personnes âgées et personnes handicapées de Saint-Erme géré par l'ADMR de Saint-Erme-----	106
Objet : Arrêté n° 2011-157 DROS relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins du Service de Soins Infirmiers à Domicile pour personnes âgées et personnes handicapées de Vervins géré par le SIVOM du Canton de Vervins-----	107
Objet : Arrêté n° 2011-158 DROS relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins du Service de Soins Infirmiers à Domicile pour personnes âgées et personnes handicapées de Tergnier géré par l'Association Nationale pour la Protection de la Santé (ANPS)-----	109
Objet : Arrêté n° 2011-159 DROS relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins du Service de Soins Infirmiers à Domicile pour personnes âgées et personnes handicapées de Soissons Cedex géré par l'Association Médico-Sociale Anne Morgan-----	110
Objet : Arrêté n°2011-160 DROS relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins du Service de Soins Infirmiers à Domicile pour personnes âgées et personnes handicapées de Saint Quentin géré par le CCAS de Saint Quentin-----	111
Objet : Arrêté n°2011-DROS_HD_DT60_11_ 113 Autorisation d'extension de la Maison d'Accueil Spécialisée Château Saint-Roman Association le C.E.S.A.P 60 270 Gouvieux-----	113

RECUEIL des ACTES ADMINISTRATIFS
N° 45 du 14 octobre 2011

ARRÊTÉS DU PRÉFET DE DÉPARTEMENT

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE

Objet : Subdélégation de signature de M. Didier BELET

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'action sociale et des familles ;
Vu le code de la santé publique ;
Vu le code des marchés publics ;
Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative à la loi de finances,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 132 ;
Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relative au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;
Vu le décret du 16 février 2009 nommant M. Michel DELPUECH, préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;
Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
Vu l'arrêté du Premier ministre du 1er janvier 2010 nommant M. Didier BELET, directeur départemental interministériel à la direction départementale de la cohésion sociale ;
Vu l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2010 portant délégation de signature à M. Didier BELET, directeur départemental interministériel à la direction départementale de la cohésion sociale et notamment son article 5 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 8 mars 2010 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale ;
Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1er : La délégation de signature de M. Didier BELET, directeur départemental de la cohésion sociale de la Somme, est accordée, dans le cadre de leurs attributions :

Dans le service de l'aide sociale, des populations fragiles et de la lutte contre les exclusions :

- pour l'ensemble des attributions relevant du service à :

M. Daniel BOUTILLIER, inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale

Mlle Anne-Laure LOUVEL, inspectrice de l'action sanitaire et sociale

M. Franck LAVIGNE, inspecteur de l'action sanitaire et sociale

- pour le comité médical et la commission de réforme à :

M. Jérôme VINCENT, attaché d'administration de l'éducation nationale de la jeunesse et de la vie associative

- pour les courriers d'invitations des membres du conseil de famille et les bordereaux de transmission des pupilles de l'État à :

Mme Christine HOSTEN, adjointe administrative du ministère du travail, de l'emploi et de la santé

- pour les demandes d'expertise et les convocations du comité médical et de la commission de réforme à :

Mme Dominique MOREL, secrétaire administrative du ministère du travail, de l'emploi et de la santé

Dans le service de l'insertion, de l'égalité, du logement social et de la politique de la ville :

- pour l'ensemble des attributions relevant du service à :

M. Éric BECART, attaché principal d'administration du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration

M. Freddy DANIERE, attaché d'administration du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration

Mlle Morgane MUTELET, attachée d'administration du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement

- pour les attributions relevant du pôle « logement-expulsion » à :

Mme Muriel LEROY, secrétaire administrative du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration

- pour la fonction sociale du logement à :

Mme Pascale TENDRON, secrétaire administrative classe supérieure du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration

Dans le service de la jeunesse, des sports et de la vie associative :

- pour l'ensemble des attributions relevant du service à :

M. Thibaut DESPRES, inspecteur de la jeunesse et des sports

Dans le cadre des missions de délégué départemental à la vie associative :

- pour l'ensemble des attributions relevant de ces missions à :

M. Thibaut DESPRES, inspecteur de la jeunesse et des sports

Dans les services du secrétariat général :

- pour la transmission à la préfecture, à la D.R.F.I.P et à la D.R.J.S.C.S des bordereaux de liaison à :

M. Jérôme VINCENT, secrétaire général

M. Mourad TAIEBI, adjoint administratif du ministère du travail, de l'emploi et de la santé

Article 2 : Le directeur départemental la cohésion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 1er octobre 2011

Le directeur départemental de la cohésion sociale

Signé : Didier BELET

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DE LA SOMME

Objet: Arrêté dressant la liste des communes et communautés de communes pouvant être éligibles à l'assistance technique de l'État pour l'année 2011

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2334-2, L 2334-4, L5211-29, L5211-30 et L 5212-1,

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L 111-1, L 141-1, et L 161-1,

Vu la Loi Organique relatives aux Lois de Finances (LOLF) du 1er août 2001,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, dans son article 7-1, issu de la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 qui offre la possibilité à certaines collectivités de recourir à l'assistance technique de l'État,

Vu le décret n° 2002-1209 du 27 septembre 2002, relatif à l'assistance technique fournie par les services de l'État au bénéfice des communes et de leurs groupements,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les département,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2002 relatif à la rémunération de l'assistance technique fournie par l'État aux communes et à leurs groupements au titre de la solidarité et de l'aménagement du territoire,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : Communes éligibles

Les communes qui, au vu de leur population et de leur potentiel fiscal, peuvent être éligibles à l'assistance technique de l'État en 2011, sont :

ABLAINCOURT-PRESSOIR	ANDAINVILLE
ACHEUX-EN-AMIENOIS	ANDECHY
ACHEUX-EN-VIMEU	ARGOEUVES
AGENVILLE	ARGOULES
AGENVILLERS	ARGUEL
AIGNEVILLE	ARMANCOURT
AILLY-LE-HAUT-CLOCHER	ARQUEVES
AILLY-SUR-NOYE	ARREST
AILLY-SUR-SOMME	ARRY
AIRAINES	ARVILLERS
AIZECOURT-LE-BAS	ASSAINVILLERS
AIZECOURT-LE-HAUT	ASSEVILLERS
ALLAINES	ATHIES
ALLENAY	AUBERCOURT
ALLERY	AUBIGNY
ALLONVILLE	AUBVILLERS

AUCHONVILLERS	BETHENCOURT-SUR-SOMME
AULT	BETTEMBOS
AUMATRE	BETTENCOURT-RIVIERE
AUMONT	BETTENCOURT-SAINT-OUEN
AUTHEUX	BEUVRAIGNES
AUTHIE	BIACHES
AUTHIEULE	BIARRE
AUTHUILLE	BIENCOURT
AVELESGES	BILLANCOURT
AVELUY	BLANGY-SOUS-POIX
AVESNES-CHAUSSOY	BLANGY-TRONVILLE
AYENCOURT	BOISBERGUES
BACOUËL-SUR-SELLE	BOISLE
BAILLEUL	BOISMONT
BAIZIEUX	BONNAY
BALATRE	BONNEVILLE
BARLEUX	BOSQUEL
BARLY	BOUCHAVESNES-BERGEN
BAVELINCOURT	BOUCHOIR
BAYENCOURT	BOUCHON
BAYONVILLERS	BOUFFLERS
BAZENTIN	BOUGAINVILLE
BEALCOURT	BOUILLANCOURT-EN-SERY
BEAUCAMPS-LE-JEUNE	BOUILLANCOURT-LA-
BEAUCAMPS-LE-VIEUX	BATAILLE
BEAUCHAMPS	BOUQUEMAISON
BEAUCOURT-EN-SANTERRE	BOURDON
BEAUCOURT-SUR-L'ANCRE	BOURSEVILLE
BEAUCOURT-SUR-L'HALLUE	BOUSSICOURT
BEAUFORT-EN-SANTERRE	BOUTTENCOURT
BEAUMETZ	BOUVAINCOURT-SUR-BRESLE
BEAUMONT-HAMEL	BOUVINCOURT-EN-
BEAUQUESNE	VERMANDOIS
BEAUVAL	BOUZINCOURT
BECORDEL-BECOURT	BOVELLES
BECQUIGNY	BRACHES
BEHEN	BRAILLY-CORNEHOTTE
BEHENCOURT	BRASSY
BELLANCOURT	BRAY-LES-MAREUIL
BELLEUSE	BRAY-SUR-SOMME
BELLOY-EN-SANTERRE	BREILLY
BELLOY-SAINT-LEONARD	BRESLE
BELLOY-SUR-SOMME	BREUIL
BERGICOURT	BREVILLERS
BERMESNIL	BRIE
BERNATRE	BRIQUEMESNIL-FLOXICOURT
BERNAVILLE	BROCOURT
BERNAY-EN-PONTHIEU	BROUCHY
BERNES	BRUCAMPS
BERNEUIL	BRUTELLES
BERNY-EN-SANTERRE	BUIGNY-L'ABBE
BERTANGLES	BUIGNY-LES-GAMACHES
BERTEAUCOURT-LES-DAMES	BUIGNY-SAINT-MACLOU
BERTEAUCOURT-LES-THENNES	BUIRE-COURCELLES
BERTRANCOURT	BUIRE-SUR-L'ANCRE
BETHENCOURT-SUR-MER	BUS-LA-MESIERE
BUSSUS-BUSSUEL	BUS-LES-ARTOIS
BUSSY-LES-DAOURS	BUSSU
BUSSY-LES-POIX	COULLEMELLE
BUVERCHY	COULONVILLERS
CACHY	COURCELETTE

CAGNY	COURCELLES-AU-BOIS
CAHON	COURCELLES-SOUS-
CAIX	MOYENCOURT
CAMBRON	COURCELLES-SOUS-THOIX
CAMPS-EN-AMIENOIS	COURTEMANCHE
CANAPLES	CRAMONT
CANCHY	CRECY-EN-PONTHIEU
CANDAS	CREMERY
CANNESSIERES	CRESSY-OMENCOURT
CANTIGNY	CREUSE
CAOURS	CROIX-MOLIGNEAUX
CAPPY	CROIXRAULT
CARDONNETTE	CROUY-SAINT-PIERRE
CARDONNOIS	CURCHY
CARNOY	CURLU
CARREPUIS	DAMERY
CARTIGNY	DANCOURT-POPINCOURT
CAULIERES	DAOURS
CAVILLON	DARGNIES
CAYEUX-EN-SANTERRE	DAVENESCOURT
CAYEUX-SUR-MER	DEMUIN
CERISY-BULEUX	DERNANCOURT
CERISY	DEVISE
CHAMPIEN	DOINGT
CHAUSSEE-TIRANCOURT	DOMART-EN-PONTHIEU
CHAUSSOY-EPAGNY	DOMART-SUR-LA-LUCE
CHAVATTE	DOMESMONT
CHEPY	DOMINOIS
CHILLY	DOMLEGER-LONGVILLERS
CHIPILLY	DOMMARTIN
CHIRMONT	DOMPIERRE-BECQUINCOURT
CHUIGNES	DOMPIERRE-SUR-AUTHIE
CHUIGNOLLES	DOMQUEUR
CITERNE	DOMVAST
CIZANCOURT	DOUDELAINVILLE
CLAIRY-SAULCHOIX	DOUILLY
CLERY-SUR-SOMME	DREUIL-LES-AMIENS
COCQUEREL	DRIENCOURT
COIGNEUX	DROMESNIL
COISY	DRUCAT
COLINCAMPS	EAUCOURT-SUR-SOMME
COMBLES	ECELLE-SAINT-AURIN
CONDE-FOLIE	ECLUSIER-VAUX
CONTALMAISON	EMBREVILLE
CONTAY	ENGLEBELMER
CONTEVILLE	ENNEMAIN
CONTOIRE	EPAGNE-EPAGNETTE
CONTRE	EPAUMESNIL
CONTY	EPECAMPS
CORBIE	EPEHY
COTTENCHY	EPENANCOURT
ERCHES	EPLESSIER
ERCHEU	EQUANCOURT
ERCOURT	EQUENNES-ERAMECOURT
ERGNIES	FOUILLOY
ERONDELLE	FOUQUESCOURT
ESCLAINVILLERS	FOURCIGNY
ESMERY-HALLON	FOURDRINOY
ESSERTAUX	FRAMERVILLE-RAINECOURT
ESTREBOEUF	FRAMICOURT
ESTREES-DENIECOURT	FRANCIERES

ESTREES-LES-CRECY	FRANLEU
ESTREES-SUR-NOYE	FRANQUEVILLE
ETALON	FRANSART
ETELFAY	FRANSU
ETERPIGNY	FRANSURES
ETINEHEM	FRANVILLERS
ETOILE	FRECHENCOURT
ETREJUST	FREMONTIERS
ETRICOURT-MANANCOURT	FRESNES-MAZANCOURT
FALOISE	FRESNES-TILLOLOY
FALVY	FRESNEVILLE
FAMECHON	FRESNOY-ANDAINVILLE
FAVEROLLES	FRESNOY-AU-VAL
FAVIERES	FRESNOY-EN-CHAUSSEE
FAY	FRESNOY-LES-ROYE
FERRIERES	FRESSENNEVILLE
FESCAMPS	FRETTECUISSIE
FEUILLERES	FRETTEMEULE
FIEFFES-MONTRELET	FRIAUCOURT
FIENVILLERS	FRICAMPS
FIGNIERES	FRICOURT
FINS	FRISE
FLAUCOURT	FROHEN-SUR-AUTHIE
FLERS	FROYELLES
FLERS-SUR-NOYE	FRUCOURT
FLESSELLES	GAPENNES
FLEURY	GAUVILLE
FLIXECOURT	GENTELLES
FLUY	GEZAINCOURT
FOLIES	GINCHY
FOLLEVILLE	GLISY
FONCHES-FONCHETTE	GORENFLOS
FONTAINE-LE-SEC	GORGES
FONTAINE-LES-CAPPY	GOYENCOURT
FONTAINE-SOUS-MONTDIDIER	GRANDCOURT
FONTAINE-SUR-MAYE	GRAND-LAVIERS
FONTAINE-SUR-SOMME	GRATIBUS
FORCEVILLE	GRATTEPANCHE
FORCEVILLE-EN-VIMEU	GREBAULT-MESNIL
FOREST-L'ABBAYE	GRECOURT
FOREST-MONTIERS	GRIVESNES
FOSSEMANANT	GRIVILLERS
FOUCAUCOURT-EN-SANTERRE	GROUCHES-LUCHUEL
FOUCAUCOURT-HORS-NESLE	GRUNY
FOUENCAMPS	GUERBIGNY
GUILLEMONT	GUESCHART
GUIZANCOURT	GUEUDECOURT
GUYENCOURT-SUR-NOYE	GUIGNEMICOURT
GUYENCOURT-SAULCOURT	GUILLAUCOURT
HAILLES	LAMOTTE-WARFUSEE
HALLIVILLERS	LANCHERES
HALLOY-LES-PERNOIS	LANGUEVOISIN-QUIQUERY
HALLU	LANCHES-SAINT-HILAIRE
HAMEL	LAUCOURT
HAMELET	LAVIEVILLE
HANCOURT	LAWARDE-MAUGER-
HANGARD	L'HORTOY
HANGEST-EN-SANTERRE	LEALVILLERS
HANGEST-SUR-SOMME	LESBOEUF
HARBONNIERES	LIANCOURT-FOSSE
HARDECOURT-AUX-BOIS	LICOURT

HARGICOURT	LIERAMONT
HARPONVILLE	LIERCOURT
HATTENCOURT	LIGESCOURT
HAUTVILLERS-OUVILLE	LIGNIERES
HAVERNAS	LIGNIERES-CHATELAIN
HEBECOURT	LIGNIERES-EN-VIMEU
HEDAUVILLE	LIHONS
HEILLY	LIMEUX
HEM-HARDINVAL	LIOMER
HEM-MONACU	LOEUILLY
HENENCOURT	LONG
HERBECOURT	LONGAVESNES
HERISSART	LONGPRE-LES-CORPS-SAINTS
HERLEVILLE	LONGUEVAL
HERLY	LONGUEVILLETTE
HERVILLY	LOUVENCOURT
HESBECOURT	LOUVRECHY
HESCAMPS	LUCHEUX
HEUCOURT-CROQUOISON	MACHIEL
HEUDICOURT	MACHY
HEUZECOURT	MAILLY-MAILLET
HIERMONT	MAILLY-RAINEVAL
HOMBLEUX	MAISNIERES
HORNOY-LE-BOURG	MAISON-PONTHIEU
HUCHENNEVILLE	MAISON-ROLAND
HUMBERCOURT	MAIZICOURT
HUPPY	MALPART
HYENCOURT-LE-GRAND	MAMETZ
IGNAUCOURT	MARCELCAVE
INVAL-BOIRON	MARCHE-ALLOUARDE
IRLES	MARCHELEPOT
JUMEL	MARESTMONTIERS
LABOISSIERE-EN-SANTERRE	MAREUIL-CAUBERT
LACHAPELLE	MARICOURT
LAFRESGUIMONT-SAINT-	MARIEUX
MARTIN	MARLERS
LAHOUSOYE	MARQUAIX
LALEU	MARQUIVILLERS
LAMARONDE	MARTAINNEVILLE
LAMOTTE-BREBIERE	MATIGNY
LAMOTTE-BULEUX	MAUCOURT
MEILLARD	MAUREPAS
MENESLIES	MAZIS
MEREAUCOURT	MEHARICOURT
MERELESSART	MEIGNEUX
MERICOURT-L'ABBE	NEUVILLE-AU-BOIS
MERICOURT-EN-VIMEU	NEUVILLE-COPPEGUEULE
MERICOURT-SUR-SOMME	NEUVILLE-LES-BRAY
MESGE	NEUVILLE-LES-LOEUILLY
MESNIL-BRUNTEL	NEUVILLE-SIRE-BERNARD
MESNIL-DOMQUEUR	NEUVILLETTE
MESNIL-EN-ARROUAISE	NIBAS
MESNIL-MARTINSART	NOUVION
MESNIL-SAINT-GEORGES	NOYELLES-EN-CHAUSSEE
METIGNY	NOYELLES-SUR-MER
MEZEROLLES	NURLU
MEZIERES-EN-SANTERRE	OCCOCHES
MIANNAY	OCHANCOURT
MILLENCOURT	OFFIGNIES
MILLENCOURT-EN-PONTHIEU	OFFOY
MIRAUMONT	OISEMONT

MIRVAUX	OISSY
MISERY	OMIECOURT
MOISLAINS	ONEUX
MOLLIENS-AU-BOIS	ORESMAUX
MOLLIENS-DREUIL	OUST-MAREST
MONCHY-LAGACHE	OUTREBOIS
MONS-BOUBERT	OVILLERS-LA-BOISSELLE
ESTREES-MONS	PARGNY
MONSURES	PARVILLERS-LE-QUESNOY
MONTAGNE-FAYEL	PENDE
MONTAUBAN-DE-PICARDIE	PERNOIS
MONTDIDIER	PERTAIN
MONTIGNY-SUR-L'HALLUE	PICQUIGNY
MONTIGNY-LES-JONGLEURS	PIENNES-ONVILLERS
MONTONVILLERS	PIERREGOT
MORCHAIN	PIERREPONT-SUR-AVRE
MORCOURT	PISSY
MORISEL	PLACHY-BUYON
MORLANCOURT	PLESSIER-ROZAINVILLERS
MORVILLERS-SAINT-SATURNIN	POEUILLY
MOUFLERS	PONCHES-ESTRIVAL
MOUFLIERES	PONT-DE-METZ
MOYENCOURT	PONTHOILE
MOYENCOURT-LES-POIX	PONT-NOYELLES
MOYENNEVILLE	PONT-REMY
MUILLE-VILLETTE	PORT-LE-GRAND
NAMPONT	POTTE
NAMPS-MAISNIL	POULAINVILLE
NAMPTY	POZIERES
NAOURS	PROUVILLE
NESLE	PROUZEL
NESLE-L'HOPITAL	PROYART
NESLETTE	PUCHEVILLERS
NEUFMOULIN	PUNCHY
NEUILLY-LE-DIEN	PUZEAUX
NEUILLY-L'HOPITAL	PYS
QUESNOY-LE-MONTANT	QUEND
QUESNOY-SUR-AIRAINES	QUERRIEU
QUEVAUVILLERS	QUESNE
QUIRY-LE-SEC	QUESNEL
QUIVIERES	SAINT-SAUFLIEU
RAINCHEVAL	SAINT-SAUVEUR
RAINNEVILLE	SAINTE-SEGREE
RAMBURELLES	SAINT-VALERY-SUR-SOMME
RAMBURES	SAINT-VAAST-EN-CHAUSSEE
RANCOURT	SAISSEVAL
REGNIERE-ECLUSE	SALEUX
REMAISNIL	SALOUEL
REMAUGIES	SANCOURT
REMIENCOURT	SAULCHOY-SOUS-POIX
RETHONVILLERS	SAUVILLERS-MONGIVAL
REVELLES	SAVEUSE
RIBEAUCOURT	SENARPONT
RIBEMONT-SUR-ANCRE	SENLIS-LE-SEC
RIENCOURT	SENTELIE
ROGY	SEUX
ROIGLISE	SOREL-EN-VIMEU
ROISEL	SOREL
ROLLOT	SOUES
RONSSOY	SOURDON
ROUVREL	SOYECOURT

ROUVROY-EN-SANTERRE	SURCAMPES
ROUY-LE-GRAND	SUZANNE
ROUY-LE-PETIT	TAILLY
RUBEMPRE	TALMAS
RUBESCOURT	TEMPLEUX-LA-FOSSE
RUE	TEMPLEUX-LE-GUERARD
RUMIGNY	TERRAMESNIL
SAIGNEVILLE	TERTRY
SAILLY-FLIBEAUCOURT	THENNES
SAILLY-LAURETTE	THEZY-GLIMONT
SAILLY-LE-SEC	THIEPVAL
SAILLY-SAILLISEL	THIEULLOY-L'ABBAYE
SAINS-EN-AMIENOIS	THIEULLOY-LA-VILLE
SAINT-ACHEUL	THIEVRES
SAINT-AUBIN-MONTENOY	THOIX
SAINT-AUBIN-RIVIERE	THORY
SAINT-BLIMONT	TILLOLOY
SAINT-CHRIST-BRIOST	TILLOY-FLORIVILLE
SAINT-FUSCIEN	TILLOY-LES-CONTY
SAINT-GERMAIN-SUR-BRESLE	TINCOURT-BOUCLY
SAINT-GRATIEN	TITRE
SAINT-LEGER-LES-AUTHIE	TOEUFLES
SAINT-LEGER-LES-DOMART	TOURS-EN-VIMEU
SAINT-LEGER-SUR-BRESLE	TOUTENCOURT
SAINT-MARD	TRANSLAY
SAINT-MAULVIS	TREUX
SAINT-MAXENT	TULLY
SAINT-OUEN	UGNY-L'EQUIPEE
SAINT-QUENTIN-EN-TOURMONT	VADENCOURT
SAINT-QUENTIN-LA-MOTTE- CROIX-AU-BAILLY	VAIRE-SOUS-CORBIE
SAINT-RIQUIER	VALINES
VAUDRICOURT	VARENNES
VAUVILLERS	VAUCHELLES-LES-AUTHIE
VAUX-EN-AMIENOIS	VAUCHELLES-LES-DOMART
VAUX-MARQUENNEVILLE	VAUCHELLES-LES-QUESNOY
VAUX-SUR-SOMME	VIRONCHAUX
VECQUEMONT	VISMES
VELENNES	VITZ-SUR-AUTHIE
VERCOURT	VOYENNES
VERGIES	VRAIGNES-EN-VERMANDOIS
VERMANDOVILLERS	VRAIGNES-LES-HORNOY
VERPILLIERES	VRELY
VERS-SUR-SELLES	VRON
VICOGNE	WARGNIES
VIGNACOURT	WARLOY-BAILLON
VILLECOURT	WARLUS
VILLE-LE-MARCLET	WARSY
VILLEROY	WARVILLERS
VILLERS-AUX-ERABLES	WIENCOURT-L'EQUIPEE
VILLERS-BOCAGE	WIRY-AU-MONT
VILLERS-CAMPSART	WOIGNARUE
VILLERS-CARBONNEL	WOINCOURT
VILLERS-FAUCON	WOIREL
VILLERS-LES-ROYE	Y
VILLERS-SOUS-AILLY	YAUCOURT-BUSSUS
VILLERS-TOURNELLE	YVRENCH
VILLERS-SUR-AUTHIE	YVRENCHEUX
VILLE-SUR-ANCRE	YZENGREMER
	YZEUX
	YONVAL

Article 2 : Groupements de communes éligibles

Les groupements de communes qui, au vu de leur population et de leur potentiel fiscal, peuvent être éligibles à l'assistance technique de l'État en 2011, sont :

CC CANTON COMBLES	CC REGION HALLENCOURT
CC DU VIMEU VERT	CC DE NOUVION-EN-PONTHIEU
CC DU SANTERRE	CC DU CANTON DE CONTY
CC DU VAL DE NOYE	CC DU BERNAVILLOIS
CC DU CANTON DE ROISEL	CC DU BOCAGE ET DE L'HALLUE
CC DU CANTON D'OISEMONT	CC DU HAUT CLOCHER

Article 3 : Les communes ou leurs groupements doivent exercer tout ou partie des compétences liées aux missions prévues dans la convention.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Picardie, préfecture de la Somme.

Article 5 : L'arrêté en date du 21 septembre 2010 est abrogé.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 27 septembre 2011

Pour le préfet et par délégation

le secrétaire général

Signé : Christian RIGUET

ARRÊTÉS DU PRÉFET DE RÉGION

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

Objet : Délégation de signature générale à M. François BLAND, Directeur Territorial Île-de-France – Nord-Ouest de l'Office National des Forêts

Vu le Code Forestier et notamment ses articles L. 121-1 à L. 124-2 et R. 121-1 à R. 124-3 relatifs à l'organisation et aux missions l'Office National des Forêts, et L. 143-2 relatif aux changements dans le mode d'exploitation des terrains relevant du régime forestier appartenant aux collectivités et personnes morales mentionnées à l'article L. 141-1 dudit Code,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 16 février 2009 nommant M. Michel DELPUECH, Préfet de la région Picardie, Préfet de la Somme ;

Vu la décision du Directeur Général de l'Office National des Forêts nommant M. François BLAND, Directeur Territorial Île-de-France – Nord-Ouest ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 mars 2009 portant délégation à M. François BLAND, Directeur Territorial Île-de-France – Nord-Ouest ;

Vu l'instruction n° 07-PF-13 en date du 12 février 2007 du Directeur Général de l'Office National des Forêts relative à l'organisation de l'Office National des Forêts ;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales ;

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. François BLAND, Directeur Territorial Île-de-France – Nord-Ouest de l'Office National des Forêts pour délivrer les autorisations de coupes non réglées par un aménagement forestier dans les terrains soumis au régime forestier appartenant aux collectivités et personnes mentionnées à l'article L. 141-1 du Code forestier.

Article 2 : M. François BLAND, Directeur Territorial Île-de-France – Nord-Ouest de l'Office National des Forêts, peut également subdéléguer sa signature à M. Pierre-Jean MOREL, Directeur de l'Agence Régionale de Picardie pour la délivrance des autorisations mentionnées à l'article 1er.

Article 3 : L'arrêté préfectoral en date du 2 mars 2009 susvisé portant délégation de signature est abrogé.

Article 4 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Directeur Territorial Île-de-France -Nord-Ouest de l'Office National des Forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux Préfets de l'Aisne et l'Oise ainsi qu'au Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Picardie, Préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 6 octobre 2011
Le Préfet de Région
Signé : Michel DELPUECH

Objet : Arrêté préfectoral portant composition de la Commission Régionale des Sanctions Administratives de Picardie

Vu la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs modifiée ;
Vu le décret n° 84-139 du 24 février 1984 relatif au conseil national des transports et aux comités régionaux et départementaux des transports, et aux commissions régionales des sanctions administratives ; modifié par le décret 2004-548 du 14 janvier 2004 relatif aux commissions régionales des sanctions administratives,
Vu le décret n° 85-891 du 16 août 1985 modifié relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes ;
Vu le décret n° 90-200 du 5 mars 1990 modifié relatif à l'exercice de la profession de commissionnaire de transport ;
Vu le décret n° 99-752 du 30 août 1999 modifié relatif aux transports routiers de marchandises ;
Vu le décret n°2004-548 du 14 janvier 2004 relatif aux commissions régionales des sanctions administratives,
Vu les propositions de représentants des organisations concernées ;
Sur propositions du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie ;

ARRÊTE

Article 1er : La Commission Régionale des Sanctions Administratives de Picardie est ainsi composée :

A) **PRESIDENT** :

M. Jean-François PAPIN, Conseiller au Tribunal Administratif d'Amiens.
--

B) **Représentants des entreprises de transports**

B.1) **Transports de personnes**

M. William NOIRTIN (titulaire)(FNTV)	M. Paul Valéry GAILLIOT (suppléant)(FNTV)
M. Tristan GUILLEMARD (titulaire)(FNTV)	M. François COLLIER (suppléant)(FNTV)

B. 2) **Transports de marchandises**

M. Bernard RENET (titulaire) (UNOSTRA) M. Didier LUCAS (titulaire) (FNTR)	M. Dominique FERNANDE (suppléant) (UNOSTRA) M. Daniel FONTAINE (suppléant) (FNTR)
Mme Brigitte VERET (titulaire) (TLF)	M. Alain HOUTCH (suppléant) (TLF)

C) **Représentants des salariés**

C. 1) **Transports de personnes**

M. Mohamed KADDOURI (titulaire) (FO)	Monsieur Steve GOSSELIN (suppléant) (FO)
M. VALADE Frédéric (titulaire) (CFDT)	M. Gilles PHILIPPARD (suppléant) (CFDT)

C. 2) **Transports de marchandises**

D) **Représentants de l'État**

D. 1) **Transports de personnes**

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie ou son représentant ;

Le Directeur régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi ou son représentant.

D. 2) **Transports de marchandises**

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie ou son représentant ;

Le Directeur régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi ou son représentant.

E) **Représentants des usagers**

E. 1) **Transports de personnes**

Mme Christiane DUPART (titulaire) (FNAUT)	M. Michel VIDAL (suppléant) (FNAUT)
M. Jacques ESTIENNE (titulaire) (URAF)	M. Sliman EL GANA (suppléante) (URAF)

E. 2) **Transports de marchandises**

M. Sylvain GAILLARD (titulaire) (chambre régionale des métiers) M. Guy GRASSET (titulaire) (AUTF)	M. Gérald GRAS (suppléant) (chambre régionale des métiers) M. Christian ROSE (suppléant) (AUTF)
---	---

Article 2 : Le Préfet de région désigne en outre, s'il n'en figure pas déjà parmi les membres de la commission, un représentant des entreprises et un représentant des salariés choisis, selon la nature de l'affaire, parmi les représentants du transport urbain de personnes, du transport routier non urbain de personnes, du transport routier de marchandises, du transport fluvial ou du transport aérien.

Article 3 : Sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 2, la commission délibère soit en formation transport de personnes, soit en formation transport de marchandises, où siègent deux représentants pour chacune des catégories mentionnées à l'article 1er.

Article 4 : Le secrétariat de la commission régionale des sanctions administratives est assuré par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie ;

Article 5 : Les membres de ladite commission sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable.

Article 6 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Picardie, préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 11 octobre 2011

Le Préfet de Région,

Signé : Michel DELPUECH

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT DE PICARDIE

Objet : Arrêté de subdélégation

Vu le règlement (CE) n° 338/97 du conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvage par le contrôle de leur commerce et les règlements de la commission associés ;

Vu le règlement (CE) n° 1808/2001 de la commission du 30 août 2001 portant modalités d'application du règlement du conseil du 9 décembre 1996 susvisé ;

Vu le règlement CE n° 1013/2006 du 14 juin 2006 encadrant les conditions de transfert transfrontalier de déchets ;

Vu l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR),

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 411-1 à L. 412-1, R. 411-1 à R. 411-6- R. 512-11 et R. 512-46-8 et R. 412-2 ;

Vu le code rural, notamment ses articles R. 212-1 à R. 212-7 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 121-14 0 17 ;

Vu le code de la Route, et notamment ses articles R. 321-15, 16 et 17,

Vu la loi n° 77-1423 du 27 décembre 1977 autorisant l'approbation de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

Vu la loi du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 132 ;

Vu la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique ;

Vu le décret du 2 avril 1926 portant sur les appareils à vapeur autres que ceux places a bord des bateaux ;

Vu le décret du 29 juillet 1927 portant application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie ; décret n° 75-781 du 14 août 1975 portant modification des articles 49 a 51, 56, 69 et 70 du décret du 29 juillet 1927 pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie ;

Vu le décret du 18 janvier 1943 portant réglementation sur les appareils a pression de gaz ;

Vu le décret n° 65-881 du 18 octobre 1965 portant application de la loi n° 65-498 du 29 juin 1965 relative au transport des produits chimiques par canalisations et le décret n° 85-1108 du 15 octobre 1985 relatif au régime des transports de gaz combustibles par canalisations et du décret n° 85-1109 du 15 octobre 1985 modifiant le décret n° 70-492 du 11 juin 1970 pris pour l'application de l'article. 35 modifié de la loi du 8 avril 1946 concernant la procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) des travaux d'électricité et du gaz qui ne nécessitent que l'établissement des servitudes ainsi que les conditions d'établissement desdites servitudes.

Vu le décret n° 78-959 du 30 août 1978 modifié portant publication de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction ;

Vu le décret n° 80-204 du 11 mars 1980 relatif aux titres miniers ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 pris pour l'application à la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement du 1° de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 99-116 du 12 février 1999 relatif à l'exercice de la police des carrières en application de l'article 107 du code minier ;

Vu le décret n° 99-1046 relatif aux équipements sous pression du 13 décembre 1999 et l'arrêté du 15 mars 2000 modifié relatif à l'exploitation des équipements sous pression ;
Vu le décret n° 2001-386 du 3 mai 2001 relatif aux équipements sous pression transportables ;
Vu le décret n° 2001-410 du 10 mai 2001 relatif aux conditions d'achat de l'électricité produite par des producteurs bénéficiant de l'obligation d'achat ;
Vu le décret n° 2002-895 du 15 mai 2002 modifié relatif aux attributions du ministre de l'écologie et du développement durable ;
Vu le décret n° 2003-944 du 3 octobre 2003 modifiant le décret n° 85-1108 du 15 octobre 1985 relatif au régime des transports de gaz combustibles par canalisations et le décret n° 52-77 du 15 janvier 1952 portant approbation du cahier des charges type des transports de gaz à distance par canalisations en vue de la fourniture de gaz combustible
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret n° 2006-603 du 23 mai 2006 relatif aux certificats d'économies d'énergie et le décret n° 2006-604 du 23 mai 2006 relatif à la tenue du registre national des certificats d'économie d'énergie ;
Vu le décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages et des ouvrages hydrauliques et modifiant le code de l'environnement ,
Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des Directions régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie ;
Vu le décret du 16 février 2009 nommant Monsieur Michel DELPUECH, préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;
Vu l'arrêté du 15 novembre 1954 portant sur les visites techniques ; l'arrêté du 2 juillet 1982 relatif au transport en commun de personnes, l'arrêté du 30 septembre 1975 relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés ; l'arrêté du 10 mars 1970 relatif à l'exploitation d'établissements d'enseignement de conduite des véhicules à moteur ; l'arrêté du 1er juin 2001 relatif au transport des marchandises dangereuses par route
Vu l'arrêté du 24 mars 1978 portant réglementation de l'emploi du soudage dans la construction et la réparation des appareils à pression
Vu l'arrêté ministériel du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338/97 du conseil européen et (CE) n° 1808/2001 de la commission européenne ;
Vu l'arrêté du 20 mai 1963 relatif à la réglementation de la fabrication, du chargement et du renouvellement d'épreuves des extincteurs d'incendie ;
Vu l'arrêté du 11 mai 1970 de sécurité des ouvrages de transport de gaz combustibles par canalisation et l'arrêté du 6 décembre 1982 relatif aux canalisations de transports de fluides sous pression autres que les hydrocarbures et le gaz combustible (canalisation d'eau surchauffée dans lesquelles la température peut excéder 120 degrés et canalisation dont la pression effective de vapeur en service peut excéder un bar) ;
Vu l'arrêté du 18 mars 1981 relatif aux appareils à pression de gaz non métalliques ;
Vu l'arrêté du 20 octobre 1982 relatif au taux de travail maximal admissible des appareils à pression de gaz soumis aux dispositions de l'arrête du 23 juillet 1943
Vu l'arrêté du 19 juin 2006 fixant la liste des pièces d'un dossier de demande de certificats d'économies d'énergie ;
Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2010 nommant M. Philippe CARON, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Picardie ;
Vu l'arrêté du Préfet de la Région Picardie, Préfet de la Somme en date du 22 juillet 2011 donnant délégation de signature à M. Philippe CARON, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie ;
Vu l'arrêté préfectoral du 9 avril 2009 portant organisation de la DREAL Picardie ;
Vu la circulaire du 8 juillet 2010 relative à la mise en œuvre de la nouvelle organisation du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques en France métropolitaine ;
Vu la lettre du ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables adressée le 11 juillet 2007 aux préfets de département concernant les transferts de déchets ;

ARRÊTE

Article 1er : M. Philippe CARON, accorde les délégations de signature du préfet de Région, Préfet de la Somme qui lui sont conférées par l'arrêté du 22 juillet 2011 aux collaborateurs qui suivent pour leurs domaines de compétence respectifs au regard de l'arrêté du 9 avril 2009 susvisé :

M Edouard GAYET,

M. Frédéric BINCE,

Mme Christine POIRIE,

M. Romain CLOIX

Melle Lise PANTIGNY

Melle Amandine ROSSIGNOL

M. Boris KOMADINA,

M. Luc DAUCHEZ,

M. Michel GOMBART,

M. Olivier MONTAIGNE,

M. Philippe VATBLED, pour ce qui concerne les transferts transfrontaliers de déchets, hors déchets d'origine animale,

M. Fabien DOISNE,
M. Dominique DONNEZ,
M. Christian VARLET,
M. Nabil KHIYER,
Melle Nadia FAURE,
M. Jean-Luc STRACZEK,
M. Ludovic DEMOL
M. Olivier DEBONNE
M. Christophe HENNEBELLE,
M. Christian DEBRAS, sauf les réceptions par type et les retraits des autorisations de mise en circulation
M. Mathieu JEAN-LUC, sauf les réceptions par type et les retraits des autorisations de mise en circulation
Mme Bénédicte VAILLANT.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Article 3 : M. Philippe CARON est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, Préfecture de la Somme.

Article 4 : Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté de subdélégation en date du 1er septembre 2011.

Article 5 : La présente décision prend effet à compter de sa date de publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 3 octobre 2011

Pour le Préfet de la Somme et par délégation,

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie

Signé : Philippe CARON

Objet : Arrêté de subdélégation d'administration générale

Vu le Code de l'Environnement et, notamment, ses articles L 122-1 et R 122-1 à 16 et R 414-8 à 18,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 13, et la circulaire du 9 avril 1991 relative à la déconcentration des recrutements des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat et la circulaire du 6 mai 1992 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 131,

Vu le décret n° 49-1239 du 13 septembre 1949 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de l'Etat modifié ;

Vu le décret modifié n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 16 février 2009 nommant M. Michel DELPUECH, Préfet de la région Picardie, Préfet de la Somme ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2010 nommant M. Philippe CARON, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie ;

Vu la circulaire du 9 avril 1991 relative à la déconcentration des recrutements des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu la circulaire du 6 mai 1992 relative à la déconcentration du recrutement des agents saisonniers et occasionnels ;

Vu l'arrêté du Préfet de la région Picardie, Préfet de la Somme en date du 22 avril 2010 donnant délégation de signature à M. Philippe CARON, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie ;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales ;

ARRÊTE

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe CARON, la délégation de signature qui lui est consentie par arrêté préfectoral en date 22 avril 2010 est exercée dans leur domaine respectif de compétences, par :

- MM. Frédéric WILLEMIN et Jean-Marie DEMAGNY, Directeurs Adjointes, pour tous les actes et décisions.

- M. Benoît BOSSAERT, Secrétaire Général, pour les décisions relatives à l'administration générale (gestion du personnel, responsabilité civile, bâtiments).

- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît BOSSAERT, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Mme Bernadette TRIBOLET, Chef du Pôle Ressources Humaines du Secrétariat Général,

- Mme Geneviève ROUZIER, Responsable du Pôle Support Intégré, pour les décisions relatives à la gestion du personnel,

- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Geneviève ROUZIER, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Mme Catherine DELAITTRE, Responsable du Pôle Ressources Humaines du Pôle Support Intégré,
- M. Luc DAUCHEZ, Responsable du Service Déplacements, Infrastructures Transports, pour les actes relatifs aux transports routiers, aux commissionnaires des transports et au réseau routier national.

M. Michel GOMBART, Adjoint du responsable SDIT, chargé des transports, pour les actes relatifs aux transports routiers et aux commissionnaires des transports.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel GOMBART, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par M. Didier POULAIN, Responsable du Bureau Registre et accès à la profession de l'unité Réglementation des Transports, pour les actes relatifs à l'exercice de la profession de transporteur routier.

- Mme Paule FANGET-THOUMY, Responsable du Pôle Juridique Régional, à l'effet, d'une part, de représenter le Préfet devant le tribunal administratif d'Amiens dans les contentieux intervenant dans les domaines de compétence du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie ainsi que dans les opérations d'expertises et, d'autre part, de présenter des observations orales devant ledit tribunal.

- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Paule FANGET-THOUMY, la délégation qui lui est consentie sera exercée par Mme Béatrice SANNIER, adjointe à la responsable du Pôle Juridique Régional.

- M. Edouard GAYET, Responsable du Service Nature, Eau et Paysages, pour les actes relatifs aux affaires juridiques et contentieuses, au patrimoine naturel et aux sites naturels.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Edouard GAYET, la délégation qui lui est consentie sera exercée par Mme Christine POIRIE, responsable de l'unité «Politique de l'Eau et des Milieux Aquatiques».

- Mme Bénédicte VAILLANT, Responsable du Service Gestion de la Connaissance et Garant Environnemental, pour les actes relatifs à l'article 4 portant sur l'évaluation Environnementale.

- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Bénédicte VAILLANT, la délégation qui lui est consentie sera exercée par M. Enrique PORTOLA, responsable de l'Unité Garant Environnemental.

Sont autorisés à signer les accusés de réception des dossiers d'évaluation environnementale et les courriers de consultation pour préparer l'avis de l'autorité environnementale, les chargés de mission désignés ci-dessous :

Mme Yvette BUCSI,

M. Pierre-Elie GIRARD,

M. Thomas JOUGUET,

M. Gilles PANDOLF,

M. Jean RAMAYE

- Melle Nadia FAURE, Responsable du Service Prévention des Risques Industriels et MM. Christophe HENNEBELLE (Chef de l'Unité Territoriale de la Somme), Stéphane CHOQUET (Chef de l'Unité Territoriale de l'Oise), Mathias PIEYRE (Chef de l'Unité Territoriale de l'Aisne) pour les actes relatifs à l'article 4 portant sur l'évaluation environnementale.

- En cas d'absence ou d'empêchement de Melle Nadia FAURE, la délégation qui lui est consentie sera exercée par M. Jean-Luc STRACZEK, responsable de la division «Prévention des Risques Accidentels», par M. Ludovic DEMOL responsable de la division «Prévention des Risques Chroniques» et par M. Olivier DEBONNE responsable de la division «des sites et sols pollués».

- En cas d'absence ou d'empêchement des trois chefs d'Unités Territoriales, pour les dossiers relevant de leur département, la délégation qui leur est consentie sera exercée par les responsables des subdivisions ci-dessous :

Pour l'UT de la Somme :

- Chef de la subdivision S1 : Mme Mathilde GABREAU

- Chef de la subdivision S2 : Melle Séverine CUNCHE

- Chef de la subdivision S2 : M. Hervé BOEYAERT

- Chef de la Subdivision S3 : M. Sébastien PREVOST

Pour l'UT de l'Oise :

- Chef de la subdivision O1 : M. Jacques LAGULLE

- Chef de la subdivision O3 : M. N.

- Chef de la subdivision O4 : M. Sébastien DUPLAT

- Chef de la subdivision O5 : Mme Patricia PERRETTE

Pour l'UT de l'Aisne :

- Chef de la subdivision A1 : M. Gauthier BOUTINEAU

- Chef de la subdivision A2 : Mme Karine LETURCQ

- Chef de la subdivision A3 : M. Jean-François WUILLEMAIN

Sont autorisés à signer les accusés de réception des dossiers d'évaluation environnementale et les courriers de consultation pour préparer l'avis de l'autorité environnementale, les Inspecteurs des Installations Classées désignés ci-dessous :

Mme Régine DEMOL

Mme Séverine DENIS

M. Thomas VANDEWALLE

Melle Virginie REBILLE

M. David SI SALEM

M. Laurent BLONDEAUX

M. Vincent THIBAUT

M. Pascal LEMOINE
M. Christophe BIADALA
M. Jérôme BLONDIN
Melle Caroline REGNAUT
Mme Claire ROLLIN
M. Pierre BROCARD
Melle Audrey DEBRAS
M. Vincent DELANNOY
M. Jérémie TARMOUL
Melle Virginie RENVOIZE
M. Gaël CELESTINE
M. Sébastien GUINCETRE
Melle Marion IZOULET
M. Bruno VARNIERE
M. Jean-Claude GUILLAUMIN
M. Youssooupha DIOP
M. Didier HERBETTE
M. Yves YEBRIFADOR
Melle Cécile GUTIERREZ
M. Thomas LEFEVRE
Melle Jennifer DESANDERE
M. François BREUX
M. Jean-Michel MARIN
M. Matthieu RENARD
M. Frédéric TARGY
M. Patrice SAINT-SOLIEUX
M. Guillaume VANDEVOORDE

Article 2 : cet arrêté abroge et remplace l'arrêté de subdélégation en date du 16 septembre 2011.

Article 3 : le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux Préfets de l'Aisne et de l'Oise ainsi qu'au Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Picardie, Préfecture de la Somme.

Article 4 : la présente décision prend effet à compter de la date de publication au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Amiens, le 3 octobre 2011

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie

Signé : Philippe CARON

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

**Objet : Agrément simple d'un organisme de services à la personne (n°
N/R/031011/A/080/S/039)**

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu le décret n° 2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence Nationale des Services à la Personne,

Vu le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant notamment les articles R.7232-1 à R.7232-17 du code du travail,

Vu le décret n° 2007-854 du 14 mai 2007 modifiant le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 7231-1 du code du travail,

Vu la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n°1-2007 du 15 mai 2007 du Ministre de l'Emploi, de la Cohésion Sociale et du Logement relative à l'agrément des organismes de services à la personne,

Vu la demande d'agrément présentée le 29 septembre 2011 par Monsieur Jean-Michel DANIEL, Président de l'association « JARDI-SERVICES », dont le siège social est situé 219, route d'Abbeville – 80000 Amiens.

- n° SIRET : 420 797 524 00022

ARRÊTE

Article 1: L'agrément simple est accordé à l'association «JARDI-SERVICES» dont le siège social est situé 219, route d'Abbeville-80000 Amiens et représentée par Monsieur Jean-Michel DANIEL, conformément aux dispositions des articles R. 7232-4 à R 7232-12 du code du travail pour l'activité de prestataire, constituée par la fourniture de prestations de services aux personnes physiques.

Article 2 : L'association «JARDI-SERVICES» est agréée pour la fourniture des prestations suivantes :

- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
 - prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains ».
- activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services aux personnes mentionnées ci-dessus et détaillée dans le dossier de demande.

Article 3 : Le présent agrément est valable sur l'ensemble du territoire national. Il est délivré pour une durée de cinq ans à compter du 9 décembre 2011.

Article 4 : Le présent agrément pourra être retiré à l'entreprise en cas de non respect des conditions et obligations mentionnées aux articles R. 7232-13 à R. 7232-17 du Code du Travail , notamment en ce qui concerne la fourniture à l'administration des informations statistiques demandées ainsi que, annuellement, avant la fin du premier semestre de l'année, du bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 5 : Le Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du département de la Somme et notifié à l'intéressé.

Fait à Amiens, le 3 octobre 2011

Le Préfet

Signé Michel DELPUECH

Objet : Agrément simple d'un organisme de services à la personne (n° N/R051011/F/080/S/040)

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu le décret n° 2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence Nationale des Services à la Personne,

Vu le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant notamment les articles R.7232-1 à R.7232-17 du code du travail,

Vu le décret n° 2007-854 du 14 mai 2007 modifiant le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 7231-1 du code du travail,

Vu la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n°1-2007 du 15 mai 2007 du Ministre de l'Emploi, de la Cohésion Sociale et du Logement relative à l'agrément des organismes de services à la personne,

Vu la demande d'agrément présentée le 30 septembre 2011 Monsieur Jean-Pierre BONVARLET , responsable, de l'entreprise « SARL DOMI SERVICES», dont le siège social est situé 15, rue des Cordeliers – 80000 Amiens

- n° SIRET : 488 226 978 00010

ARRÊTE

Article 1: L'agrément simple est accordé à l'entreprise «SARL DOMI SERVICES» dont le siège social est situé 15, rue des Cordeliers – 8000 Amiens et représentée par Monsieur Jean-Pierre BONVARLET conformément aux dispositions des articles R. 7232-4 à R 7232-12 du code du travail pour l'activité de prestataire, constituée par la fourniture de prestations de services aux personnes physiques.

Article 2 : L'entreprise «DOMI SERVICES» est agréée pour la fourniture des prestations suivantes :

- entretien de la maison et travaux ménagers,
 - petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
 - garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
 - assistance informatique et Internet à domicile,
 - assistance administrative à domicile.,
- activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services aux personnes mentionnées ci-dessus et détaillée dans le dossier de demande.

Article 3 : Le présent agrément est valable sur l'ensemble du territoire national. Il est délivré pour une durée de cinq ans à compter du 9 décembre 2011.

Article 4 : Le présent agrément pourra être retiré à l'entreprise en cas de non respect des conditions et obligations mentionnées aux articles R. 7232-13 à R. 7232-17 du Code du Travail , notamment en ce qui concerne la fourniture à l'administration des informations statistiques demandées ainsi que, annuellement, avant la fin du premier semestre de l'année, du bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 5 : Le Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du département de la Somme et notifié à l'intéressé.

Fait à Amiens, le 5 octobre 2011

Le Préfet

Signé Michel DELPUECH

Objet :Agrément simple d'un organisme de services à la personne (n° N/061011/F/080/S/041)

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu le décret n° 2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence Nationale des Services à la Personne,

Vu le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant notamment les articles R.7232-1 à R.7232-17 du code du travail,

Vu le décret n° 2007-854 du 14 mai 2007 modifiant le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 7231-1 du code du travail,

Vu la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n°1-2007 du 15 mai 2007 du Ministre de l'Emploi, de la Cohésion Sociale et du Logement relative à l'agrément des organismes de services à la personne,

Vu la demande d'agrément présentée le 23 septembre 2011 et complétée le 5 octobre 2011 par Monsieur Romain BORDEZ , responsable, de l'entreprise « SARL BORDEZ», dont le siège social est situé 8, rue Saint Martin aux Waïdes – 80000 Amiens,

- n° SIRET : 534 466 958 00012

ARRÊTE

Article 1 : L'agrément simple est accordé à l'entreprise «SARL BORDEZ» dont le siège social est situé 8, rue Saint Martin aux Waïdes et représentée par Monsieur Romain BORDEZ, conformément aux dispositions des articles R. 7232-4 à R 7232-12 du code du travail pour l'activité de prestataire, constituée par la fourniture de prestations de services aux personnes physiques.

Article 2 : L'entreprise «SARL BORDEZ» est agréée pour la fourniture des prestations suivantes :

- entretien de la maison et travaux ménagers,
 - petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
 - prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
 - garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
 - préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
 - livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
 - collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
 - accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
 - assistance informatique et Internet à domicile,
 - soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
 - maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
 - assistance administrative à domicile,
 - coordination
- activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services aux personnes mentionnées ci-dessus et détaillée dans le dossier de demande.

Article 3 : Le présent agrément est valable sur l'ensemble du territoire national. Il est délivré pour une durée de cinq ans à compter du 6 octobre 2011.

Article 4 : Le présent agrément pourra être retiré à l'entreprise en cas de non respect des conditions et obligations mentionnées aux articles R. 7232-13 à R. 7232-17 du Code du Travail , notamment en ce qui concerne la fourniture à l'administration des informations statistiques demandées ainsi que, annuellement, avant la fin du premier semestre de l'année, du bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 5 : Le Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du département de la Somme et notifié à l'intéressé.

Fait à Amiens, le 6 octobre 2011

Le Préfet

Signé Michel DELPUECH

Objet : Arrêté portant délégation de signature générale

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie ;

Vu le Code de Commerce ;

Vu le Code du Tourisme ;

Vu le Code de la Consommation ;

Vu le Code du Travail ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ;
Vu le décret du 16 février 2009 nommant M. Michel DELPUECH, Préfet de la Région Picardie, Préfet de la Somme ;
Vu l'arrêté interministériel en date du 9 février 2010 nommant M. Joël HERMANT, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Picardie ;
Vu l'arrêté interministériel en date du 1er juin 2010 portant nomination de directeurs régionaux adjoints des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,
Vu l'arrêté interministériel en date du 1er juin 2010 portant nomination de responsables de pôle au sein des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,
Vu l'arrêté préfectoral du 15 février 2010 portant délégation de signature générale de M. Michel DELPUECH, Préfet de la Région Picardie, Préfet de la Somme à M. Joël HERMANT, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Picardie ,
Vu l'arrêté du 16 février 2011 portant délégation de signature générale de M. Joël HERMANT, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Picardie.

ARRÊTE

Article 1er : En application de l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 15 février 2010 susvisé, délégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Joël HERMANT, à :

- Monsieur Jean-Claude LAHAIE, responsable du pôle politique du travail,
 - Monsieur Ronan LEAUSTIC, responsable du pôle entreprise, emploi et économie,
 - Madame Nathalie QUELQUEJEU, responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie,
 - Monsieur Philippe SUCHODOLSKI, directeur adjoint du travail,
 - Madame Marie-Hélène LUCZAK, cadre expert,
- à l'effet de signer l'ensemble des actes d'administration.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Ronan LEAUSTIC, la délégation de signature prévue à l'article 1er du présent arrêté sera exercée par :

- Monsieur Yannick JEANNIN, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, chef de mission,
 - Madame Brigitte DURAND, directrice adjointe du travail,
 - Madame Marie-Françoise SALON, chef de mission au Ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi,
 - Monsieur Patrick LEBRUN, conseiller pour l'international,
- dans la limite des attributions et compétences de leur service.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie QUELQUEJEU, la délégation de signature prévue à l'article 1er du présent arrêté sera exercée par :

- Monsieur Jérôme BEGUET, inspecteur principal,
 - Madame Cécile SCHMIDT, ingénieur de l'Industrie et des Mines,
 - Monsieur Patrick DONETTE, inspecteur,
- dans la limite des attributions et compétences de leur service.

Article 4 : L'arrêté du 16 février 2011 portant délégation de signature générale de M. Joël HERMANT, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Picardie, susvisé est abrogé.

Article 5 : Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et les délégués désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Picardie, Préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 6 octobre 2011

Le Directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de Picardie

Signé : Joël HERMANT

Objet : Arrêté portant délégation de signature en qualité de Responsable des budgets opérationnels de programme (RBOP) et de Responsable d'unité opérationnelle (RUO) pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances,
Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat,
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE),
Vu le décret du 16 février 2009 nommant M. Michel DELPUECH, Préfet de la région Picardie, Préfet de la Somme,
Vu l'arrêté interministériel du 9 février 2010 nommant M. Joël HERMANT, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Picardie,
Vu l'arrêté interministériel en date du 1er juin 2010 portant nomination de directeurs régionaux adjoints des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,
Vu l'arrêté interministériel en date du 1er juin 2010 portant nomination de responsables de pôle au sein des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,
Vu l'arrêté interministériel du 30 juin 2010 portant nomination de responsables de pôle et d'unité territoriale au sein des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,
Vu l'arrêté interministériel du 29 août 2011 portant nomination d'un directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (région Picardie),
Vu l'arrêté interministériel du 15 septembre 2011 portant intérim du responsable de l'unité territoriale de la Somme de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie,
Vu l'arrêté préfectoral du 11 février 2011 portant délégation de signature de M. Michel DELPUECH, Préfet de la Région Picardie, Préfet de la Somme à M. Joël HERMANT, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Picardie en qualité de RBOP et de RUO en matière d'ordonnancement secondaire,
Vu l'arrêté du 16 février 2011 portant délégation de signature en qualité de Responsable des budgets opérationnels de programme (RBOP) et de Responsable d'unité opérationnelle (RUO) pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat de M. Joël HERMANT, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Picardie.

ARRÊTE

Article 1er : En application de l'article 11 de l'arrêté préfectoral du 11 février 2011 susvisé, délégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Joël HERMANT, à :

- Monsieur Jean-Claude LAHAIE, responsable du pôle politique du travail,
- Monsieur Ronan LEAUSTIC, responsable du pôle entreprise, emploi et économie,
- Madame Nathalie QUELQUEJEU, responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie,
- Monsieur Francis-Henri PREVOST, responsable de l'unité territoriale de l'Aisne,
- Monsieur Michel GOUTAL, responsable de l'unité territoriale de l'Oise,
- Madame Marthe CAROLE-CLEDELIN, responsable de l'unité territoriale de la Somme par intérim,
- Monsieur Philippe SUCHODOLSKI, directeur adjoint du travail,
- Madame Marie-Hélène LUCZAK, cadre expert,

à l'effet de signer, dans la limite de la délégation de signature consentie par le Préfet au Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Picardie, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire des recettes et des dépenses.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Ronan LEAUSTIC, la délégation de signature prévue à l'article 1er du présent arrêté sera exercée par :

- Monsieur Yannick JEANNIN, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, chef de mission,
 - Madame Brigitte DURAND, directrice adjointe du travail,
 - Madame Marie-Françoise SALON, chef de mission au Ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi,
 - Monsieur Patrick LEBRUN, conseiller pour l'international,
- dans la limite des attributions et compétences de leur service.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie QUELQUEJEU, la délégation de signature prévue à l'article 1er du présent arrêté sera exercée par :

- Monsieur Jérôme BEGUET, inspecteur principale,
 - Madame Cécile SCHMIDT, ingénieur de l'Industrie et des Mines,
 - Monsieur Patrick DONETTE, inspecteur,
- dans la limite des attributions et compétences de leur service.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Francis-Henri PREVOST, la délégation de signature prévue à l'article 1er du présent arrêté sera exercée par :

- Monsieur Jean-Claude LEMAIRE, directeur adjoint du travail,
- dans la limite des attributions et compétences de leur service.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel GOUTAL, la délégation de signature prévue à l'article 1er du présent arrêté sera exercée par :

- Madame Marie-Pierre DURAND, directrice adjointe du travail,
 - Madame Dominique BRECQ-TABART, directrice adjointe du travail,
- dans la limite des attributions et compétences de leur service.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marthe CAROLE-CLEDELIN, la délégation de signature prévue à l'article 1er du présent arrêté sera exercée par :

- Monsieur Michel LINE, directeur adjoint du travail,
dans la limite des attributions et compétences de leur service.

Article 7 : La signature des agents habilités mentionnés aux articles 1 à 6 est accréditée auprès du directeur régional des finances publiques de Picardie et du département de la Somme.

Article 8 : L'arrêté du 16 février 2011 portant délégation de signature en qualité de Responsable des budgets opérationnels de programme (RBOP) et de Responsable d'unité opérationnelle (RUO) pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat de M. Joël HERMANT, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Picardie, susvisé est abrogé.

Article 9 : Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et les délégataires désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de Région Picardie, Préfecture de la Somme, de la Préfecture de l'Aisne et de la Préfecture de l'Oise.

Fait à Amiens, le 6 octobre 2011

Le Directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de Picardie
Signé : Joël HERMANT

Objet : Arrêté portant délégation de signature en matière de décisions relevant du pouvoir propre du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie ;

Vu le code du travail, notamment son article R.8122-11 ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ;

Vu l'arrêté interministériel du 9 février 2010 nommant M. Joël HERMANT, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Picardie ;

Vu l'arrêté du 15 février 2010 portant délégation de signature en matière de décisions relevant du pouvoir propre de M. Joël HERMANT, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Picardie ;

ARRÊTE

Article 1er : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Jean-Claude LAHAIE, directeur du travail, à l'effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie, toutes les décisions mentionnées dans le tableau mis en annexe 1.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Claude LAHAIE, la délégation de signature prévue à l'article 1er du présent arrêté sera exercée par :

- Monsieur Philippe SUCHODOLSKI, directeur adjoint du travail.

Article 3 : Délégation permanente de signature est donnée à :

- Monsieur Francis-Henri PREVOST, directeur du travail, dans le département de l'Aisne,

- Monsieur Michel GOUTAL, directeur du travail, dans le département de l'Oise,

- Madame Marthe CAROLE-CLEDELIN, directrice adjointe du travail, dans le département de la Somme.

à l'effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie, toutes les décisions mentionnées dans le tableau mis en annexe 2.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Francis-Henri PREVOST, la délégation de signature prévue à l'article 3 du présent arrêté sera exercée par :

- Monsieur Jean-Claude LEMAIRE, directeur adjoint du travail.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel GOUTAL, la délégation de signature prévue à l'article 3 du présent arrêté sera exercée par :

- Madame Marie-Pierre DURAND, directrice adjointe du travail,

- Madame Dominique BRECQ-TABART, directrice adjointe du travail.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marthe CAROLE-CLEDELIN, la délégation de signature prévue à l'article 3 du présent arrêté sera exercée par :

- Monsieur Michel LINE, directeur adjoint du travail.

Article 7 : L'arrêté du 15 février 2010 portant délégation de signature en matière de décisions relevant du pouvoir propre de M. Joël HERMANT, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Picardie, susvisé est abrogé.

Article 8 : Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publiée au recueil des

actes administratifs de la Préfecture de Région Picardie, Préfecture de la Somme, au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne.

Fait à Amiens, le 6 octobre 2011
 Le Directeur régional des entreprises,
 de la concurrence, de la consommation,
 du travail et de l'emploi de Picardie
 Signé : Joël HERMANT

ANNEXES

ANNEXE 1 : DÉCISIONS ET ACTES ADMINISTRATIFS VISÉS À L'ARTICLE 1ER

Décisions et actes administratifs issus du code du travail	Articles d'ordre législatif	Articles réglementaires
Groupement d'employeurs n'entrant pas dans le champ d'application d'une même convention collective		
recours contre les décisions de délivrance d'agrément, de changement de convention collective et de retrait d'agrément		R. 1253-30 R. 1253-12
recours contre les décisions de délivrance d'agrément, de changement de convention collective et de retrait d'agrément en cas de pluralité de services de contrôle		R. 1253-32
Règlement intérieur		
recours hiérarchique contre la décision de l'IT		R. 1322-1
Dérogations à la durée quotidienne maximale du travail : Recours hiérarchique contre les décisions de l'IT		
		D. 3121-18
Dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne		
demande de dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne concernant un secteur d'activité		R. 3121-26
Suspension de la récupération des heures perdues dans les cas de l'article L. 3122-27		
		R. 3122-7
Dérogations à la durée quotidienne maximale du travail en cas de travail de nuit : Recours hiérarchique contre les décisions de l'IT		
		R. 3122-13
Affectation à des postes de nuit en l'absence d'accord : recours hiérarchique contre les décisions de l'IT		
		R. 3122-17
Dérogations au repos hebdomadaire (travail en continu et équipes de suppléance) : Recours hiérarchique contre les décisions de l'IT		
		R. 3132-14
Autorisation de dépassement de la durée maximale quotidienne de travail en cas de recours aux équipes de suppléance : Recours hiérarchique contre les décisions de l'IT		
		R. 3132-15
Local dédié à l'allaitement		
autorisation provisoire de dépasser 12 berceaux dans un même local d'allaitement		R. 4152-17
Risques d'incendies et d'explosions et évacuation (dérogations possibles, lieux de travail)		
		R. 4216-32
Risques d'incendies et d'explosions et évacuation (dérogations partielles, postes de travail)		
		R. 4227-55
Formation des coordonnateurs du bâtiment en matière de sécurité et de protection de la santé		
réclamation en cas de refus d'admission à un stage de formation de coordonnateur		R. 4532-33
Décisions et actes administratifs issus du code du travail	Articles d'ordre législatif	Articles réglementaires

CHSCT imposé aux établissements de moins de cinquante salariés : décision de l'IT et recours devant le DIRECCTE	L. 4611-4	R. 4613-9
Fixation du nombre de CHSCT dans les établissements de cinq cents salariés et plus en cas de désaccord entre l'employeur et le CE : décision de l'IT et recours hiérarchique devant le DIRECCTE	L. 4613-4	
Fixation du nombre de CHSCT dans les établissements de cinq cents salariés et plus en cas de désaccord entre l'employeur et le CE : décision de l'IT et recours hiérarchique devant le DIRECCTE		R. 4613-10
Services de santé au travail d'entreprise		
approbation du DIRECCTE en cas d'opposition des IRP à la création d'un SST dans l'entreprise		D. 4622-3
conditions de la demande d'autorisation d'un SST d'entreprise		R. 4622-4
agrément d'un SST d'entreprise		D. 4622-15
rattachement d'un établissement de l'entreprise situé dans le ressort d'une autre région		D. 4622-17
retrait d'agrément et agrément provisoire		D. 4622-19
retrait d'agrément en cas d'infractions aux règles sur les SST		D. 4622-20
maintien du SST d'entreprise en cas d'effectif passé sous le seuil		D. 4622-2
Services de santé au travail interentreprises		
création d'un service interentreprises de santé au travail de site		D. 4622-24
un SSTI ne peut refuser l'adhésion d'une entreprise relevant de sa compétence		D. 4622-29
autorisation de cessation de l'adhésion à un SSTI		D. 4622-30
nombre de médecins du travail affectés à un secteur médical : dérogation		D. 4622-33
approbation des décisions fixant la compétence géographique et professionnelle du SSTI		D. 4622-35
agrément des secteurs médicaux		D. 4622-36
retrait d'agrément et agrément provisoire d'un secteur médical		D. 4622-39
retrait d'agrément en cas d'infractions aux règles sur les secteurs médicaux		D. 4622-4
un seul médecin du travail pour un seul temps plein : dérogation		R. 4623-8
dérogation pour affectation d'un médecin du travail au seul secteur médical chargé des salariés temporaires		D. 4625-7
Mises en demeure du DIRECCTE.		
Recours sur les mises en demeure du DIRECCTE	L. 4721-1	
conditions du recours sur la mise en demeure DIRECCTE	L. 4723-1	
point de départ du délai de recours		R. 4723-1
conditions et délai d'instruction du recours		R. 4723-2
acceptation implicite du recours		R. 4723-3
		R. 4723-4
Surveillance médicale des concierges et employés d'immeubles		
cotisations du SST à la charge des employeurs approuvées par le DIRECCTE		R. 7214-4
Décisions et actes administratifs issus du code rural	Articles législatif	Articles réglementaires
Demande de dérogation aux dispositions portant sur la durée maximale hebdomadaire moyenne		R. 713-25
Recours Hiérarchique contre la décision de l'IT en matière de dérogation au repos quotidien		D. 714-19
Recours Hiérarchique contre la décision de l'IT relative aux équipes de suppléance et à l'organisation du travail de façon continue		R. 714-13
Recours Hiérarchique contre la décision de l'IT relative à la dérogation à l'interdiction d'hébergement sous des tentes		R. 716-16
Recours Hiérarchique contre la décision de l'IT relative aux dérogations aux dispositions générales concernant l'hébergement des travailleurs saisonniers		R. 716-25
Recours Hiérarchique contre la décision de l'IT relative à la fréquence des examens complémentaires santé au travail		R.717-21

Autorisation d'organiser un service autonome de santé au travail d'entreprise, renouvellement d'autorisation et retrait d'autorisation		R. 717-44
Autorisation de faire exercer la surveillance médicale de salariés agricoles par un service autonome de santé au travail d'entreprise et renouvellement d'autorisation		R. 717-47
Recours Hiérarchique contre la décision de l'IT relatives aux dérogations de la mise en place de personnel infirmier dans les entreprises à établissements multiples		R. 717-54
Autorisation de faire réaliser la surveillance médicale des salariés par des sections de santé au travail et les associations spécialisées visées aux articles R. 717-34 et R. 717-35		R.717-67
Décision d'homologation des dispositions de prévention		R. 751-158

Décisions et actes administratifs issus du code de la sécurité sociale	Articles d'ordre législatif	Articles réglementaires
Compétence pour connaître les recours contre les injonctions de la CRAM	L. 422-4	R. 422-5

Décisions et actes administratifs	Articles
Durée du travail dans les entreprises de transport public urbain de voyageurs : dérogations accordées sur la durée maximale du travail et amplitude maximale de la journée de travail	Article 5 du décret n° 2000-118 du 14 février 2000
Comités de travail institués au sein de la société nationale des chemins de fer français	Article 5 de l'arrêté du 27 juillet 2001
Durée du travail du personnel des entreprises assurant la restauration ou l'exploitation des places couchées dans les trains	Article 27 du décret n° 2003-849 du 4 septembre 2003

ANNEXE 2 : DÉCISIONS ET ACTES ADMINISTRATIFS VISÉS À L'ARTICLE 3

Décisions et actes administratifs issus du code du travail	Articles d'ordre législatif	Articles réglementaires
Plan et contrat pour l'égalité professionnelle	L. 1143-3	
Plan pour l'égalité professionnelle : avis du DIRECCTE		D. 1143-6
Licenciement pour motif économique		
demande de réduction du délai de notification aux salariés en cas d'accord collectif	L. 1233-41	
demande de réduction et délai de réponse		D. 1233-8
Constat de carence d'un plan de sauvegarde de l'emploi	L. 1233-52	
Constat de carence : autorité		D. 1233-13
Constat de carence : délai de notification		D. 1233-11
vérifications de l'autorité administrative	L. 1233-53	
point de départ des délais dont dispose l'AA pour ses vérifications		D. 1233-12
notification des irrégularités de procédure à l'employeur	L. 1233-56	D. 1233-13
propositions d'amélioration pour compléter ou modifier le PSE	L. 1233-57	
propositions d'amélioration pour compléter ou modifier le PSE		D. 1233-13
Homologation et refus d'homologation de la rupture conventionnelle du contrat de travail	L. 1237-14	
autorité compétente pour homologuer et pour refuser l'homologation		R. 1237-3
Dérogation à l'interdiction de recours au CDD en cas de travaux particulièrement dangereux	L. 1242-6	
autorité pouvant déroger		D. 1242-5
Entreprises de travail temporaire		
autorité compétente pour déroger à l'interdiction de recourir au travail temporaire pour effectuer certains travaux particulièrement dangereux	L. 1251-10	
autorité compétente pour déroger à l'interdiction de recourir au travail temporaire pour effectuer certains travaux particulièrement dangereux		D. 1251-2
Groupement d'employeurs n'entrant pas dans le champ d'application d'une même convention collective		
déclaration obligatoire	L. 1253-17	
opposition à l'exercice de l'activité du GE		D. 1253-7 à D. 1253-11
demande d'agrément du GE		R. 1253-19
délai de réponse à la demande d'agrément du GE		R. 1253-22
demande de changement de CC par l'AA		R. 1253-26
cas de mise fin à l'agrément par l'AA		R. 1253-27
Suppression du mandat du délégué syndical en cas de passage durable de l'entreprise en dessous de 50 salariés		R. 2143-11
Imposition de l'élection de délégués de site	L. 2312-5	
Imposition de l'élection de délégués de site		R. 2312-1
Collèges électoraux (DP)	L. 2314-11	
La répartition du personnel dans les collèges électoraux et celle des sièges entre les différentes catégories de personnel		R. 2314-6
Décisions et actes administratifs issus du code du travail	Articles d'ordre législatif	Articles réglementaires
Reconnaissance du caractère d'établissement distinct (DP)	L. 2314-31	
Reconnaissance du caractère d'établissement distinct (DP)		R. 2312-2

Reconnaissance du caractère d'établissement distinct (CE)	L. 2322-5	
Reconnaissance du caractère d'établissement distinct (CE)		R. 2322-1
Suppression du CE en l'absence d'accord des partenaires sociaux	L. 2322-7	
Suppression du CE en l'absence d'accord des partenaires sociaux		R. 2322-2
Répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel et la répartition du personnel dans les collèges électoraux (CE)	L. 2324-13	
Répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel et la répartition du personnel dans les collèges électoraux (CE)		R. 2324-3
Répartition du personnel et des sièges en l'absence d'accord (élections DUP)		R. 2327-3
Décision fixant le nombre d'établissements distincts et la répartition des sièges entre les différents établissements et les différentes catégories (CCE et Comités d'établissements)	L. 2327-7	
Répartition des sièges au comité de groupe en l'absence d'accord		R. 2332-1
Répartition des sièges au comité de groupe entre les élus du ou des collèges	L. 2333-4	R. 2332-1
Désignation d'un remplaçant d'un représentant du personnel qui cesse ses fonctions au sein du comité de groupe	L. 2333-6	R. 2332-1
Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail		R. 3121-23
Dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne		
demande de dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne concernant une entreprise		R. 3121-28
Congés payés		
composition de la caisse des congés payés du bâtiment		D. 3141-35
Dépôt des accords d'intéressement	L. 3313-3	
Délivrance d'un accusé réception de dépôt		D. 3313-4
Dépôt des accords de participation	L. 3323-4	
Délivrance d'un accusé réception de dépôt		D. 3323-7
Dépôt des règlements de plans d'épargne d'entreprise	L. 3332-9	
lieu du dépôt		R. 3332-4
Délivrance d'un accusé réception de dépôt		R. 3332-6
Contrôle en matière d'intéressement et de participation	L. 3345-2	
Délivrance d'un accusé réception de dépôt		D. 3345-5
Décisions et actes administratifs issus du code du travail	Articles d'ordre législatif	Articles réglementaires
Dérogation exceptionnelle à l'interdiction de faire effectuer des travaux dangereux par une personne en CDD ou en emploi temporaire	L. 4154-1	
autorité compétente		D. 4154-3
délai de réponse du DIRECCTE		D. 4154-4
accord tacite		R. 4154-5
retrait de l'autorisation de dérogation exceptionnelle		D. 4154-6
Accessibilité et aménagement des postes de travail des travailleurs handicapés		
dérogations à l'accessibilité et à l'aménagement des postes de travail des TH		R. 4214-28
Contrôle de la conformité des équipements de travail et des moyens de protection auprès du fabricant ou de l'importateur		
autorité habilitée à contrôler la conformité	L. 4311-7	

autorité habilitée à contrôler la conformité	L. 4313-1	
Mise en place d'un CISST dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques		
présidence du comité interentreprises de santé et de sécurité au travail		R. 4524-7
Formation des coordonnateurs du bâtiment en matière de sécurité et de protection de la santé		
dérogations exceptionnelles aux prescriptions techniques applicables avant l'exécution des travaux : voies et réseaux divers		R. 4533-6
conditions des dérogations exceptionnelles aux prescriptions techniques applicables avant l'exécution des travaux : voies et réseaux divers		R. 4533-7
Mises en demeure du DIRECCTE.	L. 4721-1	
conditions de la mise en demeure du DIRECCTE résultant d'une infraction à l'obligation générale de santé et de sécurité		R. 4721-1
délai d'exécution de la mise en demeure du DIRECCTE	L. 4721-2	
pénalité pour non respect de la mise en demeure du DIRECCTE		R. 4741-2
Recours sur une demande d'analyse de produits par l'IT		R. 4723-5
Contrôles techniques destinés à vérifier le respect des valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques		
dérogation accordée à l'employeur		R. 4724-13
Reconnaissance de la lourdeur du handicap	L. 5212-9	
La reconnaissance de la lourdeur du handicap et l'attribution de l'aide relative au salaire du travailleur handicapé		R. 5213-39 à R. 5213-51
Dispositions relatives à l'apprentissage		
Enregistrement du contrat d'apprentissage	L. 6224-5	
décision de non validité de l'enregistrement du contrat d'apprentissage		R. 6224-7
Opposition à l'engagement d'apprentis	L. 6225-1	
Poursuite des autres contrats d'apprentissage en cas d'opposition à l'engagement d'apprentis	L. 6225-2	

Décisions et actes administratifs issus du code du travail	Articles législatif	d'ordre	Articles réglementaires
Suspension de l'exécution du contrat d'apprentissage et interdiction de recrutement			
proposition de suspension du contrat d'apprentissage par l'IT	L. 6225-4		
proposition de suspension du contrat d'apprentissage par l'IT			R. 6225-9
Décision de reprise ou non de l'exécution du contrat d'apprentissage	L. 6225-5		
interdiction de recruter de nouveaux apprentis ainsi que des jeunes titulaires d'un contrat d'insertion en alternance	L. 6225-6		
demande de l'employeur de mettre fin à l'interdiction de recruter de nouveaux apprentis ainsi que des jeunes titulaires d'un contrat d'insertion en alternance			R. 6225-10
notification de la fin de l'interdiction de recruter de nouveaux apprentis ainsi que des jeunes titulaires d'un contrat d'insertion en alternance			R. 6225-11
Contrat de professionnalisation			
enregistrement du contrat de professionnalisation s'il est conforme aux dispositions légales et conventionnelles le régissant			R. 6325-2
retrait du bénéfice de l'exonération			R. 6325-20
examen du bilan d'exécution de la convention			D. 6325-27
Emploi des enfants dans le spectacle, les professions ambulantes, la publicité et la mode			
autorisation individuelle préalable	L. 7124-1		

Agrément des agences de mannequins pour l'engagement des enfants de moins de seize ans	L. 7124-5	
instruction de la demande d'autorisation individuelle pour l'emploi d'un enfant dans les spectacles.		R. 7124-4
participation à la commission chargée de l'examen des demandes d'autorisation individuelles et des demandes d'agrément des agences de mannequins en vue d'engager des enfants		R. 7124-19
participation à la commission chargée de l'examen, à Paris, des demandes d'autorisation individuelles et des demandes d'agrément des agences de mannequins en vue d'engager des enfants		R. 7124-20
Travail à domicile		
demande de vérification de la comptabilité de l'entreprise donneur d'ordre		R. 7413-2
Interdiction d'aides publiques en cas de travail illégal		
	L. 8272-1	
Décisions et actes administratifs issus du code rural		
	Articles d'ordre législatif	Articles réglementaires
Décision suite à une demande de dérogation aux dispositions portant sur la durée maximale hebdomadaire moyenne de travail		R. 713-26 et R. 713-28
Décision suite à une demande de dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail		R. 713-32
Recours hiérarchique contre les décisions de l'IT en matière d'enregistrement des heures de travail		R. 713-44
Autorisation suite à une demande de dérogation au repos hebdomadaire		R. 714-4

Décisions et actes administratifs	Articles
Obligation de prévoir des douches pour les personnels effectuant des travaux insalubres ou salissants	Article 3 de l'arrêté du 23 juillet 1947
Dérogation à l'obligation d'assurer une surveillance médicale spéciale	Arrêté du 11 juillet 1977 modifié
Dérogation à l'emploi d'intérimaires et de CDD pour certains travaux	Arrêté du 8 octobre 1990 modifié
Approbation préalable des études de sécurité des établissements pyrotechniques	Article 85 du décret du 28 septembre 1979
Décision d'admission ou de refus de la recevabilité de la demande autorisant le candidat à une session de validation des acquis de l'expérience.	Article 4 de l'arrêté du 9 mars 2006 Articles R. 335-5 à R. 335-11 du code de l'éducation
Désignation et Habilitation des membres de jury du titre professionnel des certificats complémentaires	Article R. 338-6 du code de l'éducation Article 6 du décret n° 2002-1029 du 2 août 2002 Article 3 de l'arrêté du 9 mars 2006
Décision d'autorisation à organiser les sessions de validation conduisant à la délivrance du titre professionnel	Article 8 du décret n° 2002-1029 du 2 août 2002 Articles R. 338-1 à R. 338-8 du code de l'éducation Arrêté du 8 décembre 2008 modifié par l'arrêté du 10 mars 2009
Autorisation pour la mise en œuvre de modalités particulières d'organisation de session de validation pour des personnes handicapées	Arrêté du 8 décembre 2008 Articles D. 5211-2 à D. 5211-6 du code du travail
Délivrance du titre professionnel, des certificats de compétences professionnelles qui le composent et des certificats complémentaires qui s'y rapportent.	R. 338-7 du code de l'éducation (décret n°2002-1029 du 2 août 2002) Arrêté du 9 mars 2006

Objet :Agrément simple d'un organisme de services à la personne (n° N/R/111011/A/080/S/042)

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu le décret n° 2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence Nationale des Services à la Personne,

Vu le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant notamment les articles R.7232-1 à R.7232-17 du code du travail,

Vu le décret n° 2007-854 du 14 mai 2007 modifiant le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 7231-1 du code du travail,

Vu la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n°1-2007 du 15 mai 2007 du Ministre de l'Emploi, de la Cohésion Sociale et du Logement relative à l'agrément des organismes de services à la personne,

Vu la demande d'agrément présentée le 10 octobre 2011 par Monsieur Jean VIDAL, Président de l'association « Jardinages Services », dont le siège social est situé 213, Boulevard Voltaire – 80100 Abbeville
- n° SIRET : 418 414 835 00037

ARRÊTE

Article 1 : L'agrément simple est accordé à l'association « Jardinages Services » dont le siège social est situé 213, Boulevard Voltaire et représentée par Monsieur Jean VIDAL, conformément aux dispositions des articles R. 7232-4 à R 7232-12 du code du travail pour l'activité de prestataire, constituée par la fourniture de prestations de services aux personnes physiques.

Article 2 : L'association «Jardinages Services» est agréée pour la fourniture des prestations suivantes :

- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,

- prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains ».

activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services aux personnes mentionnées ci-dessus et détaillée dans le dossier de demande.

Article 3 : Le présent agrément est valable sur l'ensemble du territoire national. Il est délivré pour une durée de cinq ans à compter du 9 novembre 2011.

Article 4 : Le présent agrément pourra être retiré à l'entreprise en cas de non respect des conditions et obligations mentionnées aux articles R. 7232-13 à R. 7232-17 du Code du Travail , notamment en ce qui concerne la fourniture à l'administration des informations statistiques demandées ainsi que, annuellement, avant la fin du premier semestre de l'année, du bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 5 : Le Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du département de la Somme et notifié à l'intéressé.

Fait à Amiens, le 11 octobre 2011

Le Préfet

Signé Michel DELPUECH

AUTRES

VILLE D'ABBEVILLE

Objet : Arrêté municipal Portant création d'un règlement local de publicité, des enseignes, pré-enseignes et du mobilier urbain

Le Maire de la commune d'Abbeville

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu les arrêtés préfectoraux du 23 mars 2006 et du 6 mai 2008 instituant pour la commune d'Abbeville un groupe de travail chargé d'élaborer un projet de règlement local de publicité,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2003/107 en date du 26 mai 2003 par laquelle le conseil municipal a décidé de doter la ville d'un règlement local de publicité,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 avril 2008 désignant les membres du conseil municipal faisant partie du groupe de travail,

Vu le procès verbal de la réunion du groupe de travail en date du 21 avril 2011 par laquelle le groupe de travail a adopté à l'unanimité le projet de révision du règlement local existant,

Vu l'avis favorable au projet ainsi établi, exprimé le 28 juin 2011, par la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2011/093, en date du 4 juillet 2011 adoptant le projet de règlement local établi par le groupe de travail et autorisant le Maire à le remettre en vigueur par arrêté municipal,

Considérant qu'il importe d'améliorer l'aspect esthétique et l'attrait touristique de la ville, tout en protégeant le patrimoine et le cadre de vie,

Considérant qu'il convient pour ce fait, de doter la commune d'Abbeville d'une réglementation spéciale adaptée aux particularités locales en matière de publicité, des enseignes, pré-enseignes et du mobilier urbain,

ARRÊTE

Article 1er : Sont créées sur le territoire de la commune d'Abbeville, cinq zones de publicité restreinte, délimitées et assujetties à une réglementation spéciale suivant le règlement ci-annexé.

Zone de Publicité Restreinte 1 (ZPR1) : délimitation en rouge sur les cartes annexées au règlement.

- pour les édifices et sites classés monuments historiques ou inscrits à l'inventaire, dans un rayon de 100 mètres autour des ces monuments (périmètre de protection) et dans le champ de visibilité,

- sur les immeubles et espaces présentant un caractère particulier et dans un rayon de 100 mètres autour de ces immeubles et espaces (périmètre de protection),

- côte de la Justice : publicité interdite de panneau d'agglomération à la Place de Verdun.

Zone de Publicité Restreinte 2 (ZPR 2) : délimitation en vert sur la carte

Elle est instaurée au centre-ville (hors périmètre des monuments historiques).

Zone de Publicité Restreinte 3 (ZPR 3) : délimitation en jaune sur la carte

Elle est instaurée sur les secteurs suivants : place de Verdun, place du Général de Gaulle, Carré de Six, kiosque et espaces verts environnants, avenue R. Schumann et avenue du Président Vincent Auriol à une distance de 100 mètres mesurée à partir du centre des carrefours.

Zone de Publicité Restreinte 4 (ZPR 4) : délimitation en marron sur la carte. Elle est instaurée :

- dans les quartiers commerciaux qui ne se situent pas en centre ville,

- sur les axes principaux d'accès à ces quartiers (hormis les entrées de ville).

Zone de Publicité Restreinte 5 (ZPR 5) : délimitation en bleu sur la carte. Elle est instaurée aux entrées de ville dans les secteurs suivants : route de Menchecourt, route d'Amiens, faubourg des Planches, route des Polonais, route de Paris (de l'entrée de ville jusqu'au Château de Bagatelle), route de Doullens/rue du Château d'Eau (du carrefour route de Doullens à la zone industrielle), rue Leday et chemin de Bas à l'Heure.

Article 2 : les publicités, enseignes, pré-enseignes et mobilier urbain sont soumis sur le territoire de la commune d'Abbeville aux dispositions du règlement local de publicité annexé au présent arrêté et adopté par délibération du conseil municipal n° 2011/093 en date du 4 juillet 2011.

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie, d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et d'une mention en caractères apparents insérée dans deux journaux locaux.

Article 4 : Le présent arrêté et le règlement de publicité visé en article 2 ainsi que ses annexes sont tenus à la disposition du public en mairie annexe, au service urbanisme.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif d'Amiens (14, rue Lemerchier), dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visée à l'article 3 ci-dessus. Dans ce même délai, un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté, ce qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux.

Article 6 : Monsieur le Directeur des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, Monsieur l'Officier de la Police Judiciaire, Monsieur le Directeur départemental des Territoires et de la Mer, Monsieur le Chef du Service départemental de l'Architecture, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera retranscrit sur le registre des arrêtés municipaux, affiché et publié dans les formes prescrites par la loi et transmis à Monsieur le Préfet de Région.

Fait à Abbeville, le 18 juillet 2011.

Le Maire,

Signé : Nicolas DUMONT

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE PICARDIE

Objet : Arrêté DPPS n° 2011-169 portant habilitation à constater les infractions au Code de la Santé Publique, au Code de l'Environnement et au Code de la Consommation

Vu le Code de la Santé Publique en ses articles, L. 1312-1, L. 1324-1, L. 1421-1, L. 3512-4, R. 1312-1 à R. 1312-7, R. 1324-1, R. 1337-10-2 et R. 3512-4 ;

Vu le Code de l'Environnement en ses articles L. 521-12 et L. 522-15, L. 541-44 et L. 571-18 ;

Vu le Code de la Consommation en ses articles L115-26-1, L.215-1 et L215-2 ;

Vu le Code de la Procédure Pénale, notamment en ses articles 12, 14, 15 et 28 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination de M. Christophe JACQUINET en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé de Picardie ;

Vu l'arrêté du 1er mai 2003 portant nomination de M. Alain BETHEMBOS dans le corps des Ingénieurs d'Études Sanitaires ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2010 portant d'affection de M. Alain BETHEMBOS à l'ARS de Picardie ;

Vu le procès-verbal de prestation de serment de M. Alain BETHEMBOS, en date du 19 mars 1990, devant le tribunal de grande instance d'Amiens .

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

ARRÊTE

Article 1er : Dans le cadre des compétences et prérogatives qui lui sont reconnues par le Code de la Santé Publique, le Code de l'Environnement et le Code de la Consommation, M. Alain BETHEMBOS appartenant au corps des ingénieurs d'études sanitaires est habilité à constater :

A) Code de la santé publique

1°) les infractions mentionnées au Code de la Santé Publique dans la Partie I en son Livre III, Titre I, Chapitre II relatives à l'obstacle à inspection et au non respect des mesures ordonnées par le préfet en application de l'article L. 1311-4 ;

- 2°) les infractions mentionnées au Code de la Santé Publique dans la Partie I en son Livre III, Titre I, Chapitre II relatives au tatouage par effraction cutanée et perçage ;
3°) les infractions mentionnées au Code de la Santé Publique dans la Partie I en son Livre III, Titre II relatives aux eaux potables et eaux minérales naturelles ;
4°) les infractions mentionnées au Code de la Santé Publique dans la Partie I en son Livre III, Titre III, relatives à la salubrité des immeubles et des agglomérations ;
5°) les infractions mentionnées au Code de la Santé Publique dans la Partie I en son Livre III, Titre III, relatives à l'exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis ;
6°) les infractions mentionnées au Code de la Santé Publique dans la Partie I en son Livre III, Titre III relatives au bruit de voisinage ;
7°) les infractions mentionnées au Code de la Santé Publique dans la Partie I en son Livre III, Titre IV, relatives à la prévention des risques d'intoxication ;

B) Code de l'environnement

- 8°) les infractions mentionnées au Code de l'Environnement dans son Livre V, Titre IV, chapitre I relatives à l'élimination des déchets et récupération des matériaux ;
9°) les infractions mentionnées au Code de l'Environnement dans son Livre V, Titre VII, chapitre I relatives aux nuisances sonores en matière d'activités bruyantes ;

C) Code de la consommation

- 10°) les infractions aux dispositions du livre I, Titre I, chapitre 5 du Code de la Consommation et de ses règlements relatives, relatives à l'information des consommateurs et à la valorisation des produits et services ;
11°) les infractions aux dispositions du livre II du Code de la Consommation et ses règlements d'application, relatives à la conformité et sécurité des produits et des services ;
12°) les infractions aux dispositions aux règlements européens du « paquet hygiène » ;

Article 2 : La présente habilitation est valable sur l'ensemble des limites territoriales de la région de Picardie jusqu'à son retrait ou que l'intéressé cesse ses fonctions au sein de l'agence.

Article 3 : M. Alain BETHEMBOS, ayant déjà été assermenté le 19 mars 1990 devant le tribunal de grande instance d'Amiens, il n'y a pas lieu à renouveler sa prestation de serment conformément à l'article R.1312-7 du Code de la Santé Publique.

Article 4 : Le Directeur de la Promotion et de la Protection de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des départements de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme.

Fait à Amiens, le 27 juillet 2011

Le Directeur Général de l'ARS de Picardie,

Signé : Christophe JACQUINET

Objet : Arrêté DPPS n° 2011-170 portant habilitation à constater les infractions au Code de la Santé Publique, au Code de l'Environnement et au Code de la Consommation

Vu le Code de la Santé Publique en ses articles, L. 1312-1, L. 1324-1, L. 1421-1, L. 3512-4, R. 1312-1 à R. 1312-7, R. 1324-1, R. 1337-10-2 et R. 3512-4 ;

Vu le Code de l'Environnement en ses articles L. 521-12 et L. 522-15, L. 541-44 et L. 571-18 ;

Vu le Code de la Consommation en ses articles L115-26-1, L.215-1 et L215-2 ;

Vu le Code de la Procédure Pénale, notamment en ses articles 12, 14, 15 et 28 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination de M. Christophe JACQUINET en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé de Picardie ;

Vu l'arrêté du 1er septembre 2004 portant nomination de M. Antoine RZEZUCHA dans le corps des Techniciens Sanitaires ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2010 portant d'affectation de M. Antoine RZEZUCHA à l'ARS de Picardie ;

Vu le procès-verbal de prestation de serment de M. Antoine RZEZUCHA, en date du 13 mars 2007, devant le tribunal de grande instance d'Amiens .

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

ARRÊTE

Article 1er : Dans le cadre des compétences et prérogatives qui lui sont reconnues par le Code de la Santé Publique, le Code de l'Environnement et le Code de la Consommation, M. Antoine RZEZUCHA appartenant au corps des techniciens sanitaires est habilité à constater :

A) Code de la santé publique

- 1°) les infractions mentionnées au Code de la Santé Publique dans la Partie I en son Livre III, Titre I, Chapitre II relatives à l'obstacle à inspection et au non respect des mesures ordonnées par le préfet en application de l'article L. 1311-4 ;
2°) les infractions mentionnées au Code de la Santé Publique dans la Partie I en son Livre III, Titre I, Chapitre II relatives au tatouage par effraction cutanée et perçage ;
3°) les infractions mentionnées au Code de la Santé Publique dans la Partie I en son Livre III, Titre II relatives aux eaux potables et eaux minérales naturelles ;
4°) les infractions mentionnées au Code de la Santé Publique dans la Partie I en son Livre III, Titre III, relatives à la salubrité des immeubles et des agglomérations ;

5°) les infractions mentionnées au Code de la Santé Publique dans la Partie I en son Livre III, Titre III, relatives à l'exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis ;
6°) les infractions mentionnées au Code de la Santé Publique dans la Partie I en son Livre III, Titre III relatives au bruit de voisinage ;
7°) les infractions mentionnées au Code de la Santé Publique dans la Partie I en son Livre III, Titre IV, relatives à la prévention des risques d'intoxication ;
B) Code de l'environnement
8°) les infractions mentionnées au Code de l'Environnement dans son Livre V, Titre IV, chapitre I relatives à l'élimination des déchets et récupération des matériaux ;
9°) les infractions mentionnées au Code de l'Environnement dans son Livre V, Titre VII, chapitre I relatives aux nuisances sonores en matière d'activités bruyantes ;
C) Code de la consommation
10°) les infractions aux dispositions du livre I, Titre I, chapitre 5 du Code de la Consommation et de ses règlements relatives, relatives à l'information des consommateurs et à la valorisation des produits et services ;
11°) les infractions aux dispositions du livre II du Code de la Consommation et ses règlements d'application, relatives à la conformité et sécurité des produits et des services ;
12°) les infractions aux dispositions aux règlements européens du « paquet hygiène » ;
Article 2 : La présente habilitation est valable sur l'ensemble des limites territoriales de la région de Picardie jusqu'à son retrait ou que l'intéressé cesse ses fonctions au sein de l'agence.
Article 3 : M. Antoine RZEUZUCHA, ayant déjà été assermenté le 13 mars 2007 devant le tribunal de grande instance d'Amiens, il n'y a pas lieu à renouveler sa prestation de serment conformément à l'article R.1312-7 du Code de la Santé Publique.
Article 4 : Le Directeur de la Promotion et de la Protection de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des départements de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme.

Fait à Amiens, le 27 juillet 2011
Le Directeur Général de l'ARS de Picardie,
Signé : Christophe JACQUINET

Objet : Arrêté DPPS n° 2011-171 portant habilitation à constater les infractions au Code de la Santé Publique, au Code de l'Environnement et au Code de la Consommation

Vu le Code de la Santé Publique en ses articles, L. 1312-1, L. 1324-1, L. 1421-1, L. 3512-4, R. 1312-1 à R. 1312-7, R. 1324-1, R. 1337-10-2 et R. 3512-4 ;
Vu le Code de l'Environnement en ses articles L. 521-12 et L. 522-15, L. 541-44 et L. 571-18 ;
Vu le Code de la Consommation en ses articles L115-26-1, L.215-1 et L215-2 ;
Vu le Code de la Procédure Pénale, notamment en ses articles 12, 14, 15 et 28 ;
Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination de M. Christophe JACQUINET en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé de Picardie ;
Vu l'arrêté du 15 avril 2008 portant nomination de M. Didier PECHIN dans le corps des Techniciens Sanitaires Principaux ;
Vu l'arrêté du 19 mars 2010 portant d'affection de M. Didier PECHIN à l'ARS de Picardie ;
Vu le procès-verbal de prestation de serment de M. Didier PECHIN, en date du 19 mars 1990, devant le tribunal de grande instance d'Amiens .
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

ARRÊTE

Article 1er : Dans le cadre des compétences et prérogatives qui lui sont reconnues par le Code de la Santé Publique, le Code de l'Environnement et le Code de la Consommation, M. Didier PECHIN appartenant au corps des techniciens sanitaires principaux est habilité à constater :

A) Code de la santé publique

1°) les infractions mentionnées au Code de la Santé Publique dans la Partie I en son Livre III, Titre I, Chapitre II relatives à l'obstacle à inspection et au non respect des mesures ordonnées par le préfet en application de l'article L. 1311-4 ;
2°) les infractions mentionnées au Code de la Santé Publique dans la Partie I en son Livre III, Titre I, Chapitre II relatives au tatouage par effraction cutanée et perçage ;
3°) les infractions mentionnées au Code de la Santé Publique dans la Partie I en son Livre III, Titre II relatives aux eaux potables et eaux minérales naturelles ;
4°) les infractions mentionnées au Code de la Santé Publique dans la Partie I en son Livre III, Titre III, relatives à la salubrité des immeubles et des agglomérations ;
5°) les infractions mentionnées au Code de la Santé Publique dans la Partie I en son Livre III, Titre III, relatives à l'exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis ;
6°) les infractions mentionnées au Code de la Santé Publique dans la Partie I en son Livre III, Titre III relatives au bruit de voisinage ;
7°) les infractions mentionnées au Code de la Santé Publique dans la Partie I en son Livre III, Titre IV, relatives à la prévention des risques d'intoxication ;

B) Code de l'environnement

8°) les infractions mentionnées au Code de l'Environnement dans son Livre V, Titre IV, chapitre I relatives à l'élimination des déchets et récupération des matériaux ;

9°) les infractions mentionnées au Code de l'Environnement dans son Livre V, Titre VII, chapitre I relatives aux nuisances sonores en matière d'activités bruyantes ;

C) Code de la consommation

10°) les infractions aux dispositions du livre I, Titre I, chapitre 5 du Code de la Consommation et de ses règlements relatives, relatives à l'information des consommateurs et à la valorisation des produits et services ;

11°) les infractions aux dispositions du livre II du Code de la Consommation et ses règlements d'application, relatives à la conformité et sécurité des produits et des services ;

12°) les infractions aux dispositions aux règlements européens du « paquet hygiène » ;

Article 2 : La présente habilitation est valable sur l'ensemble des limites territoriales de la région de Picardie jusqu'à son retrait ou que l'intéressé cesse ses fonctions au sein de l'agence.

Article 3 : M. Didier PECHIN, ayant déjà été assermenté le 19 mars 1990 devant le tribunal de grande instance d'Amiens, il n'y a pas lieu à renouveler sa prestation de serment conformément à l'article R.1312-7 du Code de la Santé Publique.

Article 4 : Le Directeur de la Promotion et de la Protection de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des départements de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme.

Fait à Amiens, le 27 juillet 2011

Le Directeur Général de l'ARS de Picardie,

Signé : Christophe JACQUINET

Objet : Arrêté DPPS n° 2011-172 portant habilitation à constater les infractions au Code de la Santé Publique, au Code de l'Environnement et au Code de la Consommation

Vu le Code de la Santé Publique en ses articles, L. 1312-1, L. 1324-1, L. 1421-1, L. 3512-4, R. 1312-1 à R. 1312-7, R. 1324-1, R. 1337-10-2 et R. 3512-4 ;

Vu le Code de l'Environnement en ses articles L. 521-12 et L. 522-15, L. 541-44 et L. 571-18 ;

Vu le Code de la Consommation en ses articles L115-26-1, L.215-1 et L215-2 ;

Vu le Code de la Procédure Pénale, notamment en ses articles 12, 14, 15 et 28 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination de M. Christophe JACQUINET en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé de Picardie ;

Vu l'arrêté du 1er octobre 1997 portant nomination de M. Jérôme VEYRET dans le corps des Ingénieurs du Génie Sanitaire ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2010 portant d'affection de M. Jérôme VEYRET à l'ARS de Picardie ;

Vu le procès-verbal de prestation de serment de M. Jérôme VEYRET, en date du 13 mars 2007, devant le tribunal de grande instance d'Amiens.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

ARRÊTE

Article 1er : Dans le cadre des compétences et prérogatives qui lui sont reconnues par le Code de la Santé Publique, le Code de l'Environnement et le Code de la Consommation, M. Jérôme VEYRET appartenant au corps des ingénieurs du génie sanitaire est habilité à constater :

A) Code de la santé publique

1°) les infractions mentionnées au Code de la Santé Publique dans la Partie I en son Livre III, Titre I, Chapitre II relatives à l'obstacle à inspection et au non respect des mesures ordonnées par le préfet en application de l'article L. 1311-4 ;

2°) les infractions mentionnées au Code de la Santé Publique dans la Partie I en son Livre III, Titre I, Chapitre II relatives au tatouage par effraction cutanée et perçage ;

3°) les infractions mentionnées au Code de la Santé Publique dans la Partie I en son Livre III, Titre II relatives aux eaux potables et eaux minérales naturelles ;

4°) les infractions mentionnées au Code de la Santé Publique dans la Partie I en son Livre III, Titre III, relatives à la salubrité des immeubles et des agglomérations ;

5°) les infractions mentionnées au Code de la Santé Publique dans la Partie I en son Livre III, Titre III, relatives à l'exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis ;

6°) les infractions mentionnées au Code de la Santé Publique dans la Partie I en son Livre III, Titre III relatives au bruit de voisinage ;

7°) les infractions mentionnées au Code de la Santé Publique dans la Partie I en son Livre III, Titre IV, relatives à la prévention des risques d'intoxication ;

B) Code de l'environnement

8°) les infractions mentionnées au Code de l'Environnement dans son Livre V, Titre IV, chapitre I relatives à l'élimination des déchets et récupération des matériaux ;

9°) les infractions mentionnées au Code de l'Environnement dans son Livre V, Titre VII, chapitre I relatives aux nuisances sonores en matière d'activités bruyantes ;

C) Code de la consommation

10°) les infractions aux dispositions du livre I, Titre I, chapitre 5 du Code de la Consommation et de ses règlements relatifs, relatives à l'information des consommateurs et à la valorisation des produits et services ;

11°) les infractions aux dispositions du livre II du Code de la Consommation et ses règlements d'application, relatives à la conformité et sécurité des produits et des services ;

12°) les infractions aux dispositions aux règlements européens du « paquet hygiène » ;

Article 2 : La présente habilitation est valable sur l'ensemble des limites territoriales de la région de Picardie jusqu'à son retrait ou que l'intéressé cesse ses fonctions au sein de l'agence.

Article 3 : M. Jérôme VEYRET, ayant déjà été assermenté le 13 mars 2007 devant le tribunal de grande instance d'Amiens, il n'y a pas lieu à renouveler sa prestation de serment conformément à l'article R.1312-7 du Code de la Santé Publique.

Article 4 : Le Directeur de la Promotion et de la Protection de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des départements de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme.

Fait à Amiens, le 27 juillet 2011

Le Directeur Général de l'ARS de Picardie,

Signé : Christophe JACQUINET

Objet : Arrêté DPPS n° 2011-173 portant habilitation à constater les infractions au Code de la Santé Publique, au Code de l'Environnement et au Code de la Consommation

Vu le Code de la Santé Publique en ses articles, L. 1312-1, L. 1324-1, L. 1421-1, L. 3512-4, R. 1312-1 à R. 1312-7, R. 1324-1, R. 1337-10-2 et R. 3512-4 ;

Vu le Code de l'Environnement en ses articles L. 521-12 et L. 522-15, L. 541-44 et L. 571-18 ;

Vu le Code de la Consommation en ses articles L115-26-1, L.215-1 et L215-2 ;

Vu le Code de la Procédure Pénale, notamment en ses articles 12, 14, 15 et 28 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination de M. Christophe JACQUINET en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé de Picardie ;

Vu l'arrêté du 1er juillet 1998 portant nomination de M. Patrick MAGNEZ dans le corps des Techniciens Sanitaires ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2010 portant d'affectation de M. Patrick MAGNEZ à l'ARS de Picardie ;

Vu le procès-verbal de prestation de serment de M. Patrick MAGNEZ, en date du 19 mars 1990, devant le tribunal de grande instance d'Amiens .

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

ARRÊTE

Article 1er : Dans le cadre des compétences et prérogatives qui lui sont reconnues par le Code de la Santé Publique, le Code de l'Environnement et le Code de la Consommation, M. Patrick MAGNEZ appartenant au corps des techniciens sanitaires est habilité à constater :

A) Code de la santé publique

1°) les infractions mentionnées au Code de la Santé Publique dans la Partie I en son Livre III, Titre I, Chapitre II relatives à l'obstacle à inspection et au non respect des mesures ordonnées par le préfet en application de l'article L. 1311-4 ;

2°) les infractions mentionnées au Code de la Santé Publique dans la Partie I en son Livre III, Titre I, Chapitre II relatives au tatouage par effraction cutanée et perçage ;

3°) les infractions mentionnées au Code de la Santé Publique dans la Partie I en son Livre III, Titre II relatives aux eaux potables et eaux minérales naturelles ;

4°) les infractions mentionnées au Code de la Santé Publique dans la Partie I en son Livre III, Titre III, relatives à la salubrité des immeubles et des agglomérations ;

5°) les infractions mentionnées au Code de la Santé Publique dans la Partie I en son Livre III, Titre III, relatives à l'exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis ;

6°) les infractions mentionnées au Code de la Santé Publique dans la Partie I en son Livre III, Titre III relatives au bruit de voisinage ;

7°) les infractions mentionnées au Code de la Santé Publique dans la Partie I en son Livre III, Titre IV, relatives à la prévention des risques d'intoxication ;

B) Code de l'environnement

8°) les infractions mentionnées au Code de l'Environnement dans son Livre V, Titre IV, chapitre I relatives à l'élimination des déchets et récupération des matériaux ;

9°) les infractions mentionnées au Code de l'Environnement dans son Livre V, Titre VII, chapitre I relatives aux nuisances sonores en matière d'activités bruyantes ;

C) Code de la consommation

10°) les infractions aux dispositions du livre I, Titre I, chapitre 5 du Code de la Consommation et de ses règlements relatifs, relatives à l'information des consommateurs et à la valorisation des produits et services ;

11°) les infractions aux dispositions du livre II du Code de la Consommation et ses règlements d'application, relatives à la conformité et sécurité des produits et des services ;

12°) les infractions aux dispositions aux règlements européens du « paquet hygiène » ;

Article 2 : La présente habilitation est valable sur l'ensemble des limites territoriales de la région de Picardie jusqu'à son retrait ou que l'intéressé cesse ses fonctions au sein de l'agence.

Article 3 : M. Patrick MAGNEZ, ayant déjà été assermenté le 19 mars 1990 devant le tribunal de grande instance d'Amiens, il n'y a pas lieu à renouveler sa prestation de serment conformément à l'article R.1312-7 du Code de la Santé Publique.

Article 4 : Le Directeur de la Promotion et de la Protection de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des départements de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme.

Fait à Amiens, le 27 juillet 2011

Le Directeur Général de l'ARS de Picardie,

Signé : Christophe JACQUINET

Objet : Arrêté DPPS n° 2011-174 portant habilitation à constater les infractions au Code de la Santé Publique, au Code de l'Environnement et au Code de la Consommation

Vu le Code de la Santé Publique en ses articles, L. 1312-1, L. 1324-1, L. 1421-1, L. 3512-4, R. 1312-1 à R. 1312-7, R. 1324-1, R. 1337-10-2 et R. 3512-4 ;

Vu le Code de l'Environnement en ses articles L. 521-12 et L. 522-15, L. 541-44 et L. 571-18 ;

Vu le Code de la Consommation en ses articles L115-26-1, L.215-1 et L215-2 ;

Vu le Code de la Procédure Pénale, notamment en ses articles 12, 14, 15 et 28 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination de M. Christophe JACQUINET en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé de Picardie ;

Vu l'arrêté du 19 septembre 1994 portant nomination de M. Pierre PRUVOT dans le corps des Ingénieurs d'Etudes Sanitaires ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2010 portant d'affectation de M. Pierre PRUVOT à l'ARS de Picardie ;

Vu le procès-verbal de prestation de serment de M. Pierre PRUVOT, en date du 13 mars 2007, devant le tribunal de grande instance d'Amiens .

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

ARRÊTE

Article 1er : Dans le cadre des compétences et prérogatives qui lui sont reconnues par le Code de la Santé Publique, le Code de l'Environnement et le Code de la Consommation, M. Pierre PRUVOT appartenant au corps des ingénieurs d'études sanitaires est habilité à constater :

A) Code de la santé publique

1°) les infractions mentionnées au Code de la Santé Publique dans la Partie I en son Livre III, Titre I, Chapitre II relatives à l'obstacle à inspection et au non respect des mesures ordonnées par le préfet en application de l'article L. 1311-4 ;

2°) les infractions mentionnées au Code de la Santé Publique dans la Partie I en son Livre III, Titre I, Chapitre II relatives au tatouage par effraction cutanée et perçage ;

3°) les infractions mentionnées au Code de la Santé Publique dans la Partie I en son Livre III, Titre II relatives aux eaux potables et eaux minérales naturelles ;

4°) les infractions mentionnées au Code de la Santé Publique dans la Partie I en son Livre III, Titre III, relatives à la salubrité des immeubles et des agglomérations ;

5°) les infractions mentionnées au Code de la Santé Publique dans la Partie I en son Livre III, Titre III, relatives à l'exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis ;

6°) les infractions mentionnées au Code de la Santé Publique dans la Partie I en son Livre III, Titre III relatives au bruit de voisinage ;

7°) les infractions mentionnées au Code de la Santé Publique dans la Partie I en son Livre III, Titre IV, relatives à la prévention des risques d'intoxication ;

B) Code de l'environnement

8°) les infractions mentionnées au Code de l'Environnement dans son Livre V, Titre IV, chapitre I relatives à l'élimination des déchets et récupération des matériaux ;

9°) les infractions mentionnées au Code de l'Environnement dans son Livre V, Titre VII, chapitre I relatives aux nuisances sonores en matière d'activités bruyantes ;

C) Code de la consommation

10°) les infractions aux dispositions du livre I, Titre I, chapitre 5 du Code de la Consommation et de ses règlements relatives, relatives à l'information des consommateurs et à la valorisation des produits et services ;

11°) les infractions aux dispositions du livre II du Code de la Consommation et ses règlements d'application, relatives à la conformité et sécurité des produits et des services ;

12°) les infractions aux dispositions aux règlements européens du « paquet hygiène » ;

Article 2 : La présente habilitation est valable sur l'ensemble des limites territoriales de la région de Picardie jusqu'à son retrait ou que l'intéressé cesse ses fonctions au sein de l'agence.

Article 3 : M. Pierre PRUVOT, ayant déjà été assermenté le 13 mars 2007 devant le tribunal de grande instance d'Amiens, il n'y a pas lieu à renouveler sa prestation de serment conformément à l'article R.1312-7 du Code de la Santé Publique.

Article 4 : Le Directeur de la Promotion et de la Protection de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des départements de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme.

Fait à Amiens, le 27 juillet 2011
Le Directeur Général de l'ARS de Picardie,
Signé : Christophe JACQUINET

Objet : Arrêté DPPS n° 2011-175 portant habilitation à constater les infractions au Code de la Santé Publique, au Code de l'Environnement et au Code de la Consommation

Vu le Code de la Santé Publique en ses articles, L. 1312-1, L. 1324-1, L. 1421-1, L. 3512-4, R. 1312-1 à R. 1312-7, R. 1324-1, R. 1337-10-2 et R. 3512-4 ;

Vu le Code de l'Environnement en ses articles L. 521-12 et L. 522-15, L. 541-44 et L. 571-18 ;

Vu le Code de la Consommation en ses articles L115-26-1, L.215-1 et L215-2 ;

Vu le Code de la Procédure Pénale, notamment en ses articles 12, 14, 15 et 28 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination de M. Christophe JACQUINET en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé de Picardie ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2008 portant nomination de M. Stéphane DUMINIL dans le corps des Techniciens Sanitaires ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2010 portant d'affection de M. Stéphane DUMINIL à l'ARS de Picardie ;

Vu le procès-verbal de prestation de serment de M. Stéphane DUMINIL, en date du 4 février 2007, devant le tribunal de grande instance d'Amiens .

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

ARRÊTE

Article 1er : Dans le cadre des compétences et prérogatives qui lui sont reconnues par le Code de la Santé Publique, le Code de l'Environnement et le Code de la Consommation, M. Stéphane DUMINIL appartenant au corps des techniciens sanitaires est habilité à constater :

A) Code de la santé publique

1°) les infractions mentionnées au Code de la Santé Publique dans la Partie I en son Livre III, Titre I, Chapitre II relatives à l'obstacle à inspection et au non respect des mesures ordonnées par le préfet en application de l'article L. 1311-4 ;

2°) les infractions mentionnées au Code de la Santé Publique dans la Partie I en son Livre III, Titre I, Chapitre II relatives au tatouage par effraction cutanée et perçage ;

3°) les infractions mentionnées au Code de la Santé Publique dans la Partie I en son Livre III, Titre II relatives aux eaux potables et eaux minérales naturelles ;

4°) les infractions mentionnées au Code de la Santé Publique dans la Partie I en son Livre III, Titre III, relatives à la salubrité des immeubles et des agglomérations ;

5°) les infractions mentionnées au Code de la Santé Publique dans la Partie I en son Livre III, Titre III, relatives à l'exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis ;

6°) les infractions mentionnées au Code de la Santé Publique dans la Partie I en son Livre III, Titre III relatives au bruit de voisinage ;

7°) les infractions mentionnées au Code de la Santé Publique dans la Partie I en son Livre III, Titre IV, relatives à la prévention des risques d'intoxication ;

B) Code de l'environnement

8°) les infractions mentionnées au Code de l'Environnement dans son Livre V, Titre IV, chapitre I relatives à l'élimination des déchets et récupération des matériaux ;

9°) les infractions mentionnées au Code de l'Environnement dans son Livre V, Titre VII, chapitre I relatives aux nuisances sonores en matière d'activités bruyantes ;

C) Code de la consommation

10°) les infractions aux dispositions du livre I, Titre I, chapitre 5 du Code de la Consommation et de ses règlements relatives, relatives à l'information des consommateurs et à la valorisation des produits et services ;

11°) les infractions aux dispositions du livre II du Code de la Consommation et ses règlements d'application, relatives à la conformité et sécurité des produits et des services ;

12°) les infractions aux dispositions aux règlements européens du « paquet hygiène » ;

Article 2 : La présente habilitation est valable sur l'ensemble des limites territoriales de la région de Picardie jusqu'à son retrait ou que l'intéressé cesse ses fonctions au sein de l'agence.

Article 3 : M. Stéphane DUMINIL, ayant déjà été assermenté le 4 février 2007 devant le tribunal de grande instance d'Amiens, il n'y a pas lieu à renouveler sa prestation de serment conformément à l'article R.1312-7 du Code de la Santé Publique.

Article 4 : Le Directeur de la Promotion et de la Protection de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des départements de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme.

Fait à Amiens, le 27 juillet 2011
Le Directeur Général de l'ARS de Picardie,
Signé : Christophe JACQUINET

Objet : Arrêté DROS-HOSPI_Pic_2011 n° 0418 fixant le montant des ressources d'assurance maladie au centre hospitalier de Noyon, au titre de l'activité déclaré au mois de juillet 2011

FINESS N° 600100986

Le directeur général de l'agence régionale de la santé,

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment son article 33 ;

Vu le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié, portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles et notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 19 février 2009 modifié, relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 23 Janvier 2008 modifié, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 1er mars 2011 fixant pour l'année 2011 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;

Vu l'arrêté du Directeur de l'Agence Régionale de Santé en date du 19 avril 2011 fixant les règles générales de modulation du coefficient de transition des établissements de santé mentionnés aux a, b ,c de l'article L162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie de la région Picardie.

Vu la décision du 1er juillet 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie ;

Vu le relevé d'activité transmis par l'établissement pour le mois de juillet 2011;

ARRÊTE

Article 1er : La somme due au centre hospitalier de Noyon au titre de la valorisation de l'activité déclarée au mois de juillet 2011 est arrêtée à 970 726 € soit :

1) 960 319 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :

796 765 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes ;

25 736 € au titre des forfaits « accueil et traitement des urgences » (ATU) ;

134 260 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques ;

2 526 € au titre des forfaits « sécurité et environnement hospitalier » (SE) ;

1 032 € au titre des forfaits d'interruptions volontaires de grossesse (IVG) ;

2) 9 640 € au titre des spécialités pharmaceutiques ;

3) 767 € au titre des produits et prestations

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de Noyon et à la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et de la Préfecture de l'Oise.

Fait à Amiens, le 26 septembre 2011

P/Le Directeur Général

La Sous-Directrice de la sous-direction de l'Hospitalisation

Signé : Céline VIGNE

Objet : Arrêté DROS_HOSPI_PIC_2011 n° 0419 fixant le montant des ressources d'assurance maladie au centre hospitalier de chaumont-en-vexin, au titre de l'activité déclarée au mois de juillet 2011

FINESS N° 600100572

Le directeur général de l'agence régionale de la santé,

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment son article 33 ;

Vu le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié, portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles et notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 19 février 2009 modifié, relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 23 Janvier 2008 modifié, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 1er mars 2011 fixant pour l'année 2011 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;

Vu l'arrêté du Directeur de l'Agence Régionale de Santé en date du 19 avril 2011 fixant les règles générales de modulation du coefficient de transition des établissements de santé mentionnés aux a, b, c de l'article L162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie de la région Picardie.

Vu la décision du 1er juillet 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie ;

Vu le relevé d'activité transmis par l'établissement pour le mois de juillet 2011;

ARRÊTE

Article 1er : La somme due au centre hospitalier de chaumont-en-vexin au titre de la valorisation de l'activité déclarée au mois de juillet 2011 est arrêtée à 209 856 € soit :

1) 211 056 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :

191 408 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes ;

19 416 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques ;

71 € au titre des forfaits « sécurité et environnement hospitalier » (SE) ;

161 € au titre des forfaits « de petite matériel » (FFM) ;

2) 1 200 € au titre des spécialités pharmaceutiques ;

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de chaumont-en-vexin et à la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et de la Préfecture de l'Oise.

Fait à Amiens, le 26 septembre 2011

P/Le Directeur Général

La Sous-Directrice de la sous-direction de l'Hospitalisation

Signé : Céline VIGNE

Objet : Arrêté DROS_HOSPI_PIC_2011 n° 0420 fixant le montant des ressources d'assurance maladie au centre hospitalier de Clermont, au titre de l'activité déclarée au mois de juillet 2011

FINESS N° 600100648

Le directeur général de l'agence régionale de la santé,

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment son article 33 ;

Vu le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié, portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles et notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 19 février 2009 modifié, relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 23 Janvier 2008 modifié, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et

odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 1er mars 2011 fixant pour l'année 2011 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;

Vu l'arrêté du Directeur de l'Agence Régionale de Santé en date du 19 avril 2011 fixant les règles générales de modulation du coefficient de transition des établissements de santé mentionnés aux a, b, c de l'article L162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie de la région Picardie.

Vu la décision du 1er juillet 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie ;

Vu le relevé d'activité transmis par l'établissement pour le mois de juillet 2011;

ARRÊTE

Article 1er : La somme due au centre hospitalier de Clermont au titre de la valorisation de l'activité déclarée au mois de juillet 2011 est arrêtée à 819 737 € soit :

1) 804 064 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :

605 784 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes ;

32 865 € au titre des forfaits « accueil et traitement des urgences » (ATU) ;

157 978 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques ;

593 € au titre des forfaits « sécurité et environnement hospitalier » (SE) ;

6 844 € au titre des forfaits d'interruptions volontaires de grossesse (IVG) ;

2) 13 051 € au titre des spécialités pharmaceutiques ;

3) 2 622 € au titre des produits et prestations

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de Clermont et à la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et de la Préfecture de l'Oise.

Fait à Amiens, le 13 septembre 2011

P/Le Directeur Général

La Sous-Directrice de la sous-direction de l'Hospitalisation

Signé : Céline VIGNE

Objet : Arrêté DROS_HOSPI_PIC_2011 n° 0421 fixant le montant des ressources d'assurance maladie au centre hospitalier Laënnec, au titre de l'activité déclarée au mois de juillet 2011

FINESS N° 600101984

Le directeur général de l'agence régionale de la santé,

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment son article 33 ;

Vu le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié, portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles et notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 19 février 2009 modifié, relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 23 Janvier 2008 modifié, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 1er mars 2011 fixant pour l'année 2011 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;

Vu l'arrêté du Directeur de l'Agence Régionale de Santé en date du 19 avril 2011 fixant les règles générales de modulation du coefficient de transition des établissements de santé mentionnés aux a, b, c de l'article L162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie de la région Picardie.

Vu la décision du 1er juillet 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie ;

Vu le relevé d'activité transmis par l'établissement pour le mois de juillet 2011;

ARRÊTE

Article 1er : La somme due au centre hospitalier Laënnec au titre de la valorisation de l'activité déclarée au mois de juillet 2011 est arrêtée à 6 524 469 € soit :

- 1) 5 778 842 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :
5 263 330 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes ;
69 579 € au titre des forfaits « accueil et traitement des urgences » (ATU) ;
429 879 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques ;
5 793 € au titre des forfaits « sécurité et environnement hospitalier » (SE) ;
2 940 € au titre des forfaits d'interruptions volontaires de grossesse (IVG) ;
7 321 € au titre des forfaits « prélèvements d'organes » (PO) ;
- 2) 475 880 € au titre des spécialités pharmaceutiques ;
- 3) 269 747 € au titre des produits et prestations

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier Laënnec et à la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et de la Préfecture de l'Oise.

Fait à Amiens, le 26 septembre 2011

P/Le Directeur Général

La Sous-Directrice de la sous-direction de l'Hospitalisation

Signé : Céline VIGNE

Objet : Arrêté DROS_HOSPI_PIC_2011 n° 0422 fixant le montant des ressources d'assurance maladie au centre hospitalier de Senlis, au titre de l'activité déclarée au mois de juillet 2011

FINESS N° 600100135

Le directeur général de l'agence régionale de la santé,

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment son article 33 ;

Vu le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié, portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles et notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 19 février 2009 modifié, relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 23 Janvier 2008 modifié, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 1er mars 2011 fixant pour l'année 2011 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;

Vu l'arrêté du Directeur de l'Agence Régionale de Santé en date du 19 avril 2011 fixant les règles générales de modulation du coefficient de transition des établissements de santé mentionnés aux a, b, c de l'article L162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie de la région Picardie.

Vu la décision du 1er juillet 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie ;

Vu le relevé d'activité transmis par l'établissement pour le mois de juillet 2011;

ARRÊTE

Article 1er : La somme due au Centre Hospitalier de Senlis au titre de la valorisation de l'activité déclarée au mois de juillet 2011 est arrêtée à 3 010 803 € soit :

- 1) 2 857 406 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :
2 604 276 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes ;
37 403 € au titre des forfaits « accueil et traitement des urgences » (ATU) ;
209 830 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques ;
1 111 € au titre des forfaits « sécurité et environnement hospitalier » (SE) ;
4 786 € au titre des forfaits d'interruptions volontaires de grossesse (IVG) ;
- 2) 148 557 € au titre des spécialités pharmaceutiques ;
- 3) 4 840 € au titre des produits et prestations

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au Centre Hospitalier de Senlis et à la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et de la Préfecture de l'Oise.

Fait à Amiens, le 26 septembre 2011

P/Le Directeur Général

La Sous-Directrice de la sous-direction de l'Hospitalisation

Signé : Céline VIGNE

Objet : Arrêté DROS_HOSPI_PIC_2011 n° 0423 fixant le montant des ressources d'assurance maladie au centre hospitalier de Compiègne, au titre de l'activité déclarée au mois de juillet 2011

FINESS N° 600100721

Le directeur général de l'agence régionale de la santé,

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment son article 33 ;

Vu le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié, portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles et notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 19 février 2009 modifié, relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 23 Janvier 2008 modifié, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 1er mars 2011 fixant pour l'année 2011 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;

Vu l'arrêté du Directeur de l'Agence Régionale de Santé en date du 19 avril 2011 fixant les règles générales de modulation du coefficient de transition des établissements de santé mentionnés aux a, b ,c de l'article L162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie de la région Picardie.

Vu la décision du 1er juillet 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie ;

Vu le relevé d'activité transmis par l'établissement pour le mois de juillet 2011;

ARRÊTE

Article 1er : La somme due au centre hospitalier de Compiègne au titre de la valorisation de l'activité déclarée au mois de juillet 2011 est arrêtée à 6 688 977 € soit :

1) 6 331 234 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :

5 288 529 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes ;

106 437 € au titre des forfaits « accueil et traitement des urgences » (ATU) ;

251 488 € au titre des forfaits « groupes homogènes de tarifs » (GHT), HAD ;

656 477 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques ;

10 175 € au titre des forfaits « sécurité et environnement hospitalier » (SE) ;

9 655 € au titre des forfaits d'interruptions volontaires de grossesse (IVG) ;

8 473 € au titre des forfaits « prélèvements d'organes » (PO) ;

2) 255 531 € au titre des spécialités pharmaceutiques ;

3) 102 212 € au titre des produits et prestations

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de Compiègne et à la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et de la Préfecture de l'Oise.

Fait à Amiens, le 13 septembre 2011

P/Le Directeur Général

La Sous-Directrice de la sous-direction de l'Hospitalisation

Signé : Céline VIGNE

Objet : Arrêté DROS_HOSPI_PIC_2011 n° 0424 fixant le montant des ressources d'assurance maladie au centre hospitalier de Beauvais, au titre de l'activité déclarée au mois de juillet 2011

FINESS N° 600100713

Le directeur général de l'agence régionale de la santé,

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment son article 33 ;

Vu le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié, portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles et notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 19 février 2009 modifié, relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 23 Janvier 2008 modifié, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 1er mars 2011 fixant pour l'année 2011 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;

Vu l'arrêté du Directeur de l'Agence Régionale de Santé en date du 19 avril 2011 fixant les règles générales de modulation du coefficient de transition des établissements de santé mentionnés aux a, b, c de l'article L162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie de la région Picardie.

Vu la décision du 1er juillet 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie ;

Vu le relevé d'activité transmis par l'établissement pour le mois de juillet 2011;

ARRÊTE

Article 1er : La somme due au centre hospitalier de Beauvais au titre de la valorisation de l'activité déclarée au mois de juillet 2011 est arrêtée à 7 034 060 € soit :

1) 6 683 245 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :

5 974 694 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes ;

81 080 € au titre des forfaits « accueil et traitement des urgences » (ATU) ;

136 370 € au titre des forfaits « groupes homogènes de tarifs » (GHT), HAD ;

474 304 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques ;

11 110 € au titre des forfaits « sécurité et environnement hospitalier » (SE) ;

13 008 € au titre des forfaits d'interruptions volontaires de grossesse (IVG) ;

- 7 321 € au titre des forfaits « prélèvements d'organes » (PO) ;

2) 328 970 € au titre des spécialités pharmaceutiques ;

3) 21 845 € au titre des produits et prestations

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de Beauvais et à la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et de la Préfecture de l'Oise.

Fait à Amiens, le 26 septembre 2011

P/Le Directeur Général

La Sous-Directrice de la sous-direction de l'Hospitalisation

Signé : Céline VIGNE

Objet : Arrêté DROS_HOSPI_PIC_2011 n° 0425 fixant le montant des ressources d'assurance maladie au centre médico-chirurgical, au titre de l'activité déclarée au mois de juillet 2011

FINESS N° 600100168

Le directeur général de l'agence régionale de la santé,

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment son article 33 ;

Vu le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié, portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles et notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 19 février 2009 modifié, relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 23 Janvier 2008 modifié, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 1er mars 2011 fixant pour l'année 2011 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;

Vu l'arrêté du Directeur de l'Agence Régionale de Santé en date du 19 avril 2011 fixant les règles générales de modulation du coefficient de transition des établissements de santé mentionnés aux a, b ,c de l'article L162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie de la région Picardie.

Vu la décision du 1er juillet 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie ;

Vu le relevé d'activité transmis par l'établissement pour le mois de juillet 2011;

ARRÊTE

Article 1er : La somme due au centre médico-chirurgical au titre de la valorisation de l'activité déclarée au mois de juillet 2011 est arrêtée à 1 275 613 € soit :

1) 1 185 012 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :

1 157 852 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes ;

20 719 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques ;

6 441 € au titre des forfaits « sécurité et environnement hospitalier » (SE) ;

2) 41 710 € au titre des spécialités pharmaceutiques ;

3) 48 891 € au titre des produits et prestations

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au centre médico-chirurgical et à la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et de la Préfecture de l'Oise.

Fait à Amiens, le 13 septembre 2011

P/Le Directeur Général

La Sous-Directrice de la sous-direction de l'Hospitalisation

Signé : Céline VIGNE

Objet : Arrêté DROS_HOSPI_2011_0435 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins par territoire de santé de la région Picardie au 1er octobre 2011 pour des activités de soins et équipements matériels lourds, pris en application de l'article R.6122-30 du code de la santé publique

Vu le code de la santé publique, et notamment :

- les articles L.6122-1 à L.6122-21, R.6122-23 à R.6122-44 relatifs aux autorisations ;

- les articles D.6121-6 à D.6121-10 relatifs aux objectifs quantifiés de l'offre de soins ;

- les articles L.1432-4 et D.1432-28 à D.1432-53 relatifs à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (1), et notamment son article 35 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté du 16 mars 2006 du directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Picardie portant adoption du Schéma Régional d'Organisation Sanitaire de la région Picardie pour la période 2006- 2011 ;

Vu les arrêtés du directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Picardie des 23 mars 2007, 17 septembre et 12 novembre 2008, 30 juillet 2009, 25 mars 2010 portant révision du Schéma Régional d'Organisation Sanitaire de la région Picardie pour la période 2006-2011, ainsi que l'arrêté modificatif du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie du 11 mai 2010 relatif à l'annexe du schéma régional d'organisation sanitaire de la région Picardie pour la période 2006-2011 ;

Vu l'arrêté DROS_HOSPI_2011_0407 du 6 octobre 2011 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, fixant une période de dépôt de demandes d'autorisation d'activités de soins et équipements matériels lourds pour la région Picardie en 2011 ;

Considérant :

- la liste des activités de soins et équipements matériels lourds soumis à autorisation énumérés aux articles R.6122-25 et R.6122-26 du code de la santé publique ;
- que l'arrêté DROS_HOSPI_2011_0407 du 6 octobre 2011 susvisé, prévoit que la période de dépôt des dossiers ouverte du 1er novembre au 31 décembre 2011, exclut la possibilité de dépôt de dossiers de demande d'autorisation d'exercer les activités relevant du schéma interrégional d'organisation des soins (greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques, traitement des grands brûlés, chirurgie cardiaque, neurochirurgie, activités interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie), les activités de soins de suite et de réadaptation et les activités interventionnelles sous imagerie médicale par voie endovasculaire en cardiologie ;
- que le bilan quantifié de l'offre de soins figurant en annexe comporte en particulier les objectifs quantifiés des établissements de santé publics et privés de la région Picardie, exprimés en volumes par activité tels que prévus par les dispositions de l'article D.6121-7 du code de la santé publique, figurant dans les contrats d'objectifs et de moyens de ces établissements signés le 30 mars 2007 et leurs avenants, à l'exception des objectifs quantifiés pour l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale ;

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

ARRÊTE

Article 1er : Le bilan quantifié de l'offre de soins par territoire de santé est établi comme il apparaît en annexe ci-après, pour les activités de soins suivantes :

- Médecine
- Chirurgie
- Gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale
- Psychiatrie
- Soins de longue durée
- Médecine d'urgence
- Réanimation
- Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale
- Activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation, et activités de diagnostic prénatal
- Traitement du cancer

Article 2 : Le bilan quantifié de l'offre de soins par territoire de santé est établi comme il apparaît en annexe ci-après, pour les équipements matériels lourds suivants :

- Caméra à scintillation munie ou non de détecteur d'émission de positons en coïncidence, tomographe à émissions, caméra à positons
- Appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique
- Scanographe à utilisation médicale
- Caisson hyperbare
- Cyclotron à utilisation médicale

Article 3 : S'agissant des alternatives à l'hospitalisation mentionnées à l'article R.6121-4 du code de la santé publique, elles constituent des modes d'exercice spécifiques des activités de soins (hospitalisation à temps partiel de jour et de nuit, anesthésie ou chirurgie ambulatoires) et doivent faire l'objet d'une autorisation spécifique.

Dès lors, tout titulaire d'une autorisation d'activité de soins ne mentionnant pas spécifiquement l'une de ces modalités d'exercice et qui souhaiterait la ou les mettre en œuvre, doit en faire expressément la demande en sollicitant, dans le cadre réglementaire des fenêtres de dépôt, une demande d'autorisation pour cette nouvelle modalité.

Article 4 : S'agissant des équipements matériels lourds, et conformément à l'article R.6122-39 du code de la santé publique, le remplacement d'un équipement avant l'échéance de l'autorisation met fin à celle-ci. Il est subordonné à l'octroi d'une nouvelle autorisation qui doit être sollicitée dans le cadre réglementaire des fenêtres de dépôt.

Article 5 : Les demandes de regroupement, de renouvellement faisant suite à injonction de dépôt de dossier complet, de changement de matériel, de changement géographique d'implantation, de confirmation d'autorisation, relatives à une activité de soins ou à un équipement matériel lourd nécessitent le dépôt d'un dossier d'autorisation.

Article 6 : Les demandes correspondant à une extension ou à une conversion partielle d'une activité de soins déjà autorisée ne font pas l'objet d'un dossier d'autorisation ; elles seront négociées lors de la déclinaison des autorisations en cours de validité en volumes d'activité dans les avenants aux contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens.

Article 7 : Dans les cas où un besoin de création d'une nouvelle implantation est identifié par le présent bilan, les établissements souhaitant déposer une demande d'autorisation doivent se référer aux orientations déterminées dans le cadre du schéma régional d'organisation sanitaire et de ses annexes.

Article 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- 1) d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sise 52 rue Daire 80037 Amiens
- 2) d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de la Santé
- 3) d'un recours contentieux devant le tribunal administratif sis 14, rue Lemerchier 80000 Amiens.
- 4) En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

Article 9 : La Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé de l'Agence Régionale de Santé de Picardie est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché au siège de l'Agence Régionale de Santé de Picardie jusqu'au 31 décembre 2011, et qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de l'Aisne, l'Oise et la Somme.

Fait à Amiens, le 6 octobre 2011

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Christophe JACQUINET

NB: Cet arrêté annule et remplace l'arrêté parut dans le recueil des Actes Administratifs N° 44 du 7 octobre 2011

BILAN QUANTIFIE DE L'OFFRE DE SOINS

DE LA REGION PICARDIE

AU 1er OCTOBRE 2011

52 rue DAIRE CS73706 - 80037 AMIENS CEDEX 1
Standard : 03 22 97 09 70
www.ars.picardie.sante.fr

BILAN DES OBJECTIFS QUANTIFIÉS POUR L'ACTIVITÉ DE SOINS DE MÉDECINE EN PICARDIE AU 1ER OCTOBRE 2011

	Objectifs quantifiés						Demande recevable (besoins non couverts)
	Implantations			OQOS en volume annuel (séjours)			
Territoires de santé	"Nombre d'implantations autorisées à ce jour"	"Nombre d'implantations prévues par le SROS au 31 mars 2011 "	Écart constaté	"OQE (ensemble des CPOM)"	"OQT (prévus par le SROS - 2010)"	Écart constaté	
Nord - Ouest	7	7	0	104708	112000	-7292	OUI
Nord - Est	10	10 à 9	0 à 1 (excédent)	69521	77000	-7479	OUI
Sud - Ouest	8	8 à 7	0 à 1 (excédent)	70740	81000	-10260	OUI
Sud - Est	4	4	0	59004	66500	-7496	OUI

BILAN DES IMPLANTATIONS POUR L'HOSPITALISATION À DOMICILE EN PICARDIE AU 1ER OCTOBRE 2011

Territoires de santé	"Nombre d'implantations autorisées à ce jour"	"Nombre d'implantations prévues par le SROS au 31 mars 2011 "	Écart constaté	"Demande recevable (besoins non couverts)"
Nord - Ouest	5	5 à 4	0 à 1 (excédent)	NON
Nord - Est	7	7 à 5	0 à 2 (excédent)	NON
Sud - Ouest	2	2	0	NON
Sud - Est	2	2	0	NON

Dans le cas où aucune demande n'est recevable en termes de création de nouvelle implantation, des autorisations peuvent toutefois être demandées sur les sites déjà autorisés

BILAN DES OBJECTIFS QUANTIFIÉS POUR L'ACTIVITÉ DE SOINS DE CHIRURGIE EN PICARDIE AU 1ER OCTOBRE 2011

	Objectifs quantifiés						Demande recevable (besoins non couverts)
	Implantations			OQOS en volume annuel (séjours)			
Territoires de santé	"Nombre d'implantations autorisées à ce jour"	"Nombre d'implantations prévues par le SROS au 31 mars 2011 "	Écart constaté	"OQE (ensemble des CPOM)"	"OQT (prévus par le SROS - 2010)"	Écart constaté	
Nord - Ouest	2	2	0	58000	58000	0	NON
Nord - Est	4	4	0	33887	35000	-1113	OUI
Sud - Ouest	5	4 ou 5	0 ou 1 (excédent)	37226	39000	-1774	OUI
Sud - Est	4	3 ou 4	0 ou 1 (excédent)	35000	35000	0	NON

BILAN DES IMPLANTATIONS POUR L'ACTIVITÉ DE SOINS DE GYNÉCOLOGIE-OBSTÉTRIQUE, NÉONATOLOGIE ET RÉANIMATION NÉONATALE EN PICARDIE AU 1ER OCTOBRE 2011

	Maternités de niveau 1				Maternités de niveau 2A			
Territoires de santé	"Nombre d'implantations autorisées à ce jour"	"Nombre d'implantations prévues par le SROS au 31 mars 2011"	Écart constaté	"Demande recevable (Besoins non couverts)"	Nombre d'implantations autorisées à ce jour	"Nombre d'implantations prévues par le SROS au 31 mars 2011"	Écart constaté	"Demande recevable (besoins non couverts)"
Nord - Ouest	2	2	0	NON	2	2	0	NON
Nord - Est	4	3 ou 4	0 à 1 (excédent)	NON	2	2 ou 3	0 ou 1 (déficit)	OUI (Chauny)
Sud - Ouest	4	3 ou 4	0 à 1 (excédent)	NON	3	3 à 2	0 à 1 (excédent)	NON
Sud - Est	4	3 ou 4	0 à 1 (excédent)	NON	3	3	0	NON
	Maternités de niveau 2B				Maternités de niveau 3			
Territoires de santé	"Nombre d'implantations autorisées à ce jour"	"Nombre d'implantations prévues par le SROS au 31 mars 2011"	Écart constaté	"Demande recevable (Besoins non couverts)"	Nombre d'implantations autorisées à ce jour	"Nombre d'implantations prévues par le SROS au 31 mars 2011"	Écart constaté	"Demande recevable (besoins non couverts)"
Nord - Ouest	1	1	0	NON	1	1	0	NON
Nord - Est	2	2	0	NON	0	0	0	NON
Sud - Ouest	2	2	0	NON	1	1	0	NON
Sud - Est	2	2	0	NON	0	0	0	NON

Dans le cas où aucune demande n'est recevable en termes de création de nouvelle implantation, des autorisations peuvent toutefois être demandées sur les sites déjà autorisés, notamment pour l'exercice de l'activité de soins de gynécologie-obstétrique sous la forme d'alternative à l'hospitalisation.

BILAN DES IMPLANTATIONS POUR LES ACTIVITÉS CLINIQUES D'ASSISTANCE MÉDICALE À LA PROCRÉATION, ACTIVITÉS BIOLOGIQUES D'ASSISTANCE MÉDICALE À LA PROCRÉATION, ACTIVITÉ DE RECUEIL, TRAITEMENT, CONSERVATION DE GAMÈTES ISSUS DE DON, ACTIVITÉ DE DIAGNOSTIC PRÉNATAL EN PICARDIE AU 1ER OCTOBRE 2011

Activités cliniques d'assistance médicale à la procréation				
Territoires de santé	"Nombre d'implantations autorisées à ce jour"	"Nombre d'implantations prévues par le SROS au 31 mars 2011"	Écart constaté	"Demande recevable (besoins non couverts)"
Nord - Ouest	1	1	0	NON
Nord - Est	0	0	0	NON
Sud - Ouest	1	1	0	NON
Sud - Est	0	0	0	NON

Activités biologiques d'assistance médicale à la procréation, activité de recueil, traitement, conservation de gamètes issus de don				
Territoires de santé	"Nombre d'implantations autorisées à ce jour"	"Nombre d'implantations prévues par le SROS au 31 mars 2011"	Écart constaté	"Demande recevable (besoins non couverts)"
Nord - Ouest	1	1	0	NON
Nord - Est	0	0	0	NON
Sud - Ouest	1	2	1 (déficit)	OUI (Beauvais)
Sud - Est	2	2	0	NON

Activités de diagnostic prénatal				
Territoires de santé	"Nombre d'implantations autorisées à ce jour"	"Nombre d'implantations prévues par le SROS au 31 mars 2011"	Écart constaté	Demande recevable (besoins non couverts)"
Nord - Ouest	1	1	0	NON
Nord - Est	0	0	0	NON
Sud - Ouest	0	0	0	NON
Sud - Est	0	0	0	NON

Dans le cas où aucune demande n'est recevable en termes de création de nouvelle implantation, des autorisations peuvent toutefois être demandées sur les sites déjà autorisés.

BILAN DES OBJECTIFS QUANTIFIÉS POUR L'ACTIVITÉ DE SOINS DE PSYCHIATRIE GÉNÉRALE EN PICARDIE AU 1ER OCTOBRE 2011

hospitalisation complète								
Territoires de santé	Implantations			OQOS en volume annuel (journées)				Demande recevable (besoins non couverts)
	Nombre d'implantations autorisées à ce jour	Nombre d'implantations prévues par le SROS au 31 mars 2011	Écart constaté	Départements	OQE (ensemble des CPOM)	OQT (prévus par le SROS - 2010)	Écart constaté	
Nord - Ouest	2	2	0	Somme	124000	148000	-24000	OUI
Nord - Est	6	6	0	Aisne	184595	185000	-405	NON
Sud - Est	3	3	0					
Sud - Ouest	1	1	0	Oise	274455	290000	-15545	OUI sur le département de l'Oise

alternatives à l'hospitalisation											
Territoires de santé	Hospitalisation de jour			Hospitalisation de nuit			OQOS en volume annuel (places)				Demande recevable (besoins non couverts)
	Implantations			Implantations			Départements	OQE (ensemble des CPOM)	OQT (prévus par le SROS - 2010)	Écart constaté	
	Nombre d'implantations autorisées à ce jour	Nombre d'implantations prévues par le SROS au 31 mars 2011	Écart constaté	Nombre d'implantations autorisées à ce jour	Nombre d'implantations prévues par le SROS au 31 mars 2011	Écart constaté					
Nord -Ouest	2	2	0	1	1	0	Somme	90	125	-35	OUI
Nord - Est	4	4	0	1	1	0	Aisne	100	120	-20	OUI sur le département de l'Aisne
Sud - Est	2	2	0	3	3	0					
Sud - Ouest	3	3	0	2	2	0	Oise	224	224	0	NON

Territoires de santé	placement familial thérapeutique				appartement thérapeutique			
	Implantations			Demande recevable (besoins non couverts)	Implantations			Demande recevable (besoins non couverts)
Nombre d'implantations autorisées à ce jour	Nombre d'implantations prévues par le SROS au 31 mars 2011	Écart constaté	Nombre d'implantations autorisées à ce jour		Nombre d'implantations prévues par le SROS au 31 mars 2011	Écart constaté		
Nord - Ouest	3	3	0	NON		1 à 3	1 à 3 (déficit)	OUI
Nord - Est	2	2	0	NON	9	2	7 (excédent)	NON
Sud - Est	2	2 à 3	0 à 1 (déficit)	OUI	5	1	4 (excédent)	NON
Sud - Ouest	1	1	0	NON	13	13	0	NON

Dans le cas où aucune demande n'est recevable en termes de création de nouvelle implantation, des autorisations peuvent toutefois être demandées sur les sites déjà autorisés.

Territoires de santé	centre de post-cure			
	Implantations			Demande recevable (besoins non couverts)
Nombre d'implantations autorisées à ce jour	Nombre d'implantations prévues par le SROS au 31 mars 2011	Écart constaté		
Nord - Ouest	1	1	0	NON
Nord - Est			0	NON
Sud - Est	1	1	0	NON
Sud - Ouest	1	1 à 2	0 à 1 (déficit)	OUI

Dans le cas où aucune demande n'est recevable en termes de création de nouvelle implantation, des autorisations peuvent toutefois être demandées sur les sites déjà autorisés.

BILAN DES OBJECTIFS QUANTIFIÉS POUR L'ACTIVITÉ DE SOINS DE PSYCHIATRIE INFANTO-JUVÉNILE EN PICARDIE AU 1ER OCTOBRE 2011

Territoires de santé	Objectifs quantifiés							
	hospitalisation complète							
	Implantations			OQOS en volume annuel (journées)				Demande recevable (besoins non couverts)
Nombre d'implantations autorisées à ce jour	Nombre d'implantations prévues par le SROS au 31 mars 2011	Écart constaté	Départements	OQE (ensemble des CPOM)	OQT (prévus par le SROS - 2010)	Écart constaté		
Nord - Ouest	1	1	0	Somme	6800	16500	-3700	OUI
Nord- Est	2	3 à 4	1 à 2 (déficit)	Somme	0		-6000	OUI
Sud - Est	2	3	1 (déficit)	Aisne	4974	7600	0	NON
Sud - Ouest	2	2	0	Oise	9500	9800	-300	NON

Territoires de santé	hospitalisation de jour							
	Implantations			OQOS en volume annuel (places)				Demande recevable (besoins non couverts)
	Nombre d'implantations autorisées à ce jour	Nombre d'implantations prévues par le SROS au 31 mars 2011	Écart constaté	Départements	OQE (ensemble des CPOM)	OQT (prévus par le SROS - 2010)	Écart constaté	
Nord - Ouest	2	2	0	Somme	70	80	-10	OUI
Nord- Est	6	6	0	Aisne	113	113	0	NON
Sud - Est	5	6	1 (déficit)					
Sud - Ouest	3	3	0	Oise	230	230	0	NON

BILAN DES OBJECTIFS QUANTIFIÉS POUR L'ACTIVITÉ DE SOINS DE LONGUE DURÉE EN PICARDIE AU 1ER OCTOBRE 2011

	Objectifs quantifiés						Demande recevable (besoins non couverts)
	Implantations			OQOS en volume annuel (journées et venues)			
Territoires de santé	Nombre d'implantations autorisées à ce jour *	Nombre d'implantations prévues par le SROS au 31 mars 2011	Écart constaté	OQE (ensemble des CPOM)	OQT (prévus par le SROS - 2010)	Écart constaté	
Nord - Ouest	7	7	0	162425	162425	0	NON
Nord- Est	7	7	0	130670	130670	0	NON
Sud - Ouest	7	7	0	191625	191625	0	NON
Sud - Est	4	4 à 5	0 à 1 (déficit)	118990	118990	0	NON

* Unités de Soins de Longue Durée requalifiées et / ou validées par la DHOS et la CNSA

**BILAN DES IMPLANTATIONS POUR L'ACTIVITÉ DE SOINS DE MÉDECINE D'URGENCE EN PICARDIE AU 1
ER OCTOBRE 2011**

Régulation des appels adressés au service d'Aide Médicale Urgente (SAMU)				Demande recevable (besoins non couverts)
Territoires de santé	Nombre d'implantations autorisées à ce jour	Nombre d'implantations prévues par le SROS au 31 mars 2011	Écart constaté	
Nord - Ouest	1	1	0	NON
Nord - Est	1	1	0	NON
Sud - Ouest	1	1	0	NON
Sud - Est	0	0	0	NON

Prise en charge des patients accueillis dans la structure d'urgence				Demande recevable (besoins non couverts)
Territoires de santé	Nombre d'implantations autorisées à ce jour	Nombre d'implantations prévues par le SROS au 31 mars 2011	Écart constaté	
Nord - Ouest	4	4	0	NON
Nord - Est	5	5	0	NON
Sud - Ouest	4	5 ou 6	1 ou 2 (déficit)	OUI (Chantilly, Méru)
Sud - Est	4	4	0	NON

Prise en charge des patients accueillis dans la structure d'urgence pédiatrique				Demande recevable (besoins non couverts)
Territoires de santé	Nombre d'implantations autorisées à ce jour	Nombre d'implantations prévues par le SROS au 31 mars 2011	Écart constaté	
Nord - Ouest	1	1 à 2	0 à 1 (déficit)	OUI (CH Abbeville)
Nord - Est	2	2	0	NON
Sud - Ouest	3	3	0	NON
Sud - Est	2	2	0	NON

Prise en charge des patients par la Structure Mobile d'Urgence et de Réanimation, appelée SMUR				Demande recevable (besoins non couverts)
Territoires de santé	Nombre d'implantations autorisées à ce jour	Nombre d'implantations prévues par le SROS au 31 mars 2011	Écart constaté	
Nord - Ouest	4	4	0	NON
Nord - Est	5	5	0	NON
Sud - Ouest	4	4	0	NON
Sud - Est	4	4	0	NON

Prise en charge des patients par la Structure Mobile d'Urgence et de Réanimation spécialisée dans la prise en charge et le transport sanitaire d'urgence des enfants, y compris les nouveaux-nés et les nourrissons, appelée SMUR pédiatrique				
Territoires de santé	Nombre d'implantations autorisées à ce jour	Nombre d'implantations prévues par le SROS au 31 mars 2011	Écart constaté	Demande recevable (besoins non couverts)
Nord - Ouest	1	1	0	NON
Nord - Est			0	NON
Sud - Ouest			0	NON
Sud - Est			0	NON

Dans le cas où aucune demande n'est recevable en termes de création de nouvelle implantation, des autorisations peuvent toutefois être demandées sur les sites déjà autorisés.

BILAN DES IMPLANTATIONS POUR L'ACTIVITÉ DE SOINS DE RÉANIMATION EN PICARDIE AU 1ER OCTOBRE 2011

Territoires de santé	Nombre d'implantations autorisées à ce jour	Nombre d'implantations prévues par le SROS au 31 mars 2011	Écart constaté	Demande recevable (besoins non couverts)
Nord - Ouest	2	2	0	NON
Nord - Est	2	2	0	NON
Sud - Ouest	3	2 ou 3	0 ou 1 (excédent)	NON
Sud - Est	3	3	0	NON

Dans le cas où aucune demande n'est recevable en termes de création de nouvelle implantation, des autorisations peuvent toutefois être demandées sur les sites déjà autorisés.

BILAN DES IMPLANTATIONS POUR L'ACTIVITÉ DE SOINS DE TRAITEMENT DE L'INSUFFISANCE RÉNALE CHRONIQUE PAR ÉPURATION EXTRARÉNALE EN PICARDIE AU 1ER OCTOBRE 2011

Hémodialyse en centre				
Territoires de santé	Nombre d'implantations autorisées à ce jour	Nombre d'implantations prévues par le SROS au 31 mars 2011	Écart constaté	Demande recevable (besoins non couverts)
Nord - Ouest	2	2	0	NON
Nord - Est	2	2	0	NON
Sud - Ouest	2	2	0	NON
Sud - Est	2	2	0	NON

Hémodialyse en unité de dialyse médicalisée				
Territoires de santé	Nombre d'implantations autorisées à ce jour	Nombre d'implantations prévues par le SROS au 31 mars 2011	Écart constaté	Demande recevable (besoins non couverts)
Nord - Ouest	2	2	0	NON
Nord - Est	2	2	0	NON
Sud - Ouest	2	2	0	NON
Sud - Est	2	3	-1	OUI

Hémodialyse en unité d'autodialyse				
Territoires de santé	Nombre d'implantations autorisées à ce jour	Nombre d'implantations prévues par le SROS au 31 mars 2011	Écart constaté	Demande recevable (besoins non couverts)
Nord - Ouest	3	4	-1	OUI
Nord - Est	3	3	0	NON
Sud - Ouest	3	3	0	NON
Sud - Est	4	4	0	NON

Dans le cas où aucune demande n'est recevable en termes de création de nouvelle implantation, des autorisations peuvent toutefois être demandées sur les sites déjà autorisés.

BILAN DES IMPLANTATIONS POUR L'ACTIVITÉ DE SOINS DE TRAITEMENT DU CANCER EN PICARDIE
AU 1ER OCTOBRE 2011

Activité de chirurgie : pathologies mammaires				
Territoires de santé	Nombre d'implantations autorisées à ce jour	Nombre d'implantations prévues par le SROS au 31 mars 2011	Écart constaté	Demande recevable (besoins non couverts)
Nord - Ouest	2 (Amiens, Abbeville)	2 (Amiens, Abbeville)	0	NON
Nord - Est	2 (Saint-Quentin, Chauny)	2 (Saint-Quentin, Chauny)	0	NON
Sud - Ouest	3 (Beauvais, Creil, Senlis)	3 à 4 (Beauvais, Chantilly, Creil, Senlis)	0 à 1 (déficit)	OUI
Sud - Est	2 (Compiègne, Soissons)	2 (Compiègne, Soissons)	0	NON

Activité de chirurgie : pathologies digestives				
Territoires de santé	Nombre d'implantations autorisées à ce jour	Nombre d'implantations prévues par le SROS au 31 mars 2011	Écart constaté	Demande recevable (besoins non couverts)
Nord - Ouest	2 (Amiens, Abbeville)	2 (Amiens, Abbeville)	0	NON
Nord - Est	2 (Saint-Quentin, Laon)	2 (Saint-Quentin, Laon)	0	NON
Sud - Ouest	3 (Beauvais, Chantilly, Creil)	3 (Beauvais, Chantilly, Creil)	0	NON
Sud - Est	2 (Compiègne, Soissons)	2 (Compiègne, Soissons)	0	NON

Activité de chirurgie : pathologies urologiques				
Territoires de santé	Nombre d'implantations autorisées à ce jour	Nombre d'implantations prévues par le SROS au 31 mars 2011	Écart constaté	Demande recevable (besoins non couverts)
Nord - Ouest	2 (Amiens, Abbeville)	2 (Amiens, Abbeville)	0	NON
Nord - Est	2 (Saint-Quentin, Laon)	2 (Saint-Quentin, Laon)	0	NON
Sud - Ouest	3 (Beauvais, Chantilly, Creil)	3 (Beauvais, Chantilly, Creil)	0	NON
Sud - Est	2 (Compiègne, Soissons)	3 (Compiègne, Château Thierry, Soissons)	1 (déficit)	OUI

Activité de chirurgie : pathologies gynécologiques				
Territoires de santé	Nombre d'implantations autorisées à ce jour	Nombre d'implantations prévues par le SROS au 31 mars 2011	Écart constaté	Demande recevable (besoins non couverts)
Nord - Ouest	2 (Amiens, Abbeville)	2 (Amiens, Abbeville)	0	NON
Nord - Est	1 (Saint-Quentin)	1 (Saint-Quentin)	0	NON
Sud - Ouest	3 (Beauvais, Creil, Senlis)	3 (Beauvais, Creil, Senlis)	0	NON
Sud - Est	2 (Compiègne, Soissons)	2 (Compiègne, Soissons)	0	NON

Activité de chirurgie : pathologies ORL				
Territoires de santé	Nombre d'implantations autorisées à ce jour	Nombre d'implantations prévues par le SROS au 31 mars 2011	Écart constaté	Demande recevable (besoins non couverts)
Nord - Ouest	2 (Amiens, Abbeville)	2 (Amiens, Abbeville)	0	NON
Nord - Est	1 (Saint-Quentin)	1 (Saint-Quentin)	0	NON
Sud - Ouest	1 (Beauvais)	2 (Beauvais, Chantilly)	1 (déficit)	OUI
Sud - Est	1 (Compiègne)	1 à 2 (Compiègne, Soissons)	0 à 1 (déficit)	OUI

Activité de chirurgie : pathologies thoraciques				
Territoires de santé	Nombre d'implantations autorisées à ce jour	Nombre d'implantations prévues par le SROS au 31 mars 2011	Écart constaté	Demande recevable (besoins non couverts)
Nord - Ouest	1 (Amiens)	1 (Amiens)	0	NON
Nord - Est	0	0	0	NON
Sud - Ouest	0	0 à 1 (Creil)	0 à 1 (déficit)	OUI
Sud - Est	0	0	0	NON

Activité de chimiothérapie				
Territoires de santé	Nombre d'implantations autorisées à ce jour	Nombre d'implantations prévues par le SROS au 31 mars 2011	Écart constaté	Demande recevable (besoins non couverts)
Nord - Ouest	2 (Amiens, Abbeville)	2 (Amiens, Abbeville)	0	NON
Nord - Est	3 (Saint-Quentin, Laon, Chauny)	3 (Saint-Quentin, Laon, Chauny)	0	NON
Sud - Ouest	4 (Beauvais, Creil, Chantilly, Senlis)	4 (Beauvais, Creil, Chantilly, Senlis)	0	NON
Sud - Est	2 (Compiègne, Soissons)	2 à 3 (Compiègne, Soissons, Château Thierry)	0 à 1 (déficit)	OUI

Activité de radiothérapie (au minimum deux appareils par site géographique)				
Territoires de santé	Nombre d'implantations autorisées à ce jour	Nombre d'implantations prévues par le SROS au 31 mars 2011	Écart constaté	Demande recevable (besoins non couverts)
Nord - Ouest	1 (Amiens)	1 (Amiens)	0	NON
Nord - Est	1 (Saint-Quentin)	1 (Saint-Quentin)	0	NON
Sud - Ouest	2 (Beauvais, Creil)	2 (Beauvais, Creil)	0	NON
Sud - Est	2 (Compiègne, Soissons)	2 (Compiègne, Soissons)	0	NON

Enfants et adolescents de moins de 18 ans				
Territoires de santé	Nombre d'implantations autorisées à ce jour	Nombre d'implantations prévues par le SROS au 31 mars 2011	Écart constaté	Demande recevable (besoins non couverts)
Nord - Ouest	1 (Amiens)	1 (Amiens)	0	NON
Nord - Est	0		0	NON
Sud - Ouest	0		0	NON
Sud - Est	0		0	NON

Dans le cas où aucune demande n'est recevable en termes de création de nouvelle implantation, des autorisations peuvent toutefois être demandées sur les sites déjà autorisés.

BILAN DES IMPLANTATIONS POUR LES APPAREILS DE CAMÉRA À SCINTILLATION MUNIE OU NON DE DÉTECTEUR D'ÉMISSION DE POSITONS EN COÏNCIDENCE, TOMOGRAPHE À ÉMISSIONS, CAMÉRAS À POSITONS EN PICARDIE AU 1 ER OCTOBRE 2011

Caméra à scintillation non munie de détecteur d'émission de positons en coïncidence				
Territoires de santé	Nombre d'implantations autorisées à ce jour	Nombre d'implantations prévues par le SROS au 31 mars 2011	Écart constaté	Demande recevable (besoins non couverts)
Nord - Ouest	1	1	0	NON
Nord - Est	1	1	0	NON
Sud - Ouest	2	2	0	NON
Sud - Est	2	2	0	NON

Caméra à scintillation munie de détecteur d'émission de positons en coïncidence, tomographe à émissions, caméras à positons				
Territoires de santé	Nombre d'implantations autorisées à ce jour	Nombre d'implantations prévues par le SROS au 31 mars 2011	Écart constaté	Demande recevable (besoins non couverts)
Nord - Ouest	1	1	0	NON
Nord - Est	1	1	0	NON
Sud - Ouest	1	1 à 2	0 à 1 (déficit)	OUI
Sud - Est	2	2	0	NON

Dans le cas où aucune demande n'est recevable en termes de création de nouvelle implantation, des autorisations peuvent toutefois être demandées sur les sites déjà autorisés.

BILAN DES IMPLANTATIONS POUR LES APPAREILS D'IMAGERIE OU DE SPECTOMÉTRIE PAR RÉSONANCE MAGNÉTIQUE NUCLÉAIRE À UTILISATION CLINIQUE EN PICARDIE AU 1ER OCTOBRE 2011

Territoires de santé	Nombre d'implantations autorisées à ce jour	Nombre d'implantations prévues par le SROS au 31 mars 2011	Écart constaté	Demande recevable (besoins non couverts)
Nord - Ouest	2	2	0	NON
Nord - Est	2	2	0	NON
Sud - Ouest	4	4	0	NON
Sud - Est	3	3	0	NON

Dans le cas où aucune demande n'est recevable en termes de création de nouvelle implantation, des autorisations peuvent toutefois être demandées sur les sites déjà autorisés.

BILAN DES IMPLANTATIONS POUR LES APPAREILS DE SCANOGAPHES À UTILISATION MÉDICALE EN PICARDIE AU 1ER OCTOBRE 2011

Territoires de santé	Nombre d'implantations autorisées à ce jour	Nombre d'implantations prévues par le SROS au 31 mars 2011	Écart constaté	Demande recevable (besoins non couverts)
Nord - Ouest	4	4	0	NON
Nord - Est	5	5	0	NON
Sud - Ouest	5	5	0	NON
Sud - Est	4	4	0	NON

Dans le cas où aucune demande n'est recevable en termes de création de nouvelle implantation, des autorisations peuvent toutefois être demandées sur les sites déjà autorisés.

BILAN DES IMPLANTATIONS POUR LES APPAREILS DE CAISSON HYPERBARE EN PICARDIE AU 1ER
OCTOBRE 2011

NEANT EN PICARDIE

BILAN DES IMPLANTATIONS POUR LES APPAREILS DE CYCLOTRON À UTILISATION MÉDICALE EN
PICARDIE AU 1ER OCTOBRE 2011

NEANT EN PICARDIE

Objet : Arrêté n° 2011 - DROS_HD_DT60_11_114 relatif à la fixation de la dotation globale de financement 2011 du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) État de l'ANRH de Beauvais

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de finances pour l'année 2011 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu la décision du 9 septembre 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu l'arrêté du 24 juin 2011 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du l de l'article L312-1 du même code ;

Vu l'arrêté du 24 juin 2011 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail, paru au journal officiel du 09 août 2011 ;

Vu la Circulaire n° DGCS/SMS3b/2011/260 du 24 juin 2011 relative à la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail pour l'exercice 2011 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le mars 2010 entre l'Association A.N.R.H. 17 impasse Truillot 75528 PARIS et la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Oise et ses avenants ;

Vu la décision d'attribution budgétaire et de tarification mentionnée à l'article R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles adressée à la personne ayant qualité pour représenter l'Association par courrier du 13 septembre 2011 et pour l'exercice 2011 ;

Considérant le montant limitatif de la dotation régionale ;

Sur proposition de Madame la Directrice de la Régulation et de l'Offre de Santé.

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale commune de l'établissement et service d'aide par le travail A.N.R.H. sis 72 rue du Pont d'Arcole 60000 Beauvais, géré par l'association A.N.R.H. 17 impasse Truillot 75528 Paris est fixée à la somme de 1 063 369,79 €.

Cette dotation est répartie de la façon suivante :

Établissements :	Numéro FINESS :	Dotation annuelle nette :	dont CNR
ESAT A.N.R.H. Beauvais	600 106 439	1 063 369,79 €	0 €

Article 2 : La dotation globale commune de l'établissement et service d'aide par le travail A.N.R.H. de Beauvais géré par l'association A.N.R.H. est déterminée comme suit :

Dotation Globale de financement	1 063 369,79 €
Douzième (art R 314.107 du CASF)	88 614,14 €

Article 3 : La dotation précisée à l'article 2 n'intègre pas de reprise de résultat.

Article 4 : les versements seront effectués par l'Agence de Service et de Paiement sur le compte bancaire de l'Association A.N.R.H. n° 13369-00006-60394601238-56 Banque Martin Maurel.

Article 5 : les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés en premiers ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale 4, rue Bénit C.O. 11 – 54 035 NANCY Cedex dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : une copie du présent arrêté sera notifiée à l'Association A.N.R.H. et à l'Agence de Service et de Paiement.

Article 7 : En application des dispositions du II de l'article R 314-36 du code de l'Action Sociale et des Familles les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et de la Somme.

Article 8 : Le Directeur Général de l'ARS et le Président de l'A.N.R.H., sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 5 octobre 2011
La Sous Directrice Handicap et Dépendance
Signé : Cécile GUERRAUD

Objet : Arrêté n°2011-DROS_HD_DT60_11_115 relatif à la fixation de la dotation globale de l'ESAT de l'Association Arche-Oise de Jaux

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de finances pour l'année 2011 ;
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
Vu la décision du 9 septembre 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;
Vu l'arrêté du 24 juin 2011 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du l de l'article L312-1 du même code ;
Vu l'arrêté du 24 juin 2011 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail, paru au journal officiel du 09 août 2011 ;
Vu la Circulaire n° DGCS/SMS3b/2011/260 du 24 juin 2011 relative à la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail pour l'exercice 2011 ;
Vu la décision d'attribution budgétaire et de tarification mentionnée à l'article R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles adressée à la personne ayant qualité pour représenter l'Association par courrier du 13 septembre 2011 et pour l'exercice 2011 ;
Considérant le montant limitatif de la dotation régionale ;
Sur proposition de Madame la Directrice de la Régulation et de l'Offre de Santé.

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de financement des établissements et services d'aide par le travail de l'association Arche-Oise 8 rue du Four St Jacques 60200 Compiègne, est fixée à la somme de 551 112,92 €.
Cette dotation est répartie de la façon suivante :

Établissements :	Numéro FINESS :	Dotation annuelle nette :	dont CNR
ESAT « LE LEVAIN »	600 112 296	551 112,92 €	17 186.00 €

Article 2 : La dotation globale de financement des établissements et services d'aide par le travail de l'association Arche-Oise à Trosly-Breuil est déterminée comme suit :

Dotation Globale de financement	551 112,92 €
Douzième (art R 314.107 du CASF)	45 926,07 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de financement de l'établissement et service d'aide par le travail « Le Levain » de Jaux est fixée à la somme de 551 112,92 €. Elle sera versée sur le compte bancaire : 30002-08433-0000079248J/58 C.L. Compiègne.

La fraction forfaitaire égale, en application de la réglementation, au douzième de la dotation globale de financement est égale à 45 926,07 €.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés en premiers ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale 4, rue Bénit C.O. 11 – 54 035 NANCY Cedex dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'association et à l'Agence de Service et de Paiement.

Article 6 : En application des dispositions du II de l'article R 314-36 du code de l'Action Sociale et des Familles les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise et de la Somme.

Article 7 : Le Directeur Général de l'ARS et le Président de l'association de l'Arche-Oise, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 7 octobre 2011
La Sous Directrice Handicap et Dépendance
Signé : Cécile GUERRAUD

Objet : Arrêté n°2011-DROS_HD_DT60_11_116 relatif à la fixation de la dotation globale de l'ESAT de l'Association Arche-Oise de Trosly-Breuil

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de finances pour l'année 2011 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
 Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
 Vu la décision du 9 septembre 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;
 Vu l'arrêté du 24 juin 2011 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L312-1 du même code ;
 Vu l'arrêté du 24 juin 2011 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail, paru au journal officiel du 09 août 2011 ;
 Vu la Circulaire n° DGCS/SMS3b/2011/260 du 24 juin 2011 relative à la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail pour l'exercice 2011 ;
 Vu la décision d'attribution budgétaire et de tarification mentionnée à l'article R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles adressée à la personne ayant qualité pour représenter l'Association par courrier du 13 septembre 2011 et pour l'exercice 2011 ;
 Considérant le montant limitatif de la dotation régionale ;
 Sur proposition de Madame la Directrice de la Régulation et de l'Offre de Santé.

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de financement des établissements et services d'aide par le travail de l'association Arche-Oise 8 rue du Four St Jacques 60200 Compiègne, est fixée à la somme de 1 338 322.38 €.
 Cette dotation est répartie de la façon suivante :

Établissements :	Numéro FINESS :	Dotation annuelle nette :	dont CNR
ESAT de Trosly-Breuil	600 102 008	1 338 322.38 €	43 148.00 €

Article 2 : La dotation globale de financement des établissements et services d'aide par le travail de l'association Arche-Oise à Trosly-Breuil est déterminée comme suit :

Dotation Globale de financement	1 338 322.38 €
Douzième (art R 314.107 du CASF)	111 526.86 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de financement de l'établissement et service d'aide par le travail de Trosly-Breuil est fixée à 1 338 322.38 €. Elle sera versée sur le compte bancaire : 30003-00678-00037262108/29 SG Cuise-la-Motte.
 La fraction forfaitaire égale, en application de la réglementation, au douzième de la dotation globale de financement est égale à 111 526.86 €.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés en premiers ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale 4, rue Bénit C.O. 11 – 54 035 NANCY Cedex dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'association et à l'Agence de Service et de Paiement.

Article 6 : En application des dispositions du II de l'article R 314-36 du code de l'Action Sociale et des Familles les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise et de la Somme.

Article 7 : Le Directeur Général de l'ARS et le Président de l'association de l'Arche-Oise, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 7 octobre 2011

La Sous Directrice Handicap et Dépendance

Signé : Cécile GUERRAUD

Objet : Arrêté n° 2011-DROS_HD_DT60_11_117 relatif à la fixation de la dotation globale de l'ESAT « l'Envolée » de Creil

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de finances pour l'année 2011 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu la décision du 9 septembre 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu l'arrêté du 24 juin 2011 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L312-1 du même code ;

Vu l'arrêté du 24 juin 2011 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail, paru au journal officiel du 09 août 2011 ;

Vu la Circulaire n° DGCS/SMS3b/2011/260 du 24 juin 2011 relative à la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail pour l'exercice 2011 ;

Vu la décision d'attribution budgétaire et de tarification mentionnée à l'article R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles adressée à la personne ayant qualité pour représenter l'Association par courrier du 13 septembre 2011 et pour l'exercice 2011 ;
Considérant le montant limitatif de la dotation régionale ;
Sur proposition de Madame la Directrice de la Régulation et de l'Offre de Santé

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de financement des établissements et services d'aide par le travail « L'Envolée » 14 Bld Salvador Allende 60100 Creil, est fixée à la somme de 784 577,35 €.
Cette dotation est répartie de la façon suivante :

Établissements :	Numéro FINESS :	Dotation annuelle nette :	dont CNR
ESAT « l'Étincelle »	600 103 642	784 577,35 €	

Article 2 : La dotation globale de financement des établissements et services d'aide par le travail « L'Envolée » est déterminée comme suit :

Dotation Globale de financement	784 577,35 €
Douzième (art R 314.107 du CASF)	65 381,44 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de financement de l'établissement et service d'aide par le travail « L'Envolée » de Creil est fixée à la somme de 784 577,35 €. Elle sera versée sur le compte bancaire : 30001-00185-C6000000000-82 Banque de France.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés en premiers ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale 4, rue Bénit C.O. 11 – 54 035 NANCY Cedex dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'association et à l'Agence de Service et de Paiement.

Article 6 : En application des dispositions du II de l'article R 314-36 du code de l'Action Sociale et des Familles les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise et de la Somme.

Article 7 : Le Directeur Général de l'ARS et le Directeur de l'ESAT « L'Envolée », sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 5 octobre 2011

La Sous Directrice Handicap et Dépendance

Signé : Cécile GUERRAUD

Objet : Arrêté n° 2011-DROS_HD_DT60_11_118 relatif à la fixation de la dotation globale de l'ESAT de l'Association HANDI AIDE « René Brunelle » de St Just en Chaussée

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de finances pour l'année 2011 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu la décision du 9 septembre 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu l'arrêté du 24 juin 2011 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L312-1 du même code ;

Vu l'arrêté du 24 juin 2011 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail, paru au journal officiel du 09 août 2011 ;

Vu la Circulaire n° DGCS/SMS3b/2011/260 du 24 juin 2011 relative à la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail pour l'exercice 2011 ;

Vu la décision d'attribution budgétaire et de tarification mentionnée à l'article R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles adressée à la personne ayant qualité pour représenter l'Association par courrier du 9 septembre 2011 et pour l'exercice 2011 ;

Considérant le montant limitatif de la dotation régionale ;

Sur proposition de Madame la Directrice de la Régulation et de l'Offre de Santé.

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de financement des établissements et services d'aide par le travail de l'association Handi Aide « René Brunelle » 87 rue Auguste Bonamy, 60130 Saint Just en Chaussée, est fixée à la somme de 1 209 314,70 €.

Cette dotation est répartie de la façon suivante :

Établissements :	Numéro FINESS :	Dotations annuelles nettes :	dont CNR
ESAT de René Brunelle	600 101 406	1 209 314,70 €	

Article 2 : La dotation globale de financement des établissements et services d'aide par le travail de l'association HANDI AIDE à Saint Just en Chaussée est déterminée comme suit :

Dotations Globales de financement	1 209 314,70 €
Douzième (art R 314.107 du CASF)	100 776,22 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de financement de l'établissement et service d'aide par le travail « René Brunelle » de Saint-Just-en-Chaussée est fixée à la somme de 1 209 314,70 €. Elle sera versée sur le compte bancaire : 30004-01636-00010104088-97 Bnp-Paribas Sud Ouest entreprises.

La fraction forfaitaire égale, en application de la réglementation, au douzième de la dotation globale de financement est égale à 100 776,22 €.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés en premiers ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale 4, rue Bénit C.O. 11 – 54 035 NANCY Cedex dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'association et à l'Agence de Service et de Paiement.

Article 6 : En application des dispositions du II de l'article R 314-36 du code de l'Action Sociale et des Familles les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise et de la Somme.

Article 7 : Le Directeur Général de l'ARS et le Président de l'association Handi Aide, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 5 octobre 2011

La Sous Directrice Handicap et Dépendance

Signé : Cécile GUERRAUD

Objet : Arrêté n°2011-DROS_HD_DT60_11_119 relatif à la fixation de la dotation globale de l'ESAT de l'Association HANDI AIDE « Hilaire Maleysson » de Breteuil

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de finances pour l'année 2011 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu la décision du 9 septembre 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu l'arrêté du 24 juin 2011 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L312-1 du même code ;

Vu l'arrêté du 24 juin 2011 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail, paru au journal officiel du 09 août 2011 ;

Vu la Circulaire n° DGCS/SMS3b/2011/260 du 24 juin 2011 relative à la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail pour l'exercice 2011 ;

Vu la décision d'attribution budgétaire et de tarification mentionnée à l'article R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles adressée à la personne ayant qualité pour représenter l'Association par courrier du 9 septembre 2011 et pour l'exercice 2011 ;

Considérant le montant limitatif de la dotation régionale ;

Sur proposition de Madame la Directrice de la Régulation et de l'Offre de Santé.

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de financement des établissements et services d'aide par le travail de l'association Handi Aide « Hilaire Maleysson » Rue Blériot, 60120 BRETEUIL, est fixée à la somme de 1 026 989,35 €.

Cette dotation est répartie de la façon suivante :

Établissements :	Numéro FINESS :	Dotations annuelles nettes :	dont CNR
ESAT de « Hilaire Maleysson »	600 009 641	1 026 989,35 €	

Article 2 : La dotation globale de financement des établissements et services d'aide par le travail de l'association HANDI AIDE à Breteuil est déterminée comme suit :

Dotations Globales de financement	1 026 989,35 €
Douzième (art R 314.107 du CASF)	85 582,44 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de financement de l'établissement et service d'aide par le travail « Hilaire Maleysson » de Breteuil est fixée à la somme de 1 026 989,35 €. Elle sera versée sur le compte bancaire : 30004-01636-00010104088-97 Bnp-Paribas Sud Ouest Entreprises.

La fraction forfaitaire égale, en application de la réglementation, au douzième de la dotation globale de financement est égale à 85 582,44 €.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés en premiers ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale 4, rue Bénit C.O. 11 – 54 035 NANCY Cedex dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'association et à l'Agence de Service et de Paiement.

Article 6 : En application des dispositions du II de l'article R 314-36 du code de l'Action Sociale et des Familles les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise et de la Somme.

Article 7 : Le Directeur Général de l'ARS et le Président de l'association Handi Aide, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 5 octobre 2011

La Sous Directrice Handicap et Dépendance

Signé : Cécile GUERRAUD

Objet : Arrêté n° 2011-DROS_HD_DT60_11_120 relatif à la fixation de la dotation globale de l'ESAT « l'Étincelle » de Verneuil en Halatte

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de finances pour l'année 2011 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu la décision du 9 septembre 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu l'arrêté du 24 juin 2011 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L312-1 du même code ;

Vu l'arrêté du 24 juin 2011 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail, paru au journal officiel du 09 août 2011 ;

Vu la Circulaire n° DGCS/SMS3b/2011/260 du 24 juin 2011 relative à la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail pour l'exercice 2011 ;

Vu la décision d'attribution budgétaire et de tarification mentionnée à l'article R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles adressée à la personne ayant qualité pour représenter l'Association par courrier du 13 septembre 2011 et pour l'exercice 2011 ;

Considérant le montant limitatif de la dotation régionale ;

Sur proposition de Madame la Directrice de la Régulation et de l'Offre de Santé.

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de financement des établissements et services d'aide par le travail « l'Étincelle » 3 avenue des Bouleaux 60550 Verneuil en Halatte, est fixée à la somme de 900 323,21 €.

Cette dotation est répartie de la façon suivante :

Établissements :	Numéro FINESS :	Dotation annuelle nette :	dont CNR
ESAT « l'Étincelle »	600 107 296	900 323,21 €	

Article 2 : La dotation globale de financement des établissements et services d'aide par le travail « l'Étincelle » est déterminée comme suit :

Dotation Globale de financement	900 323,21 €
Douzième (art R 314.107 du CASF)	75 026,94 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de financement de l'établissement et service d'aide par le travail « l'Étincelle » de Verneuil en Halatte est fixée à la somme de 900 323,21 €. Elle sera versée sur le compte bancaire : 18025-20800-02103627651-77 Caisse Épargne de Picardie.

La fraction forfaitaire égale, en application de la réglementation, au douzième de la dotation globale de financement est égale à 75 026,94 €.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés en premiers ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale 4, rue Bénit C.O. 11 – 54 035 NANCY Cedex dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'association et à l'Agence de Service et de Paiement.

Article 6 : En application des dispositions du II de l'article R 314-36 du code de l'Action Sociale et des Familles les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise et de la Somme.

Article 7 : Le Directeur Général de l'ARS et le Directeur de l'ESAT « l'Étincelle », sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 5 octobre 2011

La Sous Directrice Handicap et Dépendance

Signé : Cécile GUERRAUD

Objet : Arrêté DROS n° 2011-160 portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical par la société anonyme à responsabilité limitée (SARL) France Oxygène

Vu le code de la santé publique et notamment l'article L.4211-5 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du Président de la République en date du 1er avril 2010 nommant Monsieur Christophe JACQUINET, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu la décision du 9 septembre 2011 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu l'arrêté en date du 17 novembre 2000 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

Vu le courrier en date du 25 février 2011 du directeur de France Oxygène sollicitant une demande d'autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical pour un site situé avenue Abel BARDIN à Saint-Quentin (02100) Aisne ;

Vu la télécopie du 14 septembre 2001 du pharmacien responsable de France Oxygène confirmant l'absence de stockage d'obus gazeux sur le site France Oxygène sis avenue Abel BAUDIN et Charles BENOIT ;

Vu l'avis favorable du Conseil Central de la Section D de l'Ordre National des Pharmaciens du 11 mai 2011 ;

ARRÊTE

Article 1er : La société anonyme à responsabilité limitée (SARL) France Oxygène (FINESS 02 001555 8) est autorisée, pour son site de rattachement sis avenue Abel BARDIN et Charles BENOIT, Z.I. de Rouvroy – Morcourt, 02100 Saint-Quentin, à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical dans l'aire géographique selon les modalités déclarées dans la demande, à l'exception de l'oxygène gazeux.

Article 2 : La responsabilité pharmaceutique de la dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical est assurée sur le site de Saint-Quentin par Valérie SOMME, docteur en pharmacie, remplacée en cas de besoin par Cécile RIEUBERNET, docteur en pharmacie.

Article 3 : Toute modification des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation, et particulièrement en ce qui concerne la responsabilité pharmaceutique, fait l'objet d'une déclaration auprès de l'Agence Régionale de Santé de Picardie.

Article 4 : Les activités de ce site sont à réaliser en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 17 novembre 2000 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical.

Article 5 : Toute infraction aux dispositions de l'arrêté du 17 novembre 2000 peut entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme et de la Préfecture de l'Aisne, notifié à la SARL France Oxygène et une copie sera adressée à :

- Monsieur le Président du Conseil National des Pharmaciens, section "D" ;
- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Aisne ;
- Monsieur le Directeur de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole de Picardie ;
- Monsieur le Directeur Général de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Produits de Santé.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sise 52, rue Daire 80037 Amiens Cedex
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre du travail, de l'emploi et de la Santé
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif sis 14, rue Lemerchier 80000 Amiens

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

Article 8 : La Directrice générale adjointe, directrice de la régulation de l'offre de santé, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 5 octobre 2011

Pour le Directeur Général et par délégation,

La Directrice Générale Adjointe,

Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé,

Signé : Françoise VAN RECHEM

Objet : Arrêté DROS-HOSPI n° 2011- 0446 portant modification du montant des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotation ou de forfait annuel, du Centre Hospitalier de Péronne pour l'exercice 2011

N° FINESS : 800000093

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L.162-22-13, L.174-1, L.174-1-1, R.162-32 à R.162-32-4, R.162-42 à R.162-42-4, R.174-2, et D.162-6 à D.162-8 ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles concernant l'organisation financière des établissements de santé publics L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment l'article 33 ;

Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié, relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié, portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires), le code de la sécurité sociale (deuxième partie : décrets en Conseil d'État) et le code de l'action sociale et de la famille (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié, portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment l'article 4 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2006 pris pour l'application du A du V de l'article 33 de la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 19 février 2009 modifié, relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 13 mars 2009 modifié pris pour l'application de l'article D. 162-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 1744 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 février 2011 fixant pour l'année 2011 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 février 2011 fixant pour l'année 2011 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 février 2011 portant détermination pour 2011 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 1er mars 2011 fixant pour l'année 2011 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2011 fixant pour l'année 2011 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;

Vu la décision du 9 septembre 2011 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu la circulaire interministérielle n° DHOS/F4/DSS/1A/DGCP/5C/2008/11 du 16 janvier 2008 relative aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu la Circulaire n° DGOS/R1/2011/125 du 30 mars 2011 relative à la campagne tarifaire 2011 des établissements de santé ;

Vu la notification de crédits complémentaires en date du 30 juin 2011 ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté DROS-HOSPI n° 2011-0176 du 13 mai 2011 portant fixation du montant des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotation ou de forfait annuel du Centre hospitalier de Péronne est modifié, pour l'année 2011, aux articles 2 à 4 du présent arrêté comme suit.

Article 2 : Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L.162-22-12 du code de la sécurité sociale sont fixés à : 964 633 € pour le forfait annuel relatif à l'activité d'accueil et de traitement des urgences ;

Article 3 : Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 1 540 292 €.

Article 4 : Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 5 779 892 €.

Article 5 : Modalités de publication et de notification.

Le présent arrêté sera notifié au représentant légal du Centre Hospitalier de Péronne, à la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement et à la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé Au Travail (CARSAT) Nord-Picardie. Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme.

Article 6 : Voies de recours

Le présent arrêté, qui sera notifié au représentant légal du Centre Hospitalier de Péronne pourra faire l'objet dans un délai d'un mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

1) d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sise 52 rue Daire 80037 Amiens cedex 01

2) d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de la Santé

3) d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 4 rue Piroux, Immeuble Les Thiers, Case Officielle 71 – 54036 NANCY CEDEX

Article 7 : Exécution

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie et la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 30 septembre 2011

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

La Sous Directrice de l'Hospitalisation,

Céline VIGNE.

Objet : Arrêté DROS-HOSPI n° 2011-0447 portant modification du montant des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotation ou de forfait annuel, du Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens pour l'exercice 2011

N° FINESS : 800000044

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L.162-22-13, L.174-1, L.174-1-1, R.162-32 à R.162-32-4, R.162-42 à R.162-42-4, R.174-2, et D.162-6 à D.162-8 ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles concernant l'organisation financière des établissements de santé publics L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment l'article 33 ;

Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié, relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié, portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires), le code de la sécurité sociale (deuxième partie : décrets en Conseil d'État) et le code de l'action sociale et de la famille (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié, portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment l'article 4 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2006 pris pour l'application du A du V de l'article 33 de la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 19 février 2009 modifié, relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 13 mars 2009 modifié pris pour l'application de l'article D. 162-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 1744 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 février 2011 fixant pour l'année 2011 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 février 2011 fixant pour l'année 2011 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 février 2011 portant détermination pour 2011 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 1er mars 2011 fixant pour l'année 2011 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2011 fixant pour l'année 2011 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;

Vu la décision du 9 septembre 2011 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu la circulaire interministérielle n° DHOS/F4/DSS/1A/DGCP/5C/2008/11 du 16 janvier 2008 relative aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu la Circulaire n° DGOS/R1/2011/125 du 30 mars 2011 relative à la campagne tarifaire 2011 des établissements de santé ;

Vu la notification de crédits complémentaires en date du 30 juin 2011 ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté DROS-HOSPI n° 2011-0173 du 13 mai 2011 portant fixation des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotation ou de forfait annuel du centre hospitalier universitaire d'Amiens est modifié, pour l'année 2011, aux articles 2 à 4 du présent arrêté comme suit.

Article 2 : Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L.162-22-12 du code de la sécurité sociale sont fixés à :

4 207 441 € pour le forfait annuel relatif à l'activité d'accueil et de traitement des urgences ;

466 817 € pour le forfait annuel relatif à l'activité de prélèvement d'organes ;

430 892 € pour le forfait annuel relatif à l'activité de transplantation d'organes et de greffe de moelle osseuse.

Article 3 : Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 73 416 792 €.

Article 4 : Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 12 826 595 €.

Article 5 : Modalités de publication et de notification.

Le présent arrêté sera notifié au représentant légal du Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens, à la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement et à la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé Au Travail (CARSAT) Nord-Picardie. Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme.

Article 6 : Voies de recours

Le présent arrêté, qui sera notifié au représentant légal du Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens pourra faire l'objet dans un délai d'un mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

1) d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sise 52 rue Daire 80037 Amiens cedex 01

2) d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de la Santé

3) d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 4 rue Piroux, Immeuble Les Thiers, Case Officielle 71 – 54036 NANCY CEDEX

Article 7 : Exécution

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie et la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 30 septembre 2011

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

La Sous Directrice de l'Hospitalisation,

Signé : Céline VIGNE

Objet : Arrêté DROS-HOSPI n° 2011-0448 portant modification du montant des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotation ou de forfait annuel, du Centre Hospitalier Philippe PINEL pour l'exercice 2011

N° FINESS : 800000119

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L.162-22-13, L.174-1, L.174-1-1, R.162-32 à R.162-32-4, R.162-42 à R.162-42-4, R.174-2, et D.162-6 à D.162-8 ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles concernant l'organisation financière des établissements de santé publics L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment l'article 33 ;

Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié, relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié, portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires), le code de la sécurité sociale (deuxième partie : décrets en Conseil d'État) et le code de l'action sociale et de la famille (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié, portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment l'article 4 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2006 pris pour l'application du A du V de l'article 33 de la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale ;
Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'arrêté du 19 février 2009 modifié, relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'arrêté du 13 mars 2009 modifié pris pour l'application de l'article D. 162-8 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 1744 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'arrêté du 28 février 2011 fixant pour l'année 2011 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'arrêté du 28 février 2011 fixant pour l'année 2011 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'arrêté du 28 février 2011 portant détermination pour 2011 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'arrêté du 1er mars 2011 fixant pour l'année 2011 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;
Vu l'arrêté du 29 mars 2011 fixant pour l'année 2011 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
Vu la décision du 9 septembre 2011 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;
Vu la circulaire interministérielle n° DHOS/F4/DSS/1A/DGCP/5C/2008/11 du 16 janvier 2008 relative aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
Vu la Circulaire n° DGOS/R1/2011/125 du 30 mars 2011 relative à la campagne tarifaire 2011 des établissements de santé ;
Vu la notification de crédits complémentaires en date du 30 juin 2011 ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté DROS-HOSPI n° 2011-0177 du 13 mai 2011 portant fixation du montant des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotation ou de forfait annuel du centre hospitalier Philippe PINEL est modifié comme suit ; Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 48 768 692 €.

Article 2 : Modalités de publication et de notification.

Le présent arrêté sera notifié au représentant légal du Centre Hospitalier Philippe PINEL, à la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement et à la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé Au Travail (CARSAT) Nord-Picardie. Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme.

Article 3 : Voies de recours

Le présent arrêté, qui sera notifié au représentant légal du Centre Hospitalier Philippe PINEL pourra faire l'objet dans un délai d'un mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- 1) d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sise 52 rue Daire 80037 Amiens cedex 01
- 2) d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de la Santé
- 3) d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 4 rue Piroux, Immeuble Les Thiers, Case Officielle 71 – 54036 NANCY CEDEX

Article 4 : Exécution

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie et la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 30 septembre 2011

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,
La Sous Directrice de l'Hospitalisation,
Céline VIGNE.

Objet : Arrêté DROS-HOSPI n° 2011-0449 portant modification du montant des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotation ou de forfait annuel, du Centre Hospitalier de Doullens pour l'exercice 2011

N° FINSS : 800 000 069

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L.162-22-13, L.174-1, L.174-1-1, R.162-32 à R.162-32-4, R.162-42 à R.162-42-4, R.174-2, et D.162-6 à D.162-8 ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles concernant l'organisation financière des établissements de santé publics L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;
Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment l'article 33 ;
Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;
Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié, relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale ;
Vu le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié, portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires), le code de la sécurité sociale (deuxième partie : décrets en Conseil d'État) et le code de l'action sociale et de la famille (partie réglementaire) ;
Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié, portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment l'article 4 ;
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
Vu l'arrêté du 22 décembre 2006 pris pour l'application du A du V de l'article 33 de la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale ;
Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'arrêté du 19 février 2009 modifié, relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'arrêté du 13 mars 2009 modifié pris pour l'application de l'article D. 162-8 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 1744 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'arrêté du 28 février 2011 fixant pour l'année 2011 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'arrêté du 28 février 2011 fixant pour l'année 2011 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'arrêté du 28 février 2011 portant détermination pour 2011 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'arrêté du 1er mars 2011 fixant pour l'année 2011 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;
Vu l'arrêté du 29 mars 2011 fixant pour l'année 2011 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
Vu l'arrêté DROS-HOSPI n° 2011-0179 du 13 mai 2011 portant fixation du montant des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotation ou de forfait annuel, du Centre Hospitalier de Doullens pour l'exercice 2011 ;
Vu la décision du 9 septembre 2011 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;
Vu la circulaire interministérielle n° DHOS/F4/DSS/1A/DGCP/5C/2008/11 du 16 janvier 2008 relative aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
Vu la Circulaire n° DGOS/R1/2011/125 du 30 mars 2011 relative à la campagne tarifaire 2011 des établissements de santé ;
Vu la notification de crédits complémentaires en date du 30 juin 2011 ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté DROS-HOSPI n° 2011-0179 du 13 mai 2011 portant fixation du montant des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotation ou de forfait annuel, Centre Hospitalier de Doullens, pour l'année 2011, est modifié aux articles 2 à 4 du présent arrêté comme suit.

Article 2 : Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L.162-22-12 du code de la sécurité sociale sont fixés à : 799 940 € pour le forfait annuel relatif à l'activité d'accueil et de traitement des urgences.

Article 3 : Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 1 938 963 €.

Article 4 : Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 2 433 572 €.

Article 5 : Modalités de publication et de notification

Le présent arrêté sera notifié au représentant légal du Centre Hospitalier de Doullens, à la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement et à la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé Au Travail (CARSAT) Nord-Picardie. Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme.

Article 6 : Voies de recours

Le présent arrêté, qui sera notifié au représentant légal du Centre Hospitalier de Doullens pourra faire l'objet dans un délai d'un mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- 1) d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sise 52 rue Daire 80037 Amiens cedex 01
- 2) d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de la Santé
- 3) d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 4 rue Piroux, Immeuble Les Thiers, Case Officielle 71 – 54036 NANCY CEDEX

Article 7 : Exécution

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie et la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 30 septembre 2011

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,
La Sous-directrice de l'Hospitalisation,
Céline VIGNE.

Objet : Arrêté DROS-HOSPI n° 2011-0452 portant modification du montant des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotation ou de forfait annuel, de l'Hôpital local de Saint-Valery Sur Somme pour l'exercice 2011

N° FINESS : 800000135

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L.162-22-13, L.174-1, L.174-1-1, R.162-32 à R.162-32-4, R.162-42 à R.162-42-4, R.174-2, et D.162-6 à D.162-8 ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles concernant l'organisation financière des établissements de santé publics L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment l'article 33 ;

Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié, relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié, portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires), le code de la sécurité sociale (deuxième partie : décrets en Conseil d'État) et le code de l'action sociale et de la famille (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié, portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment l'article 4 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2006 pris pour l'application du A du V de l'article 33 de la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 19 février 2009 modifié, relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 13 mars 2009 modifié pris pour l'application de l'article D. 162-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 1744 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 février 2011 fixant pour l'année 2011 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 février 2011 fixant pour l'année 2011 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 février 2011 portant détermination pour 2011 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 1er mars 2011 fixant pour l'année 2011 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2011 fixant pour l'année 2011 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;

Vu la décision du 9 septembre 2011 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu la circulaire interministérielle n° DHOS/F4/DSS/1A/DGCP/5C/2008/11 du 16 janvier 2008 relative aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu la Circulaire n° DGOS/R1/2011/125 du 30 mars 2011 relative à la campagne tarifaire 2011 des établissements de santé ;

Vu la notification de crédits complémentaires en date du 30 juin 2011 ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté DROS-HOSPI n° 2011-0172 du 13 mai 2011 portant fixation du montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale, au titre de l'année 2011, pour l'Hôpital local de Saint-Valery Sur Somme, est modifié.

La dotation annuelle de financement est fixée à 5 152 904 €.

Article 2 : Modalités de publication et de notification.

Le présent arrêté sera notifié au représentant légal de l'Hôpital local de Saint-Valery Sur Somme à la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement et à la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT) Nord-Picardie. Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme.

Article 3 : Voies de recours

Le présent arrêté, qui sera notifié au représentant légal de l'Hôpital Local de Saint-Valery Sur Somme pourra faire l'objet dans un délai d'un mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

1) d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sise 52 rue Daire 80037 Amiens cedex 01

2) d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de la Santé

3) d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 4 rue Piroux, Immeuble Les Thiers, Case Officielle 71 – 54036 NANCY CEDEX

Article 4 : Exécution

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie et la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 5 octobre 2011

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

La Sous Directrice de l'Hospitalisation,

Signé : Céline VIGNE

Objet : Arrêté DROS-HOSPI n° 2011-0453 portant modification du montant des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotation ou de forfait annuel, du Centre Hospitalier d'Abbeville pour l'exercice 2011

N° FINESS : 800000028

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L.162-22-13, L.174-1, L.174-1-1, R.162-32 à R.162-32-4, R.162-42 à R.162-42-4, R.174-2, et D.162-6 à D.162-8 ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles concernant l'organisation financière des établissements de santé publics L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment l'article 33 ;

Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié, relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié, portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires), le code de la sécurité sociale (deuxième partie : décrets en Conseil d'État) et le code de l'action sociale et de la famille (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié, portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment l'article 4 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2006 pris pour l'application du A du V de l'article 33 de la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 19 février 2009 modifié, relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 13 mars 2009 modifié pris pour l'application de l'article D. 162-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 1744 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 février 2011 fixant pour l'année 2011 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 février 2011 fixant pour l'année 2011 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'arrêté du 28 février 2011 portant détermination pour 2011 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'arrêté du 1er mars 2011 fixant pour l'année 2011 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;
Vu l'arrêté du 29 mars 2011 fixant pour l'année 2011 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
Vu la décision du 9 septembre 2011 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;
Vu la circulaire interministérielle n° DHOS/F4/DSS/1A/DGCP/5C/2008/11 du 16 janvier 2008 relative aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
Vu la Circulaire n° DGOS/R1/2011/125 du 30 mars 2011 relative à la campagne tarifaire 2011 des établissements de santé ;
Vu la notification de crédits complémentaires en date du 30 juin 2011 ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté DROS-HOSPI n° 2011-0170 du 13 mai 2011 portant fixation du montant des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotation ou de forfait annuel au Centre Hospitalier d'Abbeville, est modifié, pour l'année 2011, aux articles 2 à 4 du présent arrêté comme suit.

Article 2 : Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L.162-22-12 du code de la sécurité sociale sont fixés à :
1 465 398 € pour le forfait annuel relatif à l'activité d'accueil et de traitement des urgences ;

Article 3 : Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 5 385 103 €.

Article 4 : Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 13 414 699 €.

Article 5 : Modalités de publication et de notification.

Le présent arrêté sera notifié au représentant légal du Centre Hospitalier d'Abbeville, à la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement et à la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT) Nord-Picardie. Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme.

Article 6 : Voies de recours

Le présent arrêté, qui sera notifié au représentant légal du Centre Hospitalier d'Abbeville pourra faire l'objet dans un délai d'un mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

1) d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sise 52 rue Daire 80037 Amiens cedex 01

2) d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de la Santé

3) d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 4 rue Piroux, Immeuble Les Thiers, Case Officielle 71 – 54036 NANCY CEDEX

Article 7 : Exécution

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie et la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 5 octobre 2011

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

La Sous Directrice de l'Hospitalisation,

Céline VIGNE

Objet : Arrêté DROS n° 2011- 175 relatif à la garde départementale des entreprises privées de transport sanitaire terrestre pour les mois d'Octobre Novembre et Décembre 2011 pour le département de l'Oise

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.6312-2 à L 6312-5 et R 6312-16 à R 6312-23 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2003-674 du 23 juillet 2003 modifié, relatif à l'organisation de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire et modifiant le décret n° 87-965 du 30 novembre 1987 relatif à l'agrément des transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 juillet 2003 fixant les périodes de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;

Vu la décision du 09 septembre 2011 portant délégation de signature du Directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie ;

Vu les tableaux de garde établis et proposés par l'Association des Transporteurs Sanitaires Urgents de l'Oise le 19 septembre 2011 ;

ARRÊTE

Article 1er : Le service de garde des entreprises de transport sanitaire du département de l'Oise sur les secteurs 1 : Marseille en Beauvaisis, 2 : Beauvais, 3 :Méru, 4 : Saint Just en Chaussée, 5 : Creil, 6 : Compiègne et 7 : Crépy en Valois pour les mois de Juillet, Août et Septembre 2011 est fixé conformément aux tableaux ci-annexés.

Article 2 : La garde s'effectuera de la manière suivante :

- toutes les nuits de 20 heures le soir au lendemain 8 heures du matin
- les samedis, dimanches et jours fériés de 8 heures du matin à 20 heures le soir.

Article 3 : Les obligations du service de garde ne font pas obstacle aux obligations générales liées à l'agrément du transporteur sanitaire telles qu'indiquées dans les textes rappelés en visa du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au SAMU 60, à la caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise, aux entreprises de transport sanitaire du département et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région et de la Préfecture de l'Oise.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la santé et des sports

d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sise 52 rue Daire 80037 Amiens

d'un recours contentieux devant le tribunal administratif sis 14 rue Lemerchier, 80000 Amiens.

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

Fait à Amiens le 06 octobre 2011

Pour le Directeur Général et par délégation,

La directrice adjointe

Signé : Françoise VAN RECHEM

ANNEXES

BEAUVAIS 1
OCTOBRE 2011

Date		Jour	Nuit
vendredi 30 septembre			ambulances du beauvaisis
Samedi	01		ambulances du beauvaisis
Dimanche	02		ambulances du beauvaisis
Lundi	03		ambulances du beauvaisis
Mardi	04		ambulances du beauvaisis
mercredi	05		ambulances du beauvaisis
Jeudi	06		ambulances du beauvaisis
Vendredi	07		ambulances du beauvaisis
samedi	08	ambulances du beauvaisis	ambulances du beauvaisis
dimanche	09	ambulances du beauvaisis	ambulances du beauvaisis
Lundi	10		ambulances du beauvaisis
Mardi	11		ambulances du beauvaisis
Mercredi	12		ambulances du beauvaisis
Jeudi	13		ambulances du beauvaisis
Vendredi	14		ambulances du beauvaisis
Samedi	15	ambulances du beauvaisis	ambulances du beauvaisis
Dimanche	16	ambulances du beauvaisis	ambulances du beauvaisis
Lundi	17		ambulances du beauvaisis
Mardi	18		ambulances du beauvaisis
Mercredi	19		ambulances du beauvaisis
Jeudi	20		ambulances du beauvaisis
Vendredi	21		ambulances du beauvaisis
Samedi	22	ambulances du beauvaisis	ambulances du beauvaisis
Dimanche	23	ambulances du beauvaisis	ambulances du beauvaisis
Lundi	24		ambulances du beauvaisis
Mardi	25		ambulances du beauvaisis
Mercredi	26		ambulances du beauvaisis
Jeudi	27		ambulances du beauvaisis
Vendredi	28		ambulances du beauvaisis
Samedi	29	ambulances du beauvaisis	ambulances du beauvaisis
Dimanche	30	ambulances du beauvaisis	ambulances du beauvaisis
Lundi	31		ambulances du beauvaisis

JOUR : 8 Heures – 20 Heures
NUIT : 20 Heures – 8 Heures

BEAUVAIS 1
NOVEMBRE 2011

Date		Jour	Nuit
Mardi	01	ambulances de beauvais	ambulances du beauvaisis
mercredi	02		ambulances du beauvaisis
jeudi	03		ambulances du beauvaisis
vendredi	04		ambulances du beauvaisis
samedi	05	ambulances de beauvais	ambulances du beauvaisis
dimanche	06	ambulances de beauvais	ambulances du beauvaisis
lundi	07		ambulances du beauvaisis
mardi	08		ambulances du beauvaisis
mercredi	09		ambulances du beauvaisis
jeudi	10		ambulances du beauvaisis
vendredi	11	ambulances de beauvais	ambulances du beauvaisis
samedi	12	ambulances de beauvais	ambulances du beauvaisis
dimanche	13	ambulances de beauvais	ambulances du beauvaisis
lundi	14	ambulances du beauvaisis	
mardi	15	ambulances du beauvaisis	
mercredi	16		ambulances du beauvaisis
jeudi	17		ambulances du beauvaisis
vendredi	18		ambulances du beauvaisis
samedi	19	ambulances de beauvais	ambulances du beauvaisis
dimanche	20	ambulances de beauvais	ambulances du beauvaisis
lundi	21		ambulances du beauvaisis
mardi	22		ambulances du beauvaisis
mercredi	23		ambulances du beauvaisis
jeudi	24		ambulances du beauvaisis
vendredi	25		ambulances du beauvaisis
samedi	26	ambulances de beauvais	ambulances du beauvaisis
dimanche	27	ambulances de beauvais	ambulances du beauvaisis
lundi	28		ambulances du beauvaisis
mardi	29	ambulances du beauvaisis	
mercredi	30		ambulances du beauvaisis

JOUR : 8 Heures – 20 Heures
NUIT : 20 Heures – 8 Heures

BEAUVAIS 1
DÉCEMBRE 2011

Date		Jour	Nuit
jeudi	01		ambulances du beauvaisis
vendredi	02		ambulances du beauvaisis
samedi	03	ambulances de beauvais	ambulances du beauvaisis
dimanche	04	ambulances de beauvais	ambulances du beauvaisis
lundi	05,		ambulances du beauvaisis
mardi	06		ambulances du beauvaisis
mercredi	07		ambulances du beauvaisis
jeudi	08		ambulances du beauvaisis
vendredi	09		ambulances du beauvaisis
samedi	10	ambulances de beauvais	ambulances du beauvaisis
dimanche	11	ambulances de beauvais	ambulances du beauvaisis
lundi	12		ambulances du beauvaisis
mardi	13		ambulances du beauvaisis
mercredi	14		ambulances du beauvaisis
jeudi	15		ambulances du beauvaisis
vendredi	16		ambulances du beauvaisis
samedi	17	ambulances de beauvais	ambulances du beauvaisis
dimanche	18	ambulances de beauvais	ambulances du beauvaisis
lundi	19		ambulances du beauvaisis
mardi	20		ambulances du beauvaisis
mercredi	21		ambulances du beauvaisis
jeudi	22		ambulances du beauvaisis
vendredi	23		ambulances du beauvaisis
samedi	24	ambulances de beauvais	ambulances du beauvaisis
dimanche	25	ambulances de beauvais	ambulances du beauvaisis
lundi	26		ambulances du beauvaisis
mardi	27		ambulances du beauvaisis
mercredi	28		ambulances du beauvaisis
jeudi	29		ambulances du beauvaisis
vendredi	30		ambulances du beauvaisis
samedi	31	ambulances de beauvais	ambulances du beauvaisis

JOUR : 8 Heures – 20 Heures
NUIT : 20 Heures – 8 Heures

A.T.S.U. 60

SECTEUR 2 – SITE DE BEAUVAIS SAMU 60

GARDES DEPARTEMENTALES

OCTOBRE 2011

Date		AMB.WALLET	AMB.ST LAZARE	OISE AMB
Samedi	01	NUIT		JOUR
Dimanche	02	NUIT		JOUR
Lundi	03		NUIT	
Mardi	04		NUIT	
mercredi	05		NUIT	
Jeudi	06	NUIT		
Vendredi	07	NUIT		
samedi	08	JOUR	NUIT	
dimanche	09	JOUR	NUIT	
Lundi	10		NUIT	
Mardi	11		NUIT	
Mercredi	12	NUIT		
Jeudi	13	NUIT		
Vendredi	14	NUIT		
Samedi	15	JOUR		NUIT
Dimanche	16	JOUR		NUIT
Lundi	17			NUIT
Mardi	18			NUIT
Mercredi	19	NUIT		
Jeudi	20	NUIT		
Vendredi	21	NUIT		
Samedi	22	NUIT	JOUR	
Dimanche	23		JOUR	NUIT
Lundi	24			NUIT
Mardi	25			NUIT
Mercredi	26			NUIT
Jeudi	27	NUIT		
Vendredi	28	NUIT		
Samedi	29	NUIT + JOUR		
Dimanche	30	NUIT	JOUR	
Lundi	31	NUIT		

JOUR : 8 Heures – 20 Heures

NUIT : 20 Heures – 8 Heures

A.T.S.U. 60

SECTEUR 2 – SITE DE BEAUVAIS SAMU 60

GARDES DEPARTEMENTALES

NOVEMBRE 2011

Date		AMB.WALLET	AMB.ST LAZARE	OISE AMB
Mardi	01	JOUR	NUIT	
mercredi	02		NUIT	
jeudi	03	NUIT		
vendredi	04	NUIT		
samedi	05		NUIT	JOUR
dimanche	06		NUIT	JOUR
lundi	07		NUIT	
mardi	08		NUIT	
mercredi	09		NUIT	
jeudi	10	NUIT		
vendredi	11	NUIT + JOUR		
samedi	12	JOUR		NUIT
dimanche	13	JOUR		NUIT
lundi	14			NUIT
mardi	15			NUIT
mercredi	16	NUIT		
jeudi	17	NUIT		
vendredi	18	NUIT		
samedi	19	NUIT	JOUR	
dimanche	20	NUIT	JOUR	
lundi	21			NUIT
Mardi	22			NUIT
mercredi	23			NUIT
jeudi	24			NUIT
vendredi	25			NUIT
samedi	26	NUIT + JOUR		
dimanche	27	NUIT + JOUR		
lundi	28	NUIT		
mardi	29	NUIT		
mercredi	30	NUIT		

JOUR : 8 Heures – 20 Heures

NUIT : 20 Heures – 8 Heures

A.T.S.U. 60

SECTEUR 2 – SITE DE BEAUVAIS SAMU 60

GARDES DEPARTEMENTALES

DÉCEMBRE 2011

Date		AMB.WALLET	AMB.ST LAZARE	OISE AMB
jeudi	01		NUIT	
vendredi	02		NUIT	
samedi	03	JOUR	NUIT	
dimanche	04	JOUR	NUIT	
lundi	05		NUIT	
mardi	06	NUIT		
mercredi	07	NUIT		
jeudi	08	NUIT		
vendredi	09	NUIT		
samedi	10	JOUR		NUIT
dimanche	11	JOUR		NUIT
lundi	12			NUIT
mardi	13			NUIT
mercredi	14	NUIT		
jeudi	15	NUIT		
vendredi	16	NUIT		
samedi	17	NUIT	JOUR	
dimanche	18	NUIT	JOUR	
lundi	19			NUIT
mardi	20			NUIT
mercredi	21			NUIT
jeudi	22			NUIT
vendredi	23	NUIT		
samedi	24	NUIT		JOUR
dimanche	25	NUIT		JOUR
lundi	26	NUIT		
mardi	27	NUIT		
mercredi	28		NUIT	
jeudi	29		NUIT	
vendredi	30		NUIT	
samedi	31	JOUR	NUIT	

JOUR : 8 Heures – 20 Heures

NUIT : 20 Heures – 8 Heures

A.T.S.U. 60
 SECTEUR 3 - SITE DE MÉRU
 GARDES DEPARTEMENTALES
 OCTOBRE 2011

Date		CARLIER AMBULANCES	AMBULANCES DU CHÂTEAU	AMBULANCES DU NOAILLAIS
Samedi	1			Jour+Nuit
Dimanche	2			Jour+Nuit
Lundi	3			Nuit
Mardi	4		Nuit	
mercredi	5		Nuit	
Jeudi	6		Nuit	
Vendredi	7	Nuit		
samedi	8	Jour+Nuit		
dimanche	9	Jour+Nuit		
Lundi	10	Nuit		
Mardi	11			Nuit
Mercredi	12			Nuit
Jeudi	13			Nuit
Vendredi	14			Nuit
Samedi	15		Jour+Nuit	
Dimanche	16		Jour+Nuit	
Lundi	17	Nuit		
Mardi	18	Nuit		
Mercredi	19	Nuit		
Jeudi	20	Nuit		
Vendredi	21			Nuit
Samedi	22			Jour+Nuit
Dimanche	23			Jour+Nuit
Lundi	24			Nuit
Mardi	25		Nuit	
Mercredi	26		Nuit	
Jeudi	27		Nuit	
Vendredi	28	Nuit		
Samedi	29	Jour+Nuit		
Dimanche	30	Jour+Nuit		
Lundi	31	Nuit		

JOUR : 8 Heures – 20 Heures
 NUIT : 20 Heures – 8 Heures

A.T.S.U. 60
 SECTEUR 3 - SITE DE MÉRU
 GARDES DEPARTEMENTALES
 NOVEMBRE 2011

Date		CARLIER AMBULANCES	AMBULANCES DU CHÂTEAU	AMBULANCES DU NOAILLAIS
Mardi	1			Nuit
mercredi	2			Nuit
jeudi	3			Nuit
vendredi	4			Nuit
samedi	5		Jour+Nuit	
dimanche	6		Jour+Nuit	
lundi	7	Nuit		
mardi	8	Nuit		
mercredi	9	Nuit		
jeudi	10	Nuit		
vendredi	11		Jour	Nuit
samedi	12			Jour+Nuit
dimanche	13			Jour+Nuit
lundi	14			Nuit
mardi	15		Nuit	
mercredi	16		Nuit	
jeudi	17		Nuit	
vendredi	18	Nuit		
samedi	19	Jour+Nuit		
dimanche	20	Jour+Nuit		
lundi	21	Nuit		
Mardi	22			Nuit
mercredi	23			Nuit
jeudi	24			Nuit
vendredi	25			Nuit
samedi	26		Jour+Nuit	
dimanche	27		Jour+Nuit	
lundi	28	Nuit		
mardi	29	Nuit		
mercredi	30	Nuit		

JOUR : 8 Heures – 20 Heures
 NUIT : 20 Heures – 8 Heures

A.T.S.U. 60
 SECTEUR 3 - SITE DE MÉRU
 GARDES DEPARTEMENTALES
 DÉCEMBRE 2011

Date		CARLIER AMBULANCES	AMBULANCES DU CHÂTEAU	AMBULANCES DU NOAILLAIS
jeudi	1	Nuit		
vendredi	2			Nuit
samedi	3			Jour+Nuit
dimanche	4			Jour+Nuit
lundi	5			Nuit
mardi	6		Nuit	
mercredi	7		Nuit	
jeudi	8		Nuit	
vendredi	9	Nuit		
samedi	10	Jour+Nuit		
dimanche	11	Jour+Nuit		
lundi	12	Nuit		
mardi	13			Nuit
mercredi	14			Nuit
jeudi	15			Nuit
vendredi	16			Nuit
samedi	17		Jour+Nuit	
dimanche	18		Jour+Nuit	
lundi	19	Nuit		
mardi	20	Nuit		
mercredi	21	Nuit		
jeudi	22	Nuit		
vendredi	23			Nuit
samedi	24			Jour+Nuit
dimanche	25			Jour+Nuit
lundi	26			Nuit
mardi	27		Nuit	
mercredi	28		Nuit	
jeudi	29		Nuit	
vendredi	30	Nuit		
samedi	31	Jour+Nuit		

JOUR : 8 Heures – 20 Heures
 NUIT : 20 Heures – 8 Heures

SECTEUR 4
SITE DE ST JUST EN CHAUSSEE
OCTOBRE 2011

Date		Ambulances Assistance	Ambulances FRANCOIS	Ambulances CARON	Ambulances de MAIGNELAY	CLERMONT Ambulances	ST JUST Ambulances	CLERMONT DHINAUT
Samedi	1	Nuit	Jour					
Dimanche	2			Jour			Nuit	
Lundi	3		Nuit					
Mardi	4			Nuit				
Mercredi	5			Nuit				
Jeudi	6						Nuit	
Vendredi	7						Nuit	
Samedi	8				Jour		Nuit	
Dimanche	9	Jour				Nuit		
Lundi	10					Nuit		
Mardi	11					Nuit		
Mercredi	12							Nuit
Jeudi	13							Nuit
Vendredi	14						Nuit	
Samedi	15					Jour	Nuit	
Dimanche	16					Jour	Nuit	
Lundi	17	Nuit						
Mardi	18			Nuit				
Mercredi	19			Nuit				
Jeudi	20				Nuit			
Vendredi	21				Nuit			
Samedi	22	Jour				Nuit		
Dimanche	23		Jour			Nuit		
Lundi	24					Nuit		
Mardi	25				Nuit			
Mercredi	26				Nuit			
Jeudi	27						Nuit	
Vendredi	28						Nuit	
Samedi	29		Jour				Nuit	
Dimanche	30			Jour			Nuit	
Lundi	31						Nuit	

JOUR : 8 Heures – 20 Heures
NUIT : 20 Heures – 8 Heures

SECTEUR 4
SITE DE ST JUST EN CHAUSSEE
NOVEMBRE 2011

Date	Ambulances Assistance	Ambulances FRANCOIS	Ambulances CARON	Ambulances de MAIGNELAY	CLERMONT Ambulances	ST JUST Ambulances	CLERMONT DHINAUT
Mardi	1		Jour	Nuit			
Mercredi	2			Nuit			
Jeudi	3	Nuit					
Vendredi	4	Nuit					
Samedi	5				Nuit	Jour	
Dimanche	6				Nuit	Jour	
Lundi	7				Nuit		
Mardi	8	Nuit					
Mercredi	9		Nuit				
Jeudi	10					Nuit	
Vendredi	11					Nuit	Jour
Samedi	12		Jour			Nuit	
Dimanche	13		Jour			Nuit	
Lundi	14					Nuit	
Mardi	15		Nuit				
Mercredi	16		Nuit				
Jeudi	17		Nuit				
Vendredi	18		Nuit				
Samedi	19			Nuit	Jour		
Dimanche	20			Nuit	Jour		
Lundi	21			Nuit			
Mardi	22		Nuit				
Mercredi	23		Nuit				
Jeudi	24	Nuit					
Vendredi	25					Nuit	
Samedi	26		Jour			Nuit	
Dimanche	27		Jour			Nuit	
Lundi	28						Nuit
Mardi	29				Nuit		
Mercredi	30				Nuit		

JOUR : 8 Heures – 20 Heures
NUIT : 20 Heures – 8 Heures

SECTEUR 4
SITE DE ST JUST EN CHAUSSEE
DÉCEMBRE 2011

Date	Ambulances Assistance	Ambulances FRANCOIS	Ambulances CARON	Ambulances de MAIGNELAY	CLERMONT Ambulances	ST JUST Ambulances	CLERMONT DHINAUT
Jeudi	1	Nuit					
Vendredi	2	Nuit					
Samedi	3				Nuit	Jour	
Dimanche	4				Nuit	Jour	
Lundi	5				Nuit		
Mardi	6		Nuit				
Mercredi	7		Nuit				
Jeudi	8					Nuit	
Vendredi	9					Nuit	
Samedi	10	Jour				Nuit	
Dimanche	11		Jour			Nuit	
Lundi	12					Nuit	
Mardi	13					Nuit	
Mercredi	14					Nuit	
Jeudi	15	Nuit					
Vendredi	16		Nuit				
Samedi	17		Nuit		Jour		
Dimanche	18			Nuit	Jour		
Lundi	19			Nuit			
Mardi	20		Nuit				
Mercredi	21		Nuit				
Jeudi	22		Nuit				
Vendredi	23	Nuit					
Samedi	24		Jour			Nuit	
Dimanche	25	Jour					Nuit
Lundi	26						Nuit
Mardi	27				Nuit		
Mercredi	28				Nuit		
Jeudi	29				Nuit		
Vendredi	30				Nuit		
Samedi	31				Nuit		Jour

JOUR : 8 Heures – 20 Heures
NUIT : 20 Heures – 8 Heures

SECTEUR 5
SITE DE CREIL
OCTOBRE 2011

Date		Creil Ambulances	Ambulances Dhinaut	SAS	Ambulances Gosset
Samedi	1	Jour	Jour + Nuit	Nuit	
Dimanche	2	Jour	Jour + Nuit	Nuit	
Lundi	3		Nuit	Nuit	
Mardi	4	Nuit	Nuit		
Mercredi	5		Nuit	Nuit	
Jeudi	6	Nuit	Nuit		
Vendredi	7	Nuit	Nuit		
Samedi	8		Jour + Nuit		Jour + Nuit
Dimanche	9	Jour	Jour + Nuit	Nuit	
Lundi	10		Nuit	Nuit	
Mardi	11	Nuit	Nuit		
Mercredi	12		Nuit	Nuit	
Jeudi	13	Nuit	Nuit		
Vendredi	14	Nuit	Nuit		
Samedi	15	Jour + Nuit	Jour + Nuit		
Dimanche	16	Jour + Nuit	Jour + Nuit		
Lundi	17		Nuit	Nuit	
Mardi	18	Nuit	Nuit		
Mercredi	19		Nuit	Nuit	
Jeudi	20	Nuit	Nuit		
Vendredi	21	Nuit	Nuit		
Samedi	22		Jour + Nuit		Jour + Nuit
Dimanche	23	Jour	Jour + Nuit	Nuit	
Lundi	24		Nuit	Nuit	
Mardi	25	Nuit	Nuit		
Mercredi	26	Nuit		Nuit	
Jeudi	27	Nuit		Nuit	
Vendredi	28	Nuit		Nuit	
Samedi	29	Jour + Nuit	Jour + Nuit		
Dimanche	30	Jour + Nuit	Jour + Nuit		
Lundi	31	Nuit		Nuit	

JOUR : 8 Heures – 20 Heures

NUIT : 20 Heures – 8 Heures

SECTEUR 5
SITE DE CREIL
NOVEMBRE 2011

Date		Creil Ambulances	Ambulances Dhinaut	SAS	Ambulances Gosset
Mardi	1	Jour + Nuit	Jour + Nuit		
Mercredi	2	Nuit	Nuit		
Jeudi	3	Nuit	Nuit		
Vendredi	4	Nuit	Nuit		
Samedi	5		Jour + Nuit		Jour + Nuit
Dimanche	6	Jour	Jour + Nuit	Nuit	
Lundi	7	Nuit	Nuit		
Mardi	8	Nuit	Nuit		
Mercredi	9		Nuit	Nuit	
Jeudi	10	Nuit	Nuit		
Vendredi	11	Nuit	Jour + Nuit	Jour	
Samedi	12	Jour	Jour + Nuit	Nuit	
Dimanche	13	Jour + Nuit	Jour + Nuit		
Lundi	14	Nuit	Nuit		
Mardi	15	Nuit	Nuit		
Mercredi	16		Nuit	Nuit	
Jeudi	17	Nuit		Nuit	
Vendredi	18	Nuit		Nuit	
Samedi	19	Jour + Nuit	Jour + Nuit		
Dimanche	20	Nuit	Jour + Nuit	Jour	
Lundi	21		Nuit	Nuit	
Mardi	22	Nuit	Nuit		
Mercredi	23		Nuit	Nuit	
Jeudi	24	Nuit		Nuit	
Vendredi	25	Nuit		Nuit	
Samedi	26		Jour + Nuit		Jour + Nuit
Dimanche	27	Nuit	Jour + Nuit	Jour	
Lundi	28		Nuit	Nuit	
Mardi	29	Nuit	Nuit		
Mercredi	30		Nuit	Nuit	

JOUR : 8 Heures – 20 Heures

NUIT : 20 Heures – 8 Heures

SECTEUR 5
SITE DE CREIL
DÉCEMBRE 2011

Date		Creil Ambulances	Ambulances Dhinaut	SAS	Ambulances Gosset
Jeudi	1	Nuit	Nuit		
Vendredi	2	Nuit	Nuit		
Samedi	3	Nuit	Jour + Nuit		Jour
Dimanche	4	Nuit	Jour + Nuit	Jour	
Lundi	5		Nuit	Nuit	
Mardi	6	Nuit	Nuit		
Mercredi	7		Nuit	Nuit	
Jeudi	8	Nuit	Nuit		
Vendredi	9	Nuit	Nuit		
Samedi	10	Jour + Nuit	Jour + Nuit		
Dimanche	11	Jour + Nuit	Jour + Nuit		
Lundi	12		Nuit	Nuit	
Mardi	13	Nuit	Nuit		
Mercredi	14		Nuit	Nuit	
Jeudi	15	Nuit	Nuit		
Vendredi	16	Nuit	Nuit		
Samedi	17		Jour + Nuit		Jour + Nuit
Dimanche	18	Jour	Jour + Nuit	Nuit	
Lundi	19		Nuit	Nuit	
Mardi	20	Nuit		Nuit	
Mercredi	21	Nuit		Nuit	
Jeudi	22	Nuit		Nuit	
Vendredi	23	Nuit	Nuit		
Samedi	24	Jour	Jour + Nuit	Nuit	
Dimanche	25		Jour + Nuit	Nuit	Jour
Lundi	26		Nuit	Nuit	
Mardi	27	Nuit	Nuit		
Mercredi	28		Nuit	Nuit	
Jeudi	29	Nuit	Nuit		
Vendredi	30	Nuit	Nuit		
Samedi	31	Jour	Jour + Nuit	Nuit	

JOUR : 8 Heures – 20 Heures

NUIT : 20 Heures – 8 Heures

SECTEUR 5
SITE DE SENLIS
OCTOBRE 2011

Date		Ambulances de Pont	Ambulances Dhinaut	Ambulances Gosset	Creil Ambulances
Samedi	1		Jour		Nuit
Dimanche	2		Jour		Nuit
Lundi	3				Nuit
Mardi	4			Nuit	
Mercredi	5				Nuit
Jeudi	6			Nuit	
Vendredi	7	Nuit			
Samedi	8	Nuit			Jour
Dimanche	9		Nuit		Jour
Lundi	10				Nuit
Mardi	11			Nuit	
Mercredi	12				Nuit
Jeudi	13			Nuit	
Vendredi	14	Nuit			
Samedi	15	Jour	Nuit		
Dimanche	16	Jour	Nuit		
Lundi	17				Nuit
Mardi	18			Nuit	
Mercredi	19				Nuit
Jeudi	20			Nuit	
Vendredi	21	Nuit			
Samedi	22	Nuit			Jour
Dimanche	23		Nuit		
Lundi	24				Nuit
Mardi	25			Nuit	
Mercredi	26		Nuit		
Jeudi	27			Nuit	
Vendredi	28	Nuit			
Samedi	29	Jour	Nuit		
Dimanche	30	Jour	Nuit		
Lundi	31			Nuit	

JOUR : 8 Heures – 20 Heures

NUIT : 20 Heures – 8 Heures

SECTEUR 5
SITE DE SENLIS
NOVEMBRE 2011

Date		Ambulances de Pont	Ambulances Dhinaut	Ambulances Gosset	Creil Ambulances
Mardi	1		Jour	Nuit	
Mercredi	2		Nuit		
Jeudi	3			Nuit	
Vendredi	4	Nuit			
Samedi	5	Nuit			Jour
Dimanche	6		Nuit		Jour
Lundi	7		Nuit		
Mardi	8			Nuit	
Mercredi	9				Nuit
Jeudi	10			Nuit	
Vendredi	11	Nuit			Jour
Samedi	12	Jour			Nuit
Dimanche	13	Jour	Nuit		
Lundi	14		Nuit		
Mardi	15			Nuit	
Mercredi	16				Nuit
Jeudi	17			Nuit	
Vendredi	18	Nuit			
Samedi	19	Nuit	Jour		
Dimanche	20		Nuit		Jour
Lundi	21				Nuit
Mardi	22			Nuit	
Mercredi	23				Nuit
Jeudi	24			Nuit	
Vendredi	25	Nuit			
Samedi	26	Jour			Nuit
Dimanche	27	Jour	Nuit		
Lundi	28				Nuit
Mardi	29			Nuit	
Mercredi	30				Nuit

JOUR : 8 Heures – 20 Heures

NUIT : 20 Heures – 8 Heures

SECTEUR 5
SITE DE SENLIS
DÉCEMBRE 2011

Date		Ambulances de Pont	Ambulances Dhinaut	Ambulances Gosset	Creil Ambulances
Jeudi	1			Nuit	
Vendredi	2	Nuit			
Samedi	3	Nuit			Jour
Dimanche	4		Jour		Nuit
Lundi	5				Nuit
Mardi	6			Nuit	
Mercredi	7				Nuit
Jeudi	8			Nuit	
Vendredi	9	Nuit			
Samedi	10	Jour	Nuit		
Dimanche	11	Jour	Nuit		
Lundi	12				Nuit
Mardi	13			Nuit	
Mercredi	14				Nuit
Jeudi	15			Nuit	
Vendredi	16	Nuit			
Samedi	17	Nuit	Jour		
Dimanche	18		Nuit		Jour
Lundi	19				Nuit
Mardi	20			Nuit	
Mercredi	21				Nuit
Jeudi	22			Nuit	
Vendredi	23	Nuit			
Samedi	24	Jour	Nuit		
Dimanche	25		Nuit		Jour
Lundi	26				Nuit
Mardi	27			Nuit	
Mercredi	28				Nuit
Jeudi	29			Nuit	
Vendredi	30	Nuit			
Samedi	31	Jour	Nuit		

JOUR : 8 Heures – 20 Heures

NUIT : 20 Heures – 8 Heures

A T S U 60
 SECTEUR 7 - CREPY EN VALOIS
 GARDES DEPARTEMENTALES
 OCTOBRE 2011

Date		AMBULANCES DE CREPY	AMBULANCES DU MULTIEN
Samedi	1	Jour	
Dimanche	2		
Lundi	3		
Mardi	4		
Mercredi	5		
Jeudi	6		
Vendredi	7		
Samedi	8		Jour
Dimanche	9		
Lundi	10		
Mardi	11		
Mercredi	12		
Jeudi	13		
Vendredi	14		
Samedi	15	Jour	
Dimanche	16.		
Lundi	17		
Mardi	18		
Mercredi	19		
Jeudi	20		
Vendredi	21		
Samedi	22		Jour
Dimanche	23		
Lundi	24		
Mardi	25		
Mercredi	26		
Jeudi	27		
Vendredi	28		
Samedi	29	Jour	
Dimanche	30		
Lundi	31		
Total		3	2

JOUR : 8 Heures – 20 Heures
 NUIT : 20 Heures – 8 Heures

A T S U 60
 SECTEUR 7 - CREPY EN VALOIS
 GARDES DEPARTEMENTALES
 NOVEMBRE 2011

Date		AMBULANCES DE CREPY	AMBULANCES DU MULTIEN
Mardi	1		
Mercredi	2		
Jeudi	3		
Vendredi	4		
Samedi	5		Jour
Dimanche	6		
Lundi	7		
Mardi	8		
Mercredi	9		
Jeudi	10		
Vendredi	11		
Samedi	12	Jour	
Dimanche	13		
Lundi	14		
Mardi	15		
Mercredi	16		
Jeudi	17		
Vendredi	18	Nuit	
Samedi	19		Jour
Dimanche	20		
Lundi	21		
Mardi	22		
Mercredi	23		
Jeudi	24		
Vendredi	25		
Samedi	26	Jour	
Dimanche	27		
Lundi	28		
Mardi	29		
Mercredi	30		
Total		3	2

JOUR : 8 Heures – 20 Heures
 NUIT : 20 Heures – 8 Heures

A T S U 60
 SECTEUR 7 - CREPY EN VALOIS
 GARDES DEPARTEMENTALES
 DÉCEMBRE 2011

Date		AMBULANCES DE CREPY	AMBULANCES DU MULTIEN
Jeudi	1		
Vendredi	2		
Samedi	3	Jour	
Dimanche	4		
Lundi	5		
Mardi	6		
Mercredi	7		
Jeudi	8		
Vendredi	9		Nuit
Samedi	10	Jour	
Dimanche	11		
Lundi	12		
Mardi	13		
Mercredi	14		
Jeudi	15		
Vendredi	16		
Samedi	17		Jour
Dimanche	18		
Lundi	19		
Mardi	20		
Mercredi	21		
Jeudi	22		
Vendredi	23		
Samedi	24	Jour	
Dimanche	25		
Lundi	26		
Mardi	27		
Mercredi	28		
Jeudi	29		
Vendredi	30		
Samedi	31		
Total		3	3

JOUR : 8 Heures – 20 Heures
 NUIT : 20 Heures – 8 Heures

SECTEUR MARSEILLE EN BEAUVAISIS

OCTOBRE 2011

DATE		GIQUEL	LOIRE	BEJEK	CREVECOEUR
Samedi	1	JOUR	NUIT		
Dimanche	2	JOUR	NUIT		
Lundi	3			NUIT	
Mardi	4			NUIT	
Mercredi	5			NUIT	
Jeudi	6	NUIT			
Vendredi	7	NUIT			
Samedi	8		JOUR		NUIT
Dimanche	9		JOUR		NUIT
Lundi	10				NUIT
Mardi	11	NUIT			
Mercredi	12	NUIT			
Jeudi	13	NUIT			
Vendredi	14			NUIT	
Samedi	15			NUIT	JOUR
Dimanche	16			NUIT	JOUR
Lundi	17		NUIT		
Mardi	18		NUIT		
Mercredi	19		NUIT		
Jeudi	20		NUIT		
Vendredi	21		NUIT		
Samedi	22	NUIT		JOUR	
Dimanche	23	NUIT		JOUR	
Lundi	24	NUIT			
Mardi	25				NUIT
Mercredi	26				NUIT
Jeudi	27				NUIT
Vendredi	28		NUIT		
Samedi	29	JOUR	NUIT		
Dimanche	30	JOUR	NUIT		
Lundi	31		NUIT		

JOUR : 8 Heures – 20 Heures

NUIT : 20 Heures – 8 Heures

SECTEUR MARSEILLE EN BEAUVAISIS

NOVEMBRE 2011

DATE		GIQUEL	LOIRE	BEJEK	CREVECOEUR
Mardi	1		NUIT	JOUR	
Mercredi	2				NUIT
Jeudi	3				NUIT
Vendredi	4				NUIT
Samedi	5	NUIT		JOUR	
Dimanche	6	NUIT		JOUR	
Lundi	7		NUIT		
Mardi	8		NUIT		
Mercredi	9		NUIT		
Jeudi	10		NUIT		
Vendredi	11	JOUR			NUIT
Samedi	12	JOUR			NUIT
Dimanche	13	JOUR			NUIT
Lundi	14			NUIT	
Mardi	15			NUIT	
Mercredi	16		NUIT		
Jeudi	17		NUIT		
Vendredi	18		NUIT		
Samedi	19		NUIT		JOUR
Dimanche	20		NUIT		JOUR
Lundi	21	NUIT			
Mardi	22	NUIT			
Mercredi	23	NUIT			
Jeudi	24	NUIT			
Vendredi	25			NUIT	
Samedi	26		JOUR	NUIT	
Dimanche	27		JOUR	NUIT	
Lundi	28	NUIT			
Mardi	29	NUIT			
Mercredi	30	NUIT			

JOUR : 8 Heures – 20 Heures

NUIT : 20 Heures – 8 Heures

SECTEUR MARSEILLE EN BEAUVAISIS

DÉCEMBRE 2011

DATE		GIQUEL	LOIRE	BEJEK	CREVECOEUR
Jeudi	1				NUIT
Vendredi	2				NUIT
Samedi	3	JOUR	NUIT		
Dimanche	4	JOUR	NUIT		
Lundi	5		NUIT		
Mardi	6		NUIT		
Mercredi	7		NUIT		
Jeudi	8	NUIT			
Vendredi	9	NUIT			
Samedi	10			JOUR	NUIT
Dimanche	11			JOUR	NUIT
Lundi	12				NUIT
Mardi	13	NUIT			
Mercredi	14	NUIT			
Jeudi	15	NUIT			
Vendredi	16		NUIT		
Samedi	17		NUIT		JOUR
Dimanche	18		NUIT		JOUR
Lundi	19		NUIT		
Mardi	20		NUIT		
Mercredi	21			NUIT	
Jeudi	22			NUIT	
Vendredi	23			NUIT	
Samedi	24	NUIT	JOUR		
Dimanche	25	NUIT	JOUR		
Lundi	26	NUIT			
Mardi	27	NUIT			
Mercredi	28	NUIT			
Jeudi	29			NUIT	
Vendredi	30			NUIT	
Samedi	31			NUIT	JOUR

JOUR : 8 Heures – 20 Heures

NUIT : 20 Heures – 8 Heures

SECTEUR NOYON

OCTOBRE 2011

Date		ambulances du Noyonnais	ambulances du Noyonnais
Samedi	1	ambulances du Noyonnais	ambulances du Noyonnais
Dimanche	2	ambulances du Noyonnais	ambulances du Noyonnais
Lundi	3		ambulances du Noyonnais
Mardi	4		ambulances du Noyonnais
Mercredi	5		ambulances du Noyonnais
Jeudi	6		ambulances du Noyonnais
Vendredi	7		ambulances du Noyonnais
Samedi	8	ambulances du Noyonnais	ambulances du Noyonnais
Dimanche	9	ambulances du Noyonnais	ambulances du Noyonnais
Lundi	10		ambulances du Noyonnais
Mardi	11		ambulances du Noyonnais
Mercredi	12		ambulances du Noyonnais
Jeudi	13		ambulances du Noyonnais
Vendredi	14		ambulances du Noyonnais
Samedi	15	ambulances du Noyonnais	ambulances du Noyonnais
Dimanche	16	ambulances du Noyonnais	ambulances du Noyonnais
Lundi	17		ambulances du Noyonnais
Mardi	18		ambulances du Noyonnais
Mercredi	19		ambulances du Noyonnais
Jeudi	20		ambulances du Noyonnais
Vendredi	21		ambulances du Noyonnais
Samedi	22	ambulances du Noyonnais	ambulances du Noyonnais
Dimanche	23	ambulances du Noyonnais	ambulances du Noyonnais
Lundi	24		ambulances du Noyonnais
Mardi	25		ambulances du Noyonnais
Mercredi	26		ambulances du Noyonnais
Jeudi	27		ambulances du Noyonnais
Vendredi	28		ambulances du Noyonnais
Samedi	29	ambulances du Noyonnais	ambulances du Noyonnais
Dimanche	30	ambulances du Noyonnais	ambulances du Noyonnais
Lundi	31		ambulances du Noyonnais

JOUR : 8 Heures – 20 Heures

NUIT : 20 Heures – 8 Heures

SECTEUR NOYON

NOVEMBRE 2011

Date		ambulances du Noyonnais	ambulances du Noyonnais
Mardi	1	ambulances du Noyonnais	ambulances du Noyonnais
Mercredi	2		ambulances du Noyonnais
Jeudi	3		ambulances du Noyonnais
Vendredi	4		ambulances du Noyonnais
Samedi	5	ambulances du Noyonnais	ambulances du Noyonnais
Dimanche	6	ambulances du Noyonnais	ambulances du Noyonnais
Lundi	7		ambulances du Noyonnais
Mardi	8		ambulances du Noyonnais
Mercredi	9		ambulances du Noyonnais
Jeudi	10		ambulances du Noyonnais
Vendredi	11	ambulances du Noyonnais	ambulances du Noyonnais
Samedi	12	ambulances du Noyonnais	ambulances du Noyonnais
Dimanche	13	ambulances du Noyonnais	ambulances du Noyonnais
Lundi	14		ambulances du Noyonnais
Mardi	15		ambulances du Noyonnais
Mercredi	16		ambulances du Noyonnais
Jeudi	17		ambulances du Noyonnais
Vendredi	18		ambulances du Noyonnais
Samedi	19	ambulances du Noyonnais	ambulances du Noyonnais
Dimanche	20	ambulances du Noyonnais	ambulances du Noyonnais
Lundi	21		ambulances du Noyonnais
Mardi	22		ambulances du Noyonnais
Mercredi	23		ambulances du Noyonnais
Jeudi	24		ambulances du Noyonnais
Vendredi	25		ambulances du Noyonnais
Samedi	26	ambulances du Noyonnais	ambulances du Noyonnais
Dimanche	27	ambulances du Noyonnais	ambulances du Noyonnais
Lundi	28		ambulances du Noyonnais
Mardi	29		ambulances du Noyonnais
Mercredi	30		ambulances du Noyonnais

JOUR : 8 Heures – 20 Heures

NUIT : 20 Heures – 8 Heures

SECTEUR NOYON

DÉCEMBRE 2011

Date		ambulances du Noyonnais	ambulances du Noyonnais
Jeudi	1		ambulances du Noyonnais
Vendredi	2		ambulances du Noyonnais
Samedi	3	ambulances du Noyonnais	ambulances du Noyonnais
Dimanche	4	ambulances du Noyonnais	ambulances du Noyonnais
Lundi	5		ambulances du Noyonnais
Mardi	6		ambulances du Noyonnais
Mercredi	7		ambulances du Noyonnais
Jeudi	8		ambulances du Noyonnais
Vendredi	9		ambulances du Noyonnais
Samedi	10	ambulances du Noyonnais	ambulances du Noyonnais
Dimanche	11	ambulances du Noyonnais	ambulances du Noyonnais
Lundi	12		ambulances du Noyonnais
Mardi	13		ambulances du Noyonnais
Mercredi	14		ambulances du Noyonnais
Jeudi	15		ambulances du Noyonnais
Vendredi	16		ambulances du Noyonnais
Samedi	17	ambulances du Noyonnais	ambulances du Noyonnais
Dimanche	18	ambulances du Noyonnais	ambulances du Noyonnais
Lundi	19		ambulances du Noyonnais
Mardi	20		ambulances du Noyonnais
Mercredi	21		ambulances du Noyonnais
Jeudi	22		ambulances du Noyonnais
Vendredi	23		ambulances du Noyonnais
Samedi	24	ambulances du Noyonnais	ambulances du Noyonnais
Dimanche	25	ambulances du Noyonnais	ambulances du Noyonnais
Lundi	26		ambulances du Noyonnais
Mardi	27		ambulances du Noyonnais
Mercredi	28		ambulances du Noyonnais
Jeudi	29		ambulances du Noyonnais
Vendredi	30		ambulances du Noyonnais
Samedi	31	ambulances du Noyonnais	ambulances du Noyonnais

JOUR : 8 Heures – 20 Heures

NUIT : 20 Heures – 8 Heures

SECTEUR COMPIÈGNE

OCTOBRE 2011

Date		ambulances modernes compiégnaises	ambulances modernes compiégnaises
Samedi	1	ambulances modernes compiégnaises	ambulances modernes compiégnaises
Dimanche	2	ambulances modernes compiégnaises	ambulances modernes compiégnaises
Lundi	3		ambulances modernes compiégnaises
Mardi	4		ambulances modernes compiégnaises
Mercredi	5		ambulances modernes compiégnaises
Jeudi	6		ambulances modernes compiégnaises
Vendredi	7		ambulances modernes compiégnaises
Samedi	8	ambulances modernes compiégnaises	ambulances modernes compiégnaises
Dimanche	9	ambulances modernes compiégnaises	ambulances modernes compiégnaises
Lundi	10		ambulances modernes compiégnaises
Mardi	11		ambulances modernes compiégnaises
Mercredi	12		ambulances modernes compiégnaises
Jeudi	13		ambulances modernes compiégnaises
Vendredi	14		ambulances modernes compiégnaises
Samedi	15	ambulances modernes compiégnaises	ambulances modernes compiégnaises
Dimanche	16	ambulances modernes compiégnaises	ambulances modernes compiégnaises
Lundi	17		ambulances modernes compiégnaises
Mardi	18		ambulances modernes compiégnaises
Mercredi	19		ambulances modernes compiégnaises
Jeudi	20		ambulances modernes compiégnaises
Vendredi	21		ambulances modernes compiégnaises
Samedi	22	ambulances modernes compiégnaises	ambulances modernes compiégnaises
Dimanche	23	ambulances modernes compiégnaises	ambulances modernes compiégnaises
Lundi	24		ambulances modernes compiégnaises
Mardi	25		ambulances modernes compiégnaises
Mercredi	26		ambulances modernes compiégnaises
Jeudi	27		ambulances modernes compiégnaises
Vendredi	28		ambulances modernes compiégnaises
Samedi	29	ambulances modernes compiégnaises	ambulances modernes compiégnaises
Dimanche	30	ambulances modernes compiégnaises	ambulances modernes compiégnaises
Lundi	31		ambulances modernes compiégnaises

JOUR : 8 Heures – 20 Heures

NUIT : 20 Heures – 8 Heures

SECTEUR COMPIÈGNE

NOVEMBRE 2011

Date		ambulances modernes compiègnoises	ambulances modernes compiègnoises
Mardi	1	ambulances modernes compiègnoises	ambulances modernes compiègnoises
Mercredi	2		ambulances modernes compiègnoises
Jeudi	3		ambulances modernes compiègnoises
Vendredi	4		ambulances modernes compiègnoises
Samedi	5	ambulances modernes compiègnoises	ambulances modernes compiègnoises
Dimanche	6	ambulances modernes compiègnoises	ambulances modernes compiègnoises
Lundi	7		ambulances modernes compiègnoises
Mardi	8		ambulances modernes compiègnoises
Mercredi	9		ambulances modernes compiègnoises
Jeudi	10		ambulances modernes compiègnoises
Vendredi	11	ambulances modernes compiègnoises	ambulances modernes compiègnoises
Samedi	12	ambulances modernes compiègnoises	ambulances modernes compiègnoises
Dimanche	13	ambulances modernes compiègnoises	ambulances modernes compiègnoises
Lundi	14		ambulances modernes compiègnoises
Mardi	15		ambulances modernes compiègnoises
Mercredi	16		ambulances modernes compiègnoises
Jeudi	17		ambulances modernes compiègnoises
Vendredi	18		ambulances modernes compiègnoises
Samedi	19	ambulances modernes compiègnoises	ambulances modernes compiègnoises
Dimanche	20	ambulances modernes compiègnoises	ambulances modernes compiègnoises
Lundi	21		ambulances modernes compiègnoises
Mardi	22		ambulances modernes compiègnoises
Mercredi	23		ambulances modernes compiègnoises
Jeudi	24		ambulances modernes compiègnoises
Vendredi	25		ambulances modernes compiègnoises
Samedi	26	ambulances modernes compiègnoises	ambulances modernes compiègnoises
Dimanche	27	ambulances modernes compiègnoises	ambulances modernes compiègnoises
Lundi	28		ambulances modernes compiègnoises
Mardi	29		ambulances modernes compiègnoises
Mercredi	30		ambulances modernes compiègnoises

JOUR : 8 Heures – 20 Heures

NUIT : 20 Heures – 8 Heures

SECTEUR COMPIÈGNE

DÉCEMBRE 2011

Date		ambulances modernes compiègnoises	ambulances modernes compiègnoises
Jeudi	1		ambulances modernes compiègnoises
Vendredi	2		ambulances modernes compiègnoises
Samedi	3	ambulances modernes compiègnoises	ambulances modernes compiègnoises
Dimanche	4	ambulances modernes compiègnoises	ambulances modernes compiègnoises
Lundi	5		ambulances modernes compiègnoises
Mardi	6		ambulances modernes compiègnoises
Mercredi	7		ambulances modernes compiègnoises
Jeudi	8		ambulances modernes compiègnoises
Vendredi	9		ambulances modernes compiègnoises
Samedi	10	ambulances modernes compiègnoises	ambulances modernes compiègnoises
Dimanche	11	ambulances modernes compiègnoises	ambulances modernes compiègnoises
Lundi	12		ambulances modernes compiègnoises
Mardi	13		ambulances modernes compiègnoises
Mercredi	14		ambulances modernes compiègnoises
Jeudi	15		ambulances modernes compiègnoises
Vendredi	16		ambulances modernes compiègnoises
Samedi	17	ambulances modernes compiègnoises	ambulances modernes compiègnoises
Dimanche	18	ambulances modernes compiègnoises	ambulances modernes compiègnoises
Lundi	19		ambulances modernes compiègnoises
Mardi	20		ambulances modernes compiègnoises
Mercredi	21		ambulances modernes compiègnoises
Jeudi	22		ambulances modernes compiègnoises
Vendredi	23		ambulances modernes compiègnoises
Samedi	24	ambulances modernes compiègnoises	ambulances modernes compiègnoises
Dimanche	25	ambulances modernes compiègnoises	ambulances modernes compiègnoises
Lundi	26		ambulances modernes compiègnoises
Mardi	27		ambulances modernes compiègnoises
Mercredi	28		ambulances modernes compiègnoises
Jeudi	29		ambulances modernes compiègnoises
Vendredi	30		ambulances modernes compiègnoises
Samedi	31	ambulances modernes compiègnoises	ambulances modernes compiègnoises

JOUR : 8 Heures – 20 Heures

NUIT : 20 Heures – 8 Heures

Objet : Arrêté n°2011-155 DROS relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins du Service de Soins Infirmiers à Domicile pour personnes âgées et personnes handicapées de Le Catelet géré par le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) Le Catelet

N° FINESS : 020005039

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
 Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
 Vu la décision du 9 septembre 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;
 Vu le code de la santé publique, notamment les articles R 4311-1 et suivants relatifs aux actes professionnels ;
 Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L 162-20 et suivants relatifs à la couverture des soins par l'assurance maladie ;
 Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 relative au financement de la sécurité sociale pour 2011 ;
 Vu la Circulaire interministérielle N°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;
 Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 7 juillet 2011 ;
 Vu la demande de l'établissement formulée le 18/07/2011 ;
 Considérant le montant limitatif de la dotation régionale,
 Sur proposition de Madame la Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé,

ARRÊTE

Article 1er : Le montant de la dotation globale de financement applicable pour l'exercice 2011 au service de soins infirmiers à domicile de Le Catelet sis 14, Rue du Quincampoix - 02420 Le Catelet est fixé à 402 532,37 euros.

La part de cette dotation affectée aux personnes âgées est de 372 748,29 euros.

La part de cette dotation affectée aux personnes handicapées est de 29 784,08 euros.

Article 2 : Pour l'exercice 2011, les recettes et dépenses prévisionnelles de la section Personnes Agées du SSIAD de Le Catelet géré par le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) Le Catelet sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	total en €
Dépenses	Groupe 1: Dépenses Afférente à l'exploitation courante	25 474,73	372 748,29
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	328 818,56	
	Groupe 3: Dépenses afférentes à la structure	18 455,00	
	Total classe 6 brute	372 748,29	
	Résultat incorporé		
	Total classe 6	372 748,29	
Recettes	Groupe 1: Produits de la tarification	372 748,29	372 748,29
	Groupe 2: Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe 3: Produits financiers et produits non encaissables		
	Total classe 7 brute	372 748,29	
	Résultat incorporé		
	Total classe 7	372 748,29	

Article 3 : Pour l'exercice 2011, les recettes et dépenses prévisionnelles de la section Personnes Handicapées du SSIAD de Le Catelet géré par le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) Le Catelet sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	total en €
Dépenses	Groupe 1: Dépenses Afférente à l'exploitation courante	3 383,26	29 784,08
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	23 744,76	
	Groupe 3: Dépenses afférentes à la structure	2 656,06	
	Total classe 6 brute	29 784,08	
	Résultat incorporé		
	Total classe 6	29 784,08	
Recettes	Groupe 1: Produits de la tarification	29 784,08	29 784,08
	Groupe 2: Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe 3: Produits financiers et produits non encaissables		
	Total classe 7 brute	29 784,08	
	Résultat incorporé		
	Total classe 7	29 784,08	

Article 4 : La dotation fixée à l'article 1er n'intègre aucun résultat.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés, en premier ressort, devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (4 rue Bénit - C.O.11 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou service concerné et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Aisne.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Région Picardie et du Département de l'Aisne.

Article 8 : Madame la Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé et Monsieur le président de le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) Le Catelet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 10 octobre 2011

La Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé

Signé : Françoise VAN RECHEM

Objet : Arrêté n° 2011- 156 DROS relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins du Service de Soins Infirmiers à Domicile pour personnes âgées et personnes handicapées de Saint-Erme géré par l'ADMR de Saint-Erme

N° FINESS : 020008827

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu la décision du 9 septembre 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles R 4311-1 et suivants relatifs aux actes professionnels ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L 162-20 et suivants relatifs à la couverture des soins par l'assurance maladie ;

Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 relative au financement de la sécurité sociale pour 2011 ;

Vu la Circulaire interministérielle N°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 7 juillet 2011 ;

Vu la demande de l'établissement formulée le 18/07/2011;

Considérant le montant limitatif de la dotation régionale,

Sur proposition de Madame la Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé,

ARRÊTE

Article 1er : Le montant de la dotation globale de financement applicable pour l'exercice 2011 au service de soins infirmiers à domicile de Saint-Erme sis 3, Route de Sissonne - 02820 Saint-Erme est fixé à 886 748,17 euros.

La part de cette dotation affectée aux personnes âgées est de 843 329,17 euros.

La part de cette dotation affectée aux personnes handicapées est de 43 419,00 euros.

Article 2 : Pour l'exercice 2011, les recettes et dépenses prévisionnelles de la section Personnes Agées du SSIAD de Saint-Erme géré par l'ADMR de Saint-Erme sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	total en €
Dépenses	Groupe 1 : Dépenses Afférente à l'exploitation courante	202 848,52	843 329,17
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	584 014,09	
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	56 466,56	
	Total classe 6 brute	843 329,17	
	Résultat incorporé		
	Total classe 6	843 329,17	
Recettes	Groupe 1: Produits de la tarification	843 329,17	843 329,17
	Groupe 2: Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe 3: Produits financiers et produits non encaissables		
	Total classe 7 brute	843 329,17	
	Résultat incorporé		
	Total classe 7	843 329,17	

Article 3 : Pour l'exercice 2011, les recettes et dépenses prévisionnelles de la section Personnes Handicapées du SSIAD de Saint-Erme géré par l'ADMR de Saint-Erme sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	total en €
Dépenses	Groupe 1 : Dépenses Afférente à l'exploitation courante	12 430,00	43 419,00
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	27 936,00	
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	3 053,00	
	Total classe 6 brute	43 419,00	
	Résultat incorporé	-	
	Total classe 6	43 419,00	
Recettes	Groupe 1 : Produits de la tarification	43 419,00	43 419,00
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables		
	Total classe 7 brute	43 419,00	
	Résultat incorporé		
	Total classe 7	43 419,00	

Article 4 : La dotation fixée à l'article 1er n'intègre aucun résultat.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés, en premier ressort, devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (4 rue Bénit - C.O.11 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou service concerné et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Aisne.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Région Picardie et du Département de l'Aisne.

Article 8 : Madame la Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé et Monsieur le président de l'ADMR de Saint-Erme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 10 octobre 2011

La Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé

Signé : Françoise VAN RECHEM

Objet : Arrêté n° 2011-157 DROS relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins du Service de Soins Infirmiers à Domicile pour personnes âgées et personnes handicapées de Vervins géré par le SIVOM du Canton de Vervins

N° FINESS : 020004487

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu la décision du 9 septembre 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles R 4311-1 et suivants relatifs aux actes professionnels ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L 162-20 et suivants relatifs à la couverture des soins par l'assurance maladie ;

Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 relative au financement de la sécurité sociale pour 2011 ;

Vu la Circulaire interministérielle N°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 7 juillet 2011 ;

Vu l'absence de réponse de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Considérant le montant limitatif de la dotation régionale,

Sur proposition de Madame la Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé,

ARRÊTE

Article 1er : Le montant de la dotation globale de financement applicable pour l'exercice 2011 au service de soins infirmiers à domicile de Vervins sis 1, Rue Baudelot - BP 32 - 02140 Vervins est fixé à 408 532,31 euros.

La part de cette dotation affectée aux personnes âgées est de 377 888,54 euros.

La part de cette dotation affectée aux personnes handicapées est de 30 643,77 euros.

Article 2 : Pour l'exercice 2011, les recettes et dépenses prévisionnelles de la section Personnes Agées du SSIAD de Vervins géré par le SIVOM du Canton de Vervins sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	total en €
Dépenses	Groupe 1: Dépenses Afférente à l'exploitation courante	17 940,00	377 888,54
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	337 000,10	
	Groupe 3: Dépenses afférentes à la structure	22 948,44	
	Total classe 6 brute	377 888,54	
	Résultat incorporé		
	Total classe 6	377 888,54	
Recettes	Groupe 1: Produits de la tarification	377 888,54	377 888,54
	Groupe 2: Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe 3: Produits financiers et produits non encaissables		
	Total classe 7 brute	377 888,54	
	Résultat incorporé		
	Total classe 7	377 888,54	

Article 3 : Pour l'exercice 2011, les recettes et dépenses prévisionnelles de la section Personnes Handicapées du SSIAD de Vervins géré par le SIVOM du Canton de Vervins sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	total en €
Dépenses	Groupe 1 : Dépenses Afférente à l'exploitation courante	611,75	30 643,77
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	28 349,70	
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	1 682,32	
	Total classe 6 brute	30 643,77	
	Résultat incorporé		
	Total classe 6	30 643,77	
Recettes	Groupe 1: Produits de la tarification	30 643,77	30 643,77
	Groupe 2: Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe 3: Produits financiers et produits non encaissables		
	Total classe 7 brute	30 643,77	
	Résultat incorporé		
	Total classe 7	30 643,77	

Article 4 : La dotation fixée à l'article 1er n'intègre aucun résultat.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés, en premier ressort, devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (4 rue Bénit - C.O.11 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou service concerné et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Aisne.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Région Picardie et du Département de l'Aisne.

Article 8 : Madame la Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé et Madame la présidente de le SIVOM du Canton de Vervins sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 10 octobre 2011

La Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé

Signé : Françoise VAN RECHEM

Objet : Arrêté n° 2011-158 DROS relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins du Service de Soins Infirmiers à Domicile pour personnes âgées et personnes handicapées de Tergnier géré par l'Association Nationale pour la Protection de la Santé (ANPS)

N° FINESS : 020005013

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu la décision du 9 septembre 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles R 4311-1 et suivants relatifs aux actes professionnels ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L 162-20 et suivants relatifs à la couverture des soins par l'assurance maladie ;

Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 relative au financement de la sécurité sociale pour 2011 ;

Vu la Circulaire interministérielle N°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 7 juillet 2011 ;

Vu l'absence de réponse de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Considérant le montant limitatif de la dotation régionale,

Sur proposition de Madame la Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé,

ARRÊTE

Article 1er : Le montant de la dotation globale de financement applicable pour l'exercice 2011 au service de soins infirmiers à domicile de Tergnier sis Boulevard du 32ème d'Infanterie - 02700 Tergnier est fixé à 573 309,79 euros.

La part de cette dotation affectée aux personnes âgées est de 441 098,04 euros.

La part de cette dotation affectée aux personnes handicapées est de 132 211,75 euros.

Article 2 : Pour l'exercice 2011, les recettes et dépenses prévisionnelles de la section Personnes Agées du SSIAD de Tergnier géré par l'Association Nationale pour la Protection de la Santé (ANPS) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	total en €
Dépenses	Groupe 1: Dépenses Afférentes à l'exploitation courante	65 000,00	441 098,04
	Groupe 2 :Dépenses afférentes au personnel	318 030,00	
	Groupe 3: Dépenses afférentes à la structure	18 000,00	
	Total classe 6 brute	401 030,00	
	Résultat incorporé	-40 068,01	
	Total classe 6	441 098,04	
Recettes	Groupe 1: Produits de la tarification	441 098,04	441 098,04
	Groupe 2: Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe 3: Produits financiers et produits non encaissables		
	Total classe 7 brute	441 098,04	
	Résultat incorporé		
	Total classe 7	441 098,04	

Article 3 : Pour l'exercice 2011, les recettes et dépenses prévisionnelles de la section Personnes Handicapées du SSIAD de Tergnier géré par l'Association Nationale pour la Protection de la Santé (ANPS) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	total en €
Dépenses	Groupe 1 : Dépenses Afférente à l'exploitation courante	42 498,55	132 211,75
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	41 779,19	
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	3 855,07	
	Total classe 6 brute	88 132,81	
	Résultat incorporé	44 078,94	
	Total classe 6	132 211,75	

	Groupes fonctionnels	Montant en €	total en €
Recettes	Groupe 1 : Produits de la tarification	132 211,75	132 211,75
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables		
	Total classe 7 brute	132 211,75	
	Résultat incorporé		
	Total classe 7	132 211,75	

Article 4 : La dotation fixée à l'article 1er tient compte d'un résultat de -40 068,01 euros sur la section personne âgées et -44 078,94 euros sur la section personnes handicapées.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés, en premier ressort, devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (4 rue Bénit - C.O.11 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou service concerné et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Aisne.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Région Picardie et du Département de l'Aisne.

Article 8 : Madame la Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé et Monsieur le directeur de l'Association Nationale pour la Protection de la Santé (ANPS) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 10 octobre 2011

La Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé

Signé : Françoise VAN RECHEM

Objet : Arrêté n° 2011-159 DROS relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins du Service de Soins Infirmiers à Domicile pour personnes âgées et personnes handicapées de Soissons Cedex géré par l'Association Médico-Sociale Anne Morgan

N° FINESS : 020004305

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu la décision du 9 septembre 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles R 4311-1 et suivants relatifs aux actes professionnels ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L 162-20 et suivants relatifs à la couverture des soins par l'assurance maladie ;

Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 relative au financement de la sécurité sociale pour 2011 ;

Vu la Circulaire interministérielle N°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 7 juillet 2011 ;

Vu l'absence de réponse de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Considérant le montant limitatif de la dotation régionale,

Sur proposition de Madame la Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé,

ARRÊTE

Article 1er : Le montant de la dotation globale de financement applicable pour l'exercice 2011 au service de soins infirmiers à domicile de Soissons Cedex sis 31, rue Anne Morgan - BP 111 02203 Soissons Cedex est fixé à 1570 546,36 euros.

La part de cette dotation affectée aux personnes âgées est de 1431 518,12 euros.

La part de cette dotation affectée aux personnes handicapées est de 139 028,24 euros.

Article 2 : Pour l'exercice 2011, les recettes et dépenses prévisionnelles de la section Personnes Agées du SSIAD de Soissons Cedex géré par l'Association Médico-Sociale Anne Morgan sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	total en €
Dépenses	Groupe 1: Dépenses Afférente à l'exploitation courante	127 210,18	1431 518,12
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	1283 671,94	
	Groupe 3: Dépenses afférentes à la structure	20 636,00	
	Total classe 6 brute	1431 518,12	

	Résultat incorporé		
	Total classe 6	1431 518,12	
Recettes	Groupe 1: Produits de la tarification	1431 518,12	1431 518,12
	Groupe 2: Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe 3: Produits financiers et produits non encaissables		
	Total classe 7 brute	1431 518,12	
	Résultat incorporé		
	Total classe 7	1431 518,12	

Article 3 : Pour l'exercice 2011, les recettes et dépenses prévisionnelles de la section Personnes Handicapées du SSIAD de Soissons Cedex géré par l'Association Médico-Sociale Anne Morgan sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	total en €
Dépenses	Groupe 1 : Dépenses Afférente à l'exploitation courante	9 670,81	139 028,24
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	128 129,84	
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	1 227,59	
	Total classe 6 brute	139 028,24	
	Résultat incorporé		
	Total classe 6	139 028,24	
Recettes	Groupe 1 : Produits de la tarification	139 028,24	139 028,24
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables		
	Total classe 7 brute	139 028,24	
	Résultat incorporé		
	Total classe 7	139 028,24	

Article 4 : La dotation fixée à l'article 1er n'intègre aucun résultat.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés, en premier ressort, devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (4 rue Bénit - C.O.11 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou service concerné et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Aisne.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Région Picardie et du Département de l'Aisne.

Article 8 : Madame la Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé et Monsieur le président de l'Association Médico-Sociale Anne Morgan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 10 octobre 2011

La Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé

Signé : Françoise VAN RECHEM

Objet : Arrêté n°2011-160 DROS relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins du Service de Soins Infirmiers à Domicile pour personnes âgées et personnes handicapées de Saint Quentin géré par le CCAS de Saint Quentin

N° FINISS : 020004933

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu la décision du 9 septembre 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles R 4311-1 et suivants relatifs aux actes professionnels ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L 162-20 et suivants relatifs à la couverture des soins par l'assurance maladie ;

Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 relative au financement de la sécurité sociale pour 2011 ;
 Vu la Circulaire interministérielle N°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;
 Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 7 juillet 2011 ;
 Vu l'absence de réponse de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;
 Considérant le montant limitatif de la dotation régionale,
 Sur proposition de Madame la Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé,

ARRÊTE

Article 1er : Le montant de la dotation globale de financement applicable pour l'exercice 2011 au service de soins infirmiers à domicile de Saint Quentin sis 60, rue de Guise - 02100 Saint Quentin est fixé à 597 637,17 euros.

La part de cette dotation affectée aux personnes âgées est de 527 090,00 euros.

La part de cette dotation affectée aux personnes handicapées est de 70 547,17 euros.

Article 2 : Pour l'exercice 2011, les recettes et dépenses prévisionnelles de la section Personnes Agées du SSIAD de Saint Quentin géré par le CCAS de Saint Quentin sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	total en €
Dépenses	Groupe 1 : Dépenses Afférentes à l'exploitation courante	15 240,00	527 090,00
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	486 440,00	
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	25 410,00	
	Total classe 6 brute	527 090,00	
	Résultat incorporé		
	Total classe 6	527 090,00	
Recettes	Groupe 1 : Produits de la tarification	527 090,00	527 090,00
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables		
	Total classe 7 brute	527 090,00	
	Résultat incorporé		
	Total classe 7	527 090,00	

Article 3 : Pour l'exercice 2011, les recettes et dépenses prévisionnelles de la section Personnes Handicapées du SSIAD de Saint Quentin géré par le CCAS de Saint Quentin sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	total en €
Dépenses	Groupe 1 : Dépenses Afférente à l'exploitation courante	4 427,96	70 547,17
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	60 609,19	
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	5 510,02	
	Total classe 6 brute	70 547,17	
	Résultat incorporé		
	Total classe 6	70 547,17	
Recettes	Groupe 1 : Produits de la tarification	70 547,17	70 547,17
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables		
	Total classe 7 brute	70 547,17	
	Résultat incorporé		
	Total classe 7	70 547,17	

Article 4 : La dotation fixée à l'article 1er n'intègre aucun résultat.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés, en premier ressort, devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (4 rue Bénit - C.O.11 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou service concerné et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Aisne.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Région Picardie et du Département de l'Aisne.

Article 8 : Madame la Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé et Monsieur le directeur de le CCAS de Saint Quentin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 10 octobre 2011

La Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé

Signé : Françoise VAN RECHEM

Objet : Arrêté n°2011-DR0S_HD_DT60_11_113 Autorisation d'extension de la Maison d'Accueil Spécialisée Château Saint-Roman Association le C.E.S.A.P 60 270 Gouvieux

FINESS E.J. 750815821

FINESS ET 600104921

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1, L.313-1 à L.313-9 ; R.313-1 à D.313-14 et R.312-180 à R.312-192 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu la décision du 09 septembre 2011 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Picardie;

Vu l'arrêté du 30 juin 1980 autorisant la création par le Comité d'Étude, de Soins et d'Action Permanente, 81, rue Saint-Lazare à Paris 75 009, d'une Maison d'Accueil Spécialisée, 1 bis, rue de Chantilly à Gouvieux 60 270, d'une capacité de soixante-dix places ;

Vu la Convention du 28 juillet 1980 signée entre Monsieur Le Préfet du Département de l'Oise et Monsieur le Président du Comité d'Étude de Soins et d'Action Permanente, par laquelle, le Foyer Saint-Roman, 1 bis rue de Chantilly à Gouvieux, s'engage à recevoir, dans la limite d'un effectif de soixante-dix, soixante-trois internes, sept semi-internes, déficients mentaux profonds, polyhandicapés ambulants ou non marchants des deux sexes, à partir de seize ans, dont dix seront réservés au Département de l'Oise,

Considérant la lettre du 01 avril 1983 du Ministère des Affaires Sociales et de la Solidarité Nationale, Direction de l'Action Sociale, Sous-Direction de la Réadaptation, de la Vieillesse et de l'Aide Sociale Bureau RV 1, autorisant et portant la capacité à soixante dix-sept places ;

Considérant que depuis le 01 avril 1983, aucune modification n'est intervenue dans la capacité de la Maison d'Accueil Spécialisée, Foyer Saint-Roman à Gouvieux,

Considérant que cette capacité est compatible avec les objectifs et aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma d'organisation sociale et médico-sociale du département de l'Oise ;

Considérant que cette capacité satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que cette extension de sept places à la capacité initiale ne génère aucun coût supplémentaire dans la mesure où l'installation des soixante dix-sept places est effective depuis 1981 ;

Sur proposition de la Directrice de la régulation et de l'offre de santé de l'Agence Régionale de Santé de Picardie.

ARRÊTE

Article 1er : L'association le C.E.S.A.P. est autorisée à étendre la capacité initiale de son Établissement Foyer Saint-Roman (Numéro FINESS : 600 104 921), sis 1 bis, rue de Chantilly à Gouvieux – 60 270, établie par arrêté du 30 juin 1980 comme suit :

- 70 places en hébergement internat, dont une place en Accueil temporaire,

- 7 places en externat,

Article 2 : Les bénéficiaires sont des enfants et adultes déficients mentaux profonds, polyhandicapés ambulants ou non marchants des deux sexes à partir de seize ans.

Article 3 : Cette intégration dans le champ médico-social sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Numéro FINESS de l'entité juridique (EJ) : 75 081 582 1

Numéro FINESS de l'établissement (ET) : 60 010 492 1

Code catégorie d'établissement : 255 – Maison d'accueil Spécialisée

Code mode financement : 05 - ARS-médico-social

Ancienne capacité totale autorisée : 70

Code discipline d'équipement : 917 – accueil spécialisé pour adultes handicapés

Code mode de fonctionnement : 11 – hébergement complet internat

Code catégorie clientèle : 010 – tous types de déficiences pers. handicap.

Ancienne capacité autorisée : 69

Nouvelle capacité autorisée : 69

Code discipline d'équipement : 658 – accueil temporaire pour adultes handicapés

Code mode de fonctionnement : 11 – hébergement complet internat

Code catégorie clientèle : 010 – tous types de déficiences pers. handicap.

Ancienne capacité autorisée : 1

Nouvelle capacité autorisée : 1

Code discipline d'équipement : 917 – accueil spécialisé pour adultes handicapés

Code mode de fonctionnement : 21 – accueil de jour

Code catégorie clientèle : 010 – tous types de déficiences pers. handicap.

Ancienne capacité autorisée : 0

Nouvelle capacité autorisée : 7

Nouvelle capacité totale autorisée : 77

Article 4 : L'aire géographique d'intervention de cette entité couvrira principalement le département de l'Oise et se fera à moyens constants et par crédits alloués antérieurement au Foyer Saint-Roman à Gouvieux ;

Article 5 : Conformément à l'article L.313-6 du Code de l'action sociale et des familles, la validité de la présente autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité de la structure aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du code précité.

Article 6 : En application de l'article L.313-1 alinéa 4, cette autorisation est accordée pour une durée de quinze ans.

Article 7 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313#1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

Article 8 : La présente autorisation ne vaut pas habilitation à l'aide sociale départementale.

Article 9 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication au recueil des actes administratifs.
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication au recueil des actes administratifs.
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens, sis au 14 rue Lemerchier, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 10 : Le Directeur Général de l'ARS de Picardie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié au recueil des actes administratifs des préfectures des départements de la Somme et du département de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 11 octobre 2011

P/Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

La Directrice Générale Adjointe

Signé : Françoise VAN RECHEM

